Quatre-vingt-unième année. — N° 182. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 3 Août 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

AVIS

Le *Journal officiel* a réuni en un tirage à part les lois n°s 49-1033, 49-1034 et 49-1035 du 31 juillet 1949, relatives à différents **aménagements fiscaux.**

Ce fascicule, qui porte le n° 523, est en vente, au prix de **8 F,** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e),** et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 100-97, Paris).

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 49-1040 du 1er août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948 (p. 7550).

Loi n° 49-1041 du 2 août 1949 autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947 (p. 7583).

Loi n° 49-1042 du 2 août 1949 autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la république syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie (p. 7583).

Loi n° 49-1043 du 2 août 1949 portant approbation de la convention signée à Paris, le 18 octobre 1946, entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus et du protocole signé à Washington le 17 mai 1948, modifiant et complétant la convention du 18 octobre 1946 (p. 7583).

Loi n° 49-1044 du 2 août 1949 complétant les dispositions de l'article 294 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (p. 7583).

Loi n° 49-1045 du 2 août 1949 relative à l'ouverture d'un crédit de 1 million de francs au budget du ministère des affaires étrangères pour le fonctionnement de la nouvelle légation de France à Tel-Aviv. (p. 7584).

Loi n° 49-1046 du 2 août 1949 autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la république des Philippines (p. 7584).

Loi n° 49-1047 du 2 août 1949 modifiant l'article 156 *a* du livre II du code du travail (p. 7584).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 26 juillet 1949 portant remise de débet (p. 7584).

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs) (p. 7584).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 2 août 1949 homologuant des décisions adoptées par l'assemblée algérienne au cours de ses sessions ordinaire et extraordinaire de juin 1949 (p. 7584).

Arrêté du 30 juin 1949 relatif à la cessation d'application à certains personnels du ministère de l'intérieur des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 (p. 7585).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 1er août 1949 portant affectation au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble domanial à Agen (p. 7586).

Arrêté relatif à l'intégration de certaines catégories d'agents dans les cadres définitifs de contrôleurs principaux et contrôleurs des services du ministère des finances et des affaires économiques (rectificatif) (p. 7586).

Arrêtés portant régularisations de situation administrative et détachements (contributions indirectes et enregistrement) (p. 7586).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 1er août 1949 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 7587).

Décrets du 2 août 1949 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 7587).

Arrêtés portant maintien en disponibilité et promotions (administration centrale de la guerre et constructions et armes navales) (p. 7588).

Arrêté portant dégagement des cadres (armée de terre, active) (p. 7589).

Décisions portant admission à l'honorariat et rectificatif (armées de terre et de l'air, réserve) (p. 7589).

Décision portant nomination au grade d'aspirant et rectificatif (armée de terre, réserve) (p. 7590).

Tableau d'avancement du personnel civil de l'administration centrale de la guerre pour l'année 1949 (p. 7590).

Tableau des désignations coloniales du 25 juillet 1949 (rectificatif) (p. 7590).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 27 juillet 1949 portant relèvement des peages perçus au port de Bone au profit de la chambre de commerce (p. 7585).

Arrêté fixant le nombre de représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires centraux (rectificatif) (p. 7586).

Arrêté portant nomination d'un régisseur de recettes (p. 7586).

Tableaux d'avancement pour l'année 1949 et *arrêté* portant promotions (ponts et chaussées) (rectificatif) (p. 7586).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 1er août 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la chambre de commerce de Pau (p. 7589).

Décrets du 1er août 1949 autorisant des chambres de commerce à contracter des emprunts (p. 7589).

Décret du 1er août 1949 portant application de la loi du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition (p. 7591).

Décrets du 1er août 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de lignes de transport d'énergie électrique (p. 7591).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 5 juillet 1949 relatif à l'examen d'aptitude à l'emploi d'auxiliaire du service du génie rural et à la composition du conseil de discipline (p. 7591).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 1er août 1949 rejetant une délibération de l'assemblée représentative de Madagascar du 11 mars 1949 relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minerales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales à Madagascar (p. 7592).

Décrets du 1er août 1949 portant admissions à la retraite (administrateurs des colonies) (p. 7592).

Arrêtés portant rappel d'ancienneté et nomination (agence économique des colonies et mines des colonies) (p. 7592).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 21 juin 1949 portant application du régime d'assurances sociales des étudiants à des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture (p. 7592).

Arrêté du 22 juillet 1949 relatif à l'agrément d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947 (p. 7592).

Arrêté du 26 juillet 1949 portant approbation des statuts de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (p. 7592).

Arrêtés du 28 juillet 1949 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 7592).

Arrêté portant titularisation (directions régionales de la sécurité sociale) (p. 7593).

Décision portant classification des emplois dans les industries de la chaussure (rectificatif) (p. 7593).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 1er août 1949 portant application à la commune de Richet (Landes) des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée (p. 7593).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 20 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 7593).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 7593).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 7593).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation (modificatif) (p. 7591).

Avis aux importateurs de beurre en provenance du Danemark (p. 7591).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs de beurre en provenance du Danemark (p. 7591).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4,50 p. 100 1929 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er août 1949 (p. 7591).

Annonces (p. 7585).

LOIS

LOI n° 49-1040 du 1er août 1949 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1948.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

SECTION I

Budget ordinaire (services civils).

Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 22.964.227.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 9.216.268.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

SECTION II

Budget de reconstruction et d'équipement (services civils).

Art. 3. — Les ministres sont autorisés à engager, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (services civils), des dépenses s'élevant à la somme totale de 8.915.711.000 francs et réparties conformément à l'état C annexé à la présente loi. Ces autorisations de programme ou de promesse de subventions seront couvertes, tant par les crédits ouverts par la présente loi que par de nouveaux crédits à ouvrir ultérieurement.

Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (services civils) pour 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-406 du 21 mars 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.066.611.000 francs.

Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses ci-dessus autorisées, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état C annexé à la présente loi.

SECTION III

Budget ordinaire (dépenses militaires).

Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.415.293.000 francs, conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.194.071.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état E annexé à la présente loi.

SECTION IV

Budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires).

Art. 6. — Le ministre de la défense nationale est autorisé à engager, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires), des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.090.400.000 francs et réparties conformément à l'état F annexé à la présente loi

Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1948 (dépenses militaires), en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.967 millions de francs.

Ces crédits, qui sont applicables aux dépenses actuellement autorisées, ainsi qu'à celles qu'autorise la présente loi, sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état F annexé à la présente loi.

Art. 7. — Sur les autorisations de programme accordées par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 ou antérieurement, est annulée une somme totale de 30 millions de francs répartie conformément à l'état G annexé à la présente loi.

Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget de reconstruction et d'équipement (dépenses militaires) pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 35.500.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état G annexé à la présente loi.

SECTION V

Budgets annexes.

I. — Budgets annexes civils.

Caisse nationale d'épargne

Dépenses.

Art. 8. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 43.400.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 302. — Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	2.100.000 F.
Chap. 304. — Contributions et remises.....	41.300.000
Total égal	43.400.000 F.

Art. 9. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 2.169.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 300. — Administration centrale. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures	34.000 F.
Chap. 301. — Impressions.	2.035.000
Chap. 305. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	100.000
Total égal	2.169.000 F.

Imprimerie nationale

Dépenses.

Art. 10. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 29.435.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	24.950.000 F.
Chap. 500. — Subventions	4.485.000
Total égal	29.435.000 F.

Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 4.520.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 101. — Indemnités et allocations diverses	2.350.000 F.
Chap. 300. — Matériel...	850.000
Chap. 3012. — Location de locaux industriels	1.320.000
Total égal	4.520.000 F.

Légion d'honneur

Recettes.

Art. 12. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948 sont augmentées d'une somme de 52.422.000 francs applicable au chapitre 9: « Supplément à la dotation ».

Dépenses.

Art. 13. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 52.422.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 107. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses	95.000 F.
Chap. 300. — Grande chancellerie. — Matériel	125.000
Chap. 301. — Fournitures faites par diverses administrations et services.....	6.485.000
Chap. 303. — Maisons d'éducation. — Matériel....	12.700.000
Chap. 304. — Entretien des bâtiments de la Légion d'honneur	21.548.000
Chap. 305. — Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre.....	11.469.000
Total égal	52.422.000 F.

Ordre de la Libération

Recettes.

Art. 14. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération sont diminuées d'une somme de 298.000 francs applicable au chapitre 3: « Subvention du budget général ».

Dépenses.

Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 298.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 300: « Matériel ».

Monnaies et médailles

Dépenses.

Art. 16. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.400.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 301. — Entretien des bureaux et du matériel	1.500.000 F.
Chap. 401. — Assistance aux ouvriers atteints de maladies ou victimes d'accidents du travail.....	900.000
Total égal	2.400.000

Art. 17. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 171.845.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 300. — Remboursement de frais	90.000 F.
Chap. 302. — Impressions à commander à l'Imprimerie nationale	200.000
Chap. 303. — Affranchissements, taxes, abonnements et communications téléphoniques et entretien du matériel téléphonique.	80.000
Chap. 305. — Matériel automobile	500.000
Chap. 306. — Matériel neuf et installations nouvelles.	4.100.000
Chap. 307. — Fabrication des monnaies	68.800.000
Chap. 6002. — Gratification aux ouvriers ayant apporté des perfectionnements techniques à l'outillage ..	75.000
Chap. 601. — Retraits des monnaies françaises démonétisées	98.000.000
Total égal	171.845.000 F.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Dépenses.

Art. 18. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.638.896.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 300. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	10.650.000 F.
Chap. 303. — Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	229.200.000
Chap. 307. — Matériel électrique	188.050.000
Chap. 309. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	100.600.000
Chap. 310. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel.	1.377.000.000
Chap. 315. — Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux	60.000.000
Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire	453.000.000
Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel	111.000.000
Chap. 402. — Œuvres sociales	79.946.000
Chap. 601. — Service médical	14.050.000
Chap. 602. — Frais judiciaires et indemnités ou rentes pour dommages causés à des tiers	850.000 »
Chap. 604. — Conférences et organismes internationaux	9.550.000
Chap. 606. — Remboursements	5.000.000
Total égal	2.638.896.000 F.

Art. 19. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 180.250.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 126. — Application de la réglementation spéciale à certains fonctionnaires suspendus de leurs fonctions ou réintégrés	10.400.000 F.
Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	7.150.000
Chap. 302. — Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	400.000 F.
Chap. 304. — Travaux d'impression	20.000.000
Chap. 306. — Matériel postal	46.500.000
Chap. 308. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	7.350.000
Chap. 312. — Achat de matériel automobile	10.000.000
Chap. 313. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	41.100.000
Chap. 500. — Subventions de fonctionnement à divers organismes	2.850.000
Chap. 603. — Indemnités pour pertes et spoliations d'objets confiés à la poste. — Remboursement de mandats payés sur faux acquits	34.500.000
Total égal	180.250.000 F.

RADIODIFFUSION FRANÇAISE

Recettes.

Art. 20. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948 sont majorées d'une somme de 181.952.000 francs applicable au chapitre 1er: « Versement du budget général pour dépenses d'exploitation ».

Dépenses.

Art. 21. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 280.898.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	117.252.000 F.
Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	7.347.000
Chap. 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	84.000
Chap. 110. — Services d'informations. — Rémunérations du personnel	700.000
Chap. 111. — Emissions d'informations. — Collaborations au cachet ou à la vacation	17.024.000
Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	561.000 F
Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	1.011.000
Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements	171.000
Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	14.000
Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	1.980.000
Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation	6.000.000
Chap. 302. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	1.744.000
Chap. 307. — Droits d'auteurs et industrie du disque	8.267.000
Chap. 402. — Service social	3.688.000
Chap. 600. — Frais judiciaires. — Accidents du travail. — Indemnités ou rente pour dommages causés à des tiers. — Conseils et expertises	1.415.000
Chap. 603. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française.	113.640.000
Total égal	280.898.000 F.

Art. 22. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948 par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 139.210.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	114.113.000 F.
Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	3.139.000
Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux.	6.886.000
Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs	632.000
Chap. 112. — Emissions d'informations. — Service des relations extérieures.	1.479.000
Chap. 305. — Achat de matériel automobile	146.000

Chap. 306. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.377.000 F.
Chap. 308. — Frais de réception et de représentation	100.000
Chap. 310. — Aménagement de locaux	1.600.000
Chap. 601. — Conférences et organismes internationaux	2.506.000
Chap. 602. — Participation de la radiodiffusion française à des entreprises et contribution à divers organismes étrangers de radiodiffusion	7.332.000
Total égal	139.310.000 F.

Art. 23. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est autorisé à engager au titre du budget annexe de la radiodiffusion française, pour l'exercice 1948, des dépenses s'élevant à la somme de 130 millions de francs et applicables au chapitre 9052 (nouveau): « Participation de l'Etat à l'augmentation de capital de la Société financière de radiodiffusion ».

Il est ouvert pour la couverture de cette autorisation de dépense un crédit de 130 millions de francs applicable au même chapitre.

II. — Budgets annexes militaires.

CONSTRUCTIONS AÉRONAUTIQUES

Art. 24. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 1.205.153.000 francs et applicable au chapitre 331: « Fabrications ».

Art. 25. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 140 millions de francs est définitivemuent annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 330. — Dépenses de fonctionnement	50.000.000 F.
Chap. 635. — Versement au fonds d'amortissement.	90.000.000
Total égal	140.000.000 F.

CONSTRUCTIONS ET ARMES NAVALES

Art. 26. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des constructions et armes navales pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.185 millions de francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 380. — Frais généraux et de matières relatifs à l'exploitation	818.000.000 F.
Chap. 881. — Reconstitution du gros outillage.	150.000.000
Chap. 980. — Travaux immobiliers de premier établissement	217.000.000
Total égal	1.185.000.000 F.

FABRICATIONS D'ARMEMENT

Art. 27. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 407 millions de de francs et applicable au chapitre 365: « Etudes. — Recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie ».

Art. 28. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1948, par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 407 millions de francs est définitivement annulée au titre du chapitre 362: « Fonctionnement. — Matières et marchés à l'industrie ».

SERVICE DES ESSENCES

Art. 29. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1948, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 48-1347 du 27 août 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à la somme de 145.300.000 francs et applicable au chapitre 390: « Achat de carburants, ingrédients et matériels. — Droits et taxes de douane ».

SECTION VI

Dispositions spéciales.

Art. 30. — Les personnels se trouvant en surnombre à la suite des mesures de compression d'effectifs réalisées dans les services pénitentiaires de la Guyane seront dégagés des cadres avant le 31 décembre 1949 par application de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948.

Art. 31. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services fixés par le décret du 24 juin 1934, complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1948:

1° Au 31 août 1949 pour l'ordonnancement et le mandatement des dépenses de personnel et de matériel;

2° Au 30 septembre 1949 pour le payement des mêmes dépenses;

3° Au 30 novembre 1949 pour l'autorisation et la régularisation par des crédits supplémentaires des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service et pour toutes autres opérations de régularisation.

Art. 32. — Le dernier paragraphe de l'article 23 de la loi n° 48-1862 du 9 décembre 1948, portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés est ainsi modifié:

« Aucune imputation au compte spécial d'apurement ne pourra plus avoir lieu après l'arrêté définitif des écritures de la gestion 1949. Ce compte sera définitivement clos dans les écritures de l'administration des finances à la promulgation de la loi portant règlement de l'exercice 1949 ».

Art. 33. — La date limite du 31 décembre 1948 impartie par l'article 174 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 pour la titularisation du personnel des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail est reportée au 31 décembre 1949.

La date limite du 31 décembre 1948 impartie par l'article 176 de la même loi pour l'affiliation du personnel des cadres des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre au régime de pension prévu par la loi du 14 avril 1924 est reportée au 31 octobre 1949.

Art. 34. — La taxe de 30 p. 100 instituée par l'article 5 de l'ordonnance du 8 janvier 1944 et frappant la vente au public des cigarettes et tabacs fabriqués en Corse est perçue au profit de ce département pour être affectée au financement de travaux de mise en valeur de ce département dans le cadre du plan de modernisation et d'équipement.

Un arrêté interministériel fixera les conditions d'application du présent article.

Les présentes dispositions porteront effet du 1er octobre 1949.

Art. 35. — La caisse nationale des marchés de l'Etat est autorisée à recevoir en garantie, avaliser, accepter ou endosser des effets de commerce créés par les entreprises nationales visées aux articles 9 et 10 de la loi n° 48-32 du 7 janvier 1948.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 1er août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

ETATS ANNEXES

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Service à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	84.956.000
106	Services à l'étranger. — Rétribution de concours auxiliaires	29.384.000
107	Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	17.393.000
110	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	604.000
111	Représentation de la France au conseil international de la crise alimentaire. — Personnel	860.000
114	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	1.892.000
115	Tenue, à Paris, de la 3e assemblée générale des Nations Unies. — Dépenses de personnel	3.000.000
	Total pour la 4e partie	138.089.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions dans la métropole	500.000
307	Remboursement à l'Imprimerie nationale	5.800.000
313	Frais de voyages	47.999.000
314	Missions. — Participation aux conférences internationales	52.999.000
317	Frais de réception de personnages étrangers. — Présents diplomatiques	750.000
	Total pour la 5e partie	108.048.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Œuvres sociales	971.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses à l'étranger	51.000.000
5012 (nouv.)	Subvention pour la propagande culturelle en Allemagne	44.146.000
503	Œuvres françaises à l'étranger. — Service des emprunts	1.350 000
505	Subventions à des organismes internationaux	128.000
507	Allocations aux anciens souverains ou familles d'anciens souverains de pays de protectorat	1.500 000
	Total pour la 7e partie	101.124.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de rapatriement et d'assistance	535.000.000
6022 (nouv.)	Participation de la métropole aux charges imposées au protectorat du Maroc pour la construction de la ligne Fez-Oudjda	102.400.000
603	Participation de la France à des dépenses internationales	435.114.000
606	Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries	207.000
	Total pour la 8e partie	1.072.721.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	138.089.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	108.048.000
	6e partie. — Charges sociales	971.000
	7e partie. — Subventions	101.124.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.072.721.000
	Total pour le titre Ier	1.420.956.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Personnel	8.700.000
	Total pour les affaires étrangères	1.429.656.000
	Affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
303	Matériel	270.000
305	Remboursement à diverses administrations	107.299.000
	Total pour la 5e partie	107.569.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	332.000
	Total pour l'administration centrale	107.901.000
	B. — ALLEMAGNE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Frais de missions et de déplacement	7.699.000
307	Matériel	4.999.000
	Total pour l'Allemagne	12.698.000
	C. — AUTRICHE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
314	Matériel	103.000.000

RECAPITULATION GENERALE

	5e partie	6e partie	7e partie.	Totaux.
	francs.	francs.	francs.	francs.
A. — Administration centrale	107.569.000	332.000	»	107.901.000
B. — Allemagne	12.698.000	»	»	12.698.000
C. — Autriche	103.000.000	»	»	103.000.000
Totaux pour les affaires allemandes et autrichiennes	223.267.000	332.000	»	223.599.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Agriculture.	
	I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
122	Ecoles d'agriculture. — Traitements	1.123.000
126	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	617.000
139	Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses	77.000
155	Direction de la répression des fraudes. — Indemnités	300.000
159	Service des haras. — Indemnités	4.216.000
170	Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses	13.061.000
171	Contribution de l'Etat aux dépenses de personnels entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	47.100.000
	Total pour la 4e partie	66.836.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Administration centrale. — Matériel	516.000
303	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.701.000
304	Payements à l'Imprimerie nationale	5.726.000
306	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.947.000
332	Frais de transport des chevaux. — Frais de monte	2.907.000
334	Nourriture des animaux. — Haras	51.092.000
336	Achat de matériel automobile	1.225.000
362	Contribution de l'Etat aux dépenses entraînées pour les conseils agricoles départementaux par les tâches de répartition	21.068.000
	Total pour la 5e partie	86.272.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subventions pour frais de fonctionnement à l'académie d'agriculture	165.000
509	Missions. — Congrès. — Expositions et manifestations d'intérêt général	990.000
	Total pour la 7e partie	1.155.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Droits d'usage. — Frais d'instance. — Indemnités à des tiers. — Accidents du travail	6.776.000
602	Impositions sur les forêts domaniales	89.722.000
603	Remboursements sur produits divers des forêts	2.450.000
	Total pour la 8e partie	98.948.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	66.836.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	86.272.000
	7e partie. — Subventions	1.155.000
	8e partie. — Dépenses diverses	98.948.000
	Total pour les services de l'agriculture	253.211.000
	II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre	40.000.000
111	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	300.000
	Total pour la 4e partie	40.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
307	Payements à l'Imprimerie nationale	9.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	1.175.000
402	Subvention pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	750.000
	Total pour la 6e partie	2.225.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Application des mesures de restrictions. — Subventions aux départements et aux communes	118.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600-5 (nouv.)	Subvention à l'office national interprofessionnel des céréales (pertes de la campagne 1947-1948 et du début de la campagne 1948-1949)	6.341.000.000
601	Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restrictions	73.000.000
	Total pour la 8e partie	6.414.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	40.300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	9.000.000
	6e partie. — Charges sociales	2.225.000
	7e partie. — Subventions	118.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	6.414.000.000
	Total pour les services du ravitaillement	6.583.525.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Loyers et indemnités de réquisitions	2.005.000
301	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	1.856.000
303	Matériel des services extérieurs	7.500.000
310	Fournitures de l'Imprimerie nationale	10.911.000
311	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	4.750.000
312	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes	1.000.000.000
314	Travaux d'entretien	2.000.000
315	Appareillage des mutilés	60.000.000
316	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français	91.928.000
	Total pour la 5e partie	1.180.050.000
	7e partie — Subventions.	
502	Médaille des mères, pères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 26 avril 1946)	396.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.180.050.000
	7e partie. — Subventions	396.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	1.180.446.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
149	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	27.000
187	Académie de France à Rome. — Traitements du personnel titulaire	240.000
208	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Indemnités.	6.000
222	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	85.000
249	Services d'architecture. — Indemnités	109.000
	Total pour la 4e partie	467.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel de l'administration centrale	4.000.000
303	Achat de matériel automobile	651.000
305	Remboursements à l'Imprimerie nationale	3.780.000
320	Examens et concours de l'enseignement supérieur	1.205.000
322	Examens et concours de l'enseignement du second degré	33.100.000
346	Remboursement aux préfectures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage	3.313.000
369	Education physique. — Examens et concours.	417.000
370	Frais de transport des élèves	2.015.000
371	Location de diverses installations destinées à l'éducation physique	850.000
379	Célébrations et commémorations	450.000
382	Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Matériel	400.000
389	Musées de France. — Matériel	1.173.000
3906	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Travaux	1.280.000
3908	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	118.619.000
	Total pour la 5e partie	171.286.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Œuvres sociales	70.466.000
402	Pupilles de la nation. — Bourses	25.737.000
405	Œuvres sociales en faveur des étudiants	35.000.000
4062	Contribution de l'Etat au régime de la sécurité sociale des étudiants	60.000.000
411	Bourses et trousseaux aux élèves des centres d'apprentissage	406.476.000
417	Arts et lettres. — Secours et subventions de caractère social	5.165.000
	Total pour la 6e partie	602.844.000
	7e partie. — Subventions.	
5401	Subventions aux centres d'initiation sportive scolaire	641.000
514	Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	351.000
	Total pour la 7e partie	992.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
643	Application de la législation sur les accidents du travail	1.655.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	467.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	171.286.000
	6e partie. — Charges sociales	602.844.000
	7e partie. — Subventions	992.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.655.000
	Total pour l'éducation nationale	777.244.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Dette publique.	
	I. — Dette intérieure.	
	a) Dette perpétuelle et amortissable.	
009	Financement des programmes de travaux approuvés par les lois des 30 mai 1941, 4 juin 1941 et 10 novembre 1942 (Marseille, région parisienne et Nantes)	1.080.000
0122	Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat du financement des dépenses des dommages de guerre	1.316.000
016	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des charges des emprunts émis en couverture des insuffisances d'exploitation	13.132.000
022	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de service des emprunts de la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest en application de la loi du 21 février 1941	1.984.000
026	Service des emprunts autorisés par les lois des 10 octobre 1919 et 31 décembre 1937 par le décret-loi du 31 août 1937 et la loi du 6 mai 1941	64.000
	II. — Dette extérieure.	
062	Service des emprunts contractés auprès de gouvernements étrangers, de l'Export-import Bank et de la Banque internationale de la reconstruction depuis 1941	499.380.000
	Total pour la 1re partie	516.956.000
	2e partie. — Dette viagère.	
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	52.422.000
	3e partie. — Pouvoirs publics.	
	Conseil de la République.	
095	Indemnités des conseillers et dépenses administratives du Conseil de la République	87.000.000
	Conseil économique.	
096	Conseil économique. — Indemnités des membres du Conseil	3.200.000
	Total pour la 3e partie	90.200.000
	4e partie. — Personnel.	
121	Agences financières à l'étranger. — Traitements	3.675.000
122	Agences financières à l'étranger. — Indemnités	1.400.000
123	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Traitements	1.135.000
124	Services financiers aux Etats-Unis. — Traitements	1.750.000
135	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes	2.550.000
	Total pour la 1re partie	10.510.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration centrale	620.000
307	Travaux confiés à l'Imprimerie nationale	9.200.000
310	Application de la législation sur les accidents du travail	823.000
317	Agences financières à l'étranger. — Matériel	3.386.000
318	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de missions et de déplacements	40.000
319	Services financiers et services de liquidation en Grande-Bretagne. — Frais de fonctionnement	1.300.000
320	Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacements	31.000
321	Services financiers aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	500.000
3212	Frais d'impressions des services des comptables du Trésor	31.000.000
339	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes	102.000.000
346	Matériel et frais divers de l'administration des douanes	1.971.000
351	Achat et entretien d'instruments de vérification de vignettes et d'objets de scellement (contributions indirectes)	5.735.000
357	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	29.520.000
358	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	10.000.000
	Total pour la 5e partie	196.132.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Réalisations sociales	27.778.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au budget annexe de la radiodiffusion française	181.952.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Missions temporaires à l'étranger	2.000.000
6012	Contrôle financier des missions à l'étranger	2.200.000
602	Frais d'administration alloués aux caisses de crédit agricole	7.683.000
6112	Versement aux territoires d'outre-mer de la part leur revenant sur les produits de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières	26.060.000
	Total pour la 8e partie	37.943.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	516.956.000
	2e partie. — Dette viagère	52.122.000
	3e partie. — Pouvoirs publics	90.260.000
	4e partie. — Personnel	10.810.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	196.132.000
	6e partie. — Charges sociales	27.778.000
	7e partie. — Subventions	181.952.000
	8e partie. — Dépenses diverses	37.943.000
	Total pour les finances	1.114.193.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
109	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	5.000.000
1092	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Salaires	13.900.000
110	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités	18.100.000
126	Délégation de la commission des approvisionnements en Grande-Bretagne	1.000.000
129	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	3.157.000
133	Supplément familial de traitement	3.924.000
	Total pour la 4e partie	41.981.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.526.000
311	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais judiciaires et frais divers	7.823.000
	Total pour la 5e partie	10.349.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des douanes	80.000
503	Part contributive de la France dans les dépenses du bureau international des expositions	235.000
501	Subvention à l'office permanent de l'Institut international des statistiques	22.000
	Total pour la 7e partie	316.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
605	Contrôle des sociétés d'économie mixte	300.000
607	Développement des études économiques françaises en Grande-Bretagne	137.000
	Total pour la 8e partie	437.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	41.981.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.349.000
	7e partie. — Subventions	316.000
	8e partie. — Dépenses diverses	437.000
	Total pour les affaires économiques	53.113.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
116	Formation complémentaire de divers fonctionnaires	60.000
130	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	556.000
131	Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer	230.000.000
132	Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer	43.000.000
	Total pour la 4e partie	273.625.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Remboursement à l'Imprimerie nationale	163.000
304	Administration centrale. — Matériel	3.913.000
305	Achat de matériel automobile	44.000
307	Loyers et réquisitions	256.000
320	Entretien des immeubles	318.000
	Total pour la 5e partie	4.694.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires	105.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna	621.000
501	Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides	1.217.000
504	Subvention au budget local du territoire de Saint-Pierre et Miquelon	10.672.000
506	Subvention au budget local de la Côte française des Somalis	9.700.000
509	Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale	1.150.000
	Total pour la 7e partie	26.669.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	273.625.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	4.691.000
	6e partie. — Charges sociales	105.000
	7e partie. — Subventions	26.669.000
	Total pour le titre Ier	305.093.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	30.300.000
	Total pour la France d'outre-mer	335.393.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	534.000
108	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements	129.000
109	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	102.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.133.000
133	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	16.000
	Total pour la 1e partie	2.914.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	2.900.000
301	Délégations générales. — Matériel	580.000
302	Direction des mines. — Matériel	1.009.000
303	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Matériel	1.314.000
304	Direction de l'électricité. — Matériel	258.000
308	Service des instruments de mesure. — Matériel	381.000
311	Payements à l'imprimerie nationale	36.343.000
312	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	3.158.000
3142	Impression de titres de rationnement	8.000
315	Achat de matériel automobile	577.000
316	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.560.000
317	Loyers et indemnités de réquisition	1.275.000
	Total pour la 5e partie	49.303.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	4.398.000
402	Œuvres sociales	3.277.000
	Total pour la 6e partie	7.675.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Frais d'établissement des listes pour les élections consulaires	1.000.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	2.914.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	49.303.000
	6e partie. — Charges sociales	7.675.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.000.000
	Total pour le titre Ier	60.792.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7005	Compensation des exportations de charbons sarrois	735.000.000
	Total pour l'industrie et le commerce	795.792.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	4.108.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine	715.000
108	Traitements des fonctionnaires « hors-cadre » de l'administration préfectorale	158.000
115	Personnels auxiliaires des préfectures et des services sociaux. — Salaires	22.218.000
121	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale	290.000.000
123	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	1.791.000
126	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses	20.000.000
	Total pour la 1e partie	343.049.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	5.000.000
312	Dépenses de transport de la sûreté nationale	50.000.000
318	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	18.500.000
319	Loyers et indemnités de réquisitions	5.200.000
321	Dépenses de téléphone	10.000.000
322	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	9.708.000
	Total pour la 5e partie	98.408.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	23.402.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
502	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des communes suburbaines du département de la Seine.....	3.909.000.000
506	Participation de l'Etat aux dépenses des services d'incendie et de secours.....	110.000.000
512	Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie	63.325.000
	Total de la 7e partie.....	4.172.325.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
604	Service du *Journal officiel* aux communes et aux chefs-lieux de canton.....	4.183.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel.....	313.019.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	98.468.000
	6e partie. — Charges sociales.....	23.409.000
	7e partie. — Subventions.....	4.172.325.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	4.183.000
	Total pour le titre Ier.....	4.611.344.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
703	Subventions aux collectivités locales allemandes par faits de guerre.....	600.000.000
	Total pour l'intérieur.....	5.211.344.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES DIVERSES	
	1e partie. — Personnel.	
110	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses	6.372.000
117	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel.....	315.000
122	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	4.155.000
123	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables	470.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	2.825.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires.....	23.139.000
132	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes.....	182.000
134	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	420.000
136	Supplément familial de traitement.....	5.958.000
138	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.	8.008.000
139	Rappel de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	6.378.000
140	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	850.000
141	Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions	3.731.000
	Total pour la 1e partie.....	63.103.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel.....	2.500.000
301	Conseil d'Etat. — Matériel.....	300.000
303	Cour de cassation. — Matériel.....	750.000
304	Cours d'appel. — Matériel.....	2.100.000
305	Cour de justice. — Matériel.....	130.000
309	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile.....	299.000
310	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	927.000
311	Frais des impressions du ministère de la justice	2.700.000
313	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel.....	2.723.000
323	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	150.000.000
324	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	2.111.000
328	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	5.200.000
329	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	18.327.000
	Total pour la 5e partie.....	188.700.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	101.198.000
402	Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées.....	146.000.000
403	Œuvres sociales, ...	3.548.000
	Total pour la 6e partie.....	253.746.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
604	Approvisionnement des cantines.....	15.000.000
605	Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail.....	30.000.000
	Total pour la 8e partie.....	45.000.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel.....	63.103.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	188.700.000
	6e partie. — Charges sociales.....	253.746.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	45.000.000
	Total pour la justice.....	550.549.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
300	Matériel	1.200.000
303	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	474.000
304	Loyers et indemnités de réquisitions.....	413.000
306	Remboursements à diverses administrations. — Dépenses de matériel.....	1.265.000
	Total pour la 5e partie.....	3.352.000
	7e partie. — Subventions.	
502 nouveau.	Subvention à l'office français d'édition pour le fonctionnement de centres de documentation en Alsace et en Lorraine.....	1.800.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Fonds spéciaux	22.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	3.362.000
	7e partie. — Subventions	1.800.000
	8e partie. — Dépenses diverses	22.000.000
	Total pour les services administratifs	27.162.000
	II. — SERVICES CHARGES DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Loyers et indemnités de réquisition	346.000
303	Administration centrale. — Matériel	2.122.000
304	Remboursement à l'imprimerie nationale	1.000
307	Remboursement aux postes, télégraphes et téléphones	385.000
	Total pour la 5e partie	2.827.000
	7e partie. — Subvention.	
500	Subvention à l'agence France-Presse	43.061.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.827.000
	7e partie. — Subvention	43.061.000
	Total pour les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	45.888.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Loyers	38.000
305	Remboursements à diverses administrations	646.000
	Total pour la direction des journaux officiels	684.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Loyers et indemnités de réquisition	2.058.000
305	Frais de déplacements et de missions	500.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	2.558.000
	C. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
107	Indemnités de résidence	101.000
110	Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités	6.590.000
111	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	598.000
	Total pour la 1e partie	7.289.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations	1.913.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Service de la métropole et d'Afrique du Nord. — Allocations familiales	53.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles	283.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	7.289.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.913.000
	6e partie. — Charges sociales	53.000
	8e partie. — Dépenses diverses	283.000
	Total pour le titre Ier	9.538.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
708	Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement	275.000
709	Services des territoires occupés. — Alimentation	408.000
712 nouv.	Indemnités pour remise en état des locaux et terrains réquisitionnés rendus à leurs propriétaires	746.000
	Total pour le titre II	1.429.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	10.967.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	110.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs	27.162.000
	II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	45.888.000
	III. — Direction des journaux officiels	684.000
	IV. — Services de la défense nationale :	
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	2.558.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	10.967.000
	V. — Commissariat général du plan	110.000
	Total pour la présidence du conseil	87.359.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	26.000.000
303	Payements à l'imprimerie nationale	2.000.000
	Total pour la 5e partie	28.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
401	(Œuvres sociales	2.100.000
407	Participation de l'Etat pour la construction de logements à loyer moyen (art. 29 et 30 de la loi du 23 juillet 1928)	600.000
	Total pour la 6e partie	3.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires	901.000
602	Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail	6.000.000
	Total pour la 8e partie	6.901.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	28.000.000
	6e partie. — Charges sociales	3.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	6.901.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	37.901.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
150	Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés	1.282.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Loyers. — Impôts	1.886.000
307	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Matériel	171.000
	Total pour la 5e partie	2.057.000
	6e partie. — Charges sociales.	
409	Assistance à l'enfance	690.000.000
415	Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables	670.000.000
430	Assistance à la famille	395.000.000
	Total pour la 6e partie	1.755.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.282.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.057.000
	6e partie. — Charges sociales	1.755.000.000
	Total pour la santé publique et la population	1.758.339.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.778.000
302	Service de l'administration centrale. — Matériel	1.258.000
303	Payement à l'imprimerie nationale. — Impressions	9.389.000
304	Payement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	4.411.000
305 3	Service mécanographique. — Matériel	2.209.000
310	Loyers	5.220.000
	Total pour la 5e partie	25.786.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Fonds national de chômage	220.000.000
411	Contribution annuelle de l'Etat au fonds de répartition de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs	305.000.000
412	Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraites assimilées	8.331.000
414	Œuvres sociales	3.550.000
	Total pour la 6e partie	536.881.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de la France au fonctionnement de l'organisation internationale du travail	45.295.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	25.786.000
	6e partie. — Charges sociales	536.881.000
	7e partie. — Subventions	45.295.000
	Total pour le titre Ier	617.962.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
706	Formation professionnelle accélérée. — Dépenses de fonctionnement des centres	127.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	744.962.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1222	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses	50.000.000
167	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	11.658.000
	Total pour la 4e partie	61.658.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel de l'administration centrale	1.016.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	36.000.000
338	Impressions et publications du ministère	1.800.000
339	Payements à l'imprimerie nationale	12.527.000
340	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	1.655.000
350	Phares, balises et signaux divers. — Entretien et réparations ordinaires	26.920.000
	Total pour la 5e partie	79.918.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
501	Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports	1.096.000
502	Subvention au service des examens du permis de conduire	2.000.000
507	Subventions aux ports autonomes	57.000.000
5082	Subvention exceptionnelle à la société nationale des chemins de fer français à titre d'indemnité compensatrice des pertes de recettes résultant de la baisse de certains tarifs (application de la convention du 31 août 1937)	21.000.000
510	Insuffisance d'exploitation des chemins de fer secondaires d'intérêt général	32.330.000
511	Insuffisance du produit de l'exploitation des chemins de fer placés sous séquestre ou frappés de déchéance	165.980.000
	Total pour la 7e partie	280.006.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Frais de justice et de réparations civiles	100.000
601	Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des pensions et rentes d'accidents acquises avant le 11 novembre 1918 sur l'ancien réseau d'Alsace et de Lorraine	20.021.000
	Total pour la 8e partie	20.121.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	61.658.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	79.918.000
	7e partie. — Subventions	280.006.000
	8e partie. — Dépenses diverses	20.121.000
	Total pour les services des travaux publics et transports	441.703.000
	II. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
451	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	400.000
466	Supplément familial de traitement	1.200.000
	Total pour la 4e partie	1.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel de l'administration centrale	1.170.000
315	Dépenses diverses pour la sécurité de la navigation maritime et l'hygiène	3.219.000
316	Dépenses diverses concernant les personnels des services de la marine marchande	690.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	884.000
339	Payements à l'Imprimerie nationale	4.715.000
345	Entretien des immeubles	500.000
	Total pour la 5e partie	11.208.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	8.000.000
	7e partie. — Subventions.	
517	Exploitation des services maritimes postaux et d'intérêt général	710.890.000
600	Frais de justice devant les tribunaux civils administratifs et de commerce. — Réparations de dommages	313.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.600.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	11.208.000
	6e partie. — Charges sociales	8.000.000
	7e partie. — Subventions	710.890.000
	8e partie. — Dépenses diverses	313.000
	Total pour le titre Ier	732.011.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Bâtiments sous réquisition. — Indemnités de privation de jouissance et dépenses de remise en état	100.000.000
703	Indemnité d'attente versée aux armateurs des navires perdus	15.901.000
	Total pour le titre II	115.901.000
	Total pour la marine marchande	847.912.000
	III. — Aviation civile et commerciale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
131	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de service	81.000
146	Météorologie nationale. — Indemnités	1.000.000
	Total pour la 4e partie	1.081.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
323	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	82.412.000
334	Ecoles de l'aviation civile	18.378.000
336	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	457.000
339	Payements à l'Imprimerie nationale	5.620.000
	Total pour la 5e partie	106.867.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	12.002.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions diverses	11.161.000
519	Exploitation des lignes aériennes françaises	351.125.000
5193	Subvention à la société des transports aériens du Pacifique Sud pour l'application de la convention passée entre cette société et l'Etat	2.750.000
	Total pour la 7e partie	365.036.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.081.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	106.867.000
	6e partie. — Charges sociales	12.002.000
	7e partie. — Subventions	365.036.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	484.986.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

SERVICES	TITRE Ier — 1re PARTIE — Dette publique.	2e PARTIE — Dette viagère.	3e PARTIE — Pouvoirs publics.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	Totaux.	TITRE II — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:											
Affaires étrangères	»	»	»	138.089.000	108.048.000	971.000	101.124.000	1.072.721.000	1.420.956.000	8.700.000	1.429.656.000
Affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	»	223.267.000	332.000	»	»	223.599.000	»	223.599.000
Agriculture:											
Agriculture	»	»	»	66.836.000	80.272.000	»	1.155.000	98.918.000	253.211.000	»	253.211.000
Ravitaillement	»	»	»	40.290.000	9.000.000	2.225.000	118.000.000	6.411.000.000	6.583.525.000	»	6.583.525.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	»	»	1.180.050.000	»	396.000	»	1.180.446.000	»	1.180.446.000
Education nationale	»	»	»	467.000	171.286.000	602.844.000	992.000	1.655.000	777.244.000	»	777.244.000
Finances et affaires économiques:											
Finances	516.956.000	52.422.000	90.200.000	10.810.000	106.132.000	27.778.000	181.952.000	37.943.000	1.114.193.000	»	1.114.193.000
Affaires économiques	»	»	»	44.981.000	10.349.000	»	346.000	437.000	56.113.000	»	56.113.000
France d'outre-mer	»	»	»	273.625.000	4.624.000	105.000	26.689.000	»	305.093.000	50.300.000	355.393.000
Industrie et commerce	»	»	»	2.914.000	49.303.000	7.575.000	»	1.000.000	60.792.000	735.000.000	795.792.000
Intérieur	»	»	»	342.019.000	98.408.000	23.409.000	4.172.325.000	4.183.000	4.641.344.000	600.000.000	5.241.344.000
Justice	»	»	»	63.103.000	188.700.000	253.746.000	»	45.000.000	550.549.000	»	550.549.000
Présidence du conseil:											
Services administratifs	»	»	»	»	3.352.000	»	1.800.000	22.000.000	27.152.000	»	27.152.000
Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	»	»	»	»	2.827.000	»	43.061.000	»	45.888.000	»	45.888.000
Journaux officiels	»	»	»	»	684.000	»	»	»	684.000	»	684.000
Services de la défense nationale:											
Documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	»	2.558.000	»	»	»	2.558.000	»	2.558.000
Groupement des contrôles radio-électriques	»	»	»	7.289.000	1.913.000	53.000	»	283.000	9.538.000	1.429.000	10.967.000
Plan	»	»	»	»	110.000	»	»	»	110.000	»	110.000
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	»	28.000.000	3.000.000	»	6.901.000	37.901.000	»	37.901.000
Santé publique et population	»	»	»	1.282.000	2.037.000	1.735.000.000	»	»	1.738.319.000	»	1.738.319.000
Travail et sécurité sociale	»	»	»	»	25.786.000	546.881.000	45.295.000	»	617.962.000	127.000.000	744.962.000
Travaux publics et transports:											
Travaux publics	»	»	»	61.658.000	79.918.000	»	280.006.000	20.121.000	441.703.000	»	441.703.000
Marine marchande	»	»	»	1.600.000	11.268.000	8.000.000	710.899.000	313.000	732.011.000	115.901.000	847.912.000
Aviation civile et commerciale	»	»	»	1.081.000	106.867.000	12.092.000	365.036.000	»	484.286.000	»	484.286.000
Totaux pour l'état A	516.956.000	52.422.000	90.200.000	1.057.054.000	2.590.789.000	3.270.921.000	6.049.047.000	7.725.505.000	21.325.897.000	1.638.330.000	22.964.227.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1918.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel et fonctionnement de l'administration centrale	4.000.000
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	250.000
305	Frais de représentation des agents des services généraux	300.000
306	Remboursement à diverses administrations..	10.000.000
309	Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel	400.000
310	Délégation française auprès du conseil de l'organisation provisoire de l'aviation civile internationale. — Matériel	153.000
311	Délégation française auprès du comité de coopération économique européenne. — Matériel	800.000
315	Archives. — Bibliothèques et documentation. — Publication de documents diplomatiques. — Fonctionnement de l'atelier de microphotographie	102.000
316	Informations et presse. — Documentation. — Impression de bulletins et recueils de presse étrangère	684.000
3172	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne	1.000.000
	Total pour la 5e partie	15.289.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Œuvres françaises à l'étranger. — Dépenses en France	1.548.000
504	Subvention à l'office de la famille française au Maroc	20.000.000
506	Allocations à la famille d'Abd-el-Kader	667.000
	Total pour la 7e partie	22.215.000
	RÉCAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	15.289.000
	7e partie. — Subventions	22.215.000
	Total pour le titre Ier	37.504.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Service technique des conférences internationales. — Personnel	38.750.000
701	Service technique des conférences internationales — Matériel	84.750.000
	Total pour le titre II	123.500.000
	Total pour les services des affaires étrangères	161.004.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	II. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
102	Indemnités et allocations diverses	30.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	
301	Matériel	5.050.000
303	Matériel de santé et entretien de l'armement.	150.000
304	Entretien du matériel automobile	8.000.000
305	Remboursement à diverses administrations	3.000.000
	Total pour la 5e partie	16.200.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	1.100.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
602	Education, presse, propagande et documentation	7.500.000
604	Frais de fonctionnement et dépenses diverses des missions économique, financière et juridique	5.500.000
	Total pour la 8e partie	13.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	30.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	16.200.000
	6e partie. — Charges sociales	1.100.000
	8e partie. — Dépenses diverses	13.000.000
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre	60.300.000
	Affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Frais de missions et de déplacement	810.000
301	Entretien du matériel automobile	1.314.000
304	Dépenses de locations et de réquisitions	218.000
	Total pour la 5e partie	2.342.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6012	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	200.000
	Total pour l'administration centrale	2.542.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	B. — ALLEMAGNE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
308	Alimentation	3.000.000
309	Entretien de l'armement et matériel du service de santé	1.400.000
311	Entretien du matériel automobile	20.000.000
	Total pour la 5e partie	24.400.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Soutien de l'action culturelle en Allemagne	8.021.000
	Total pour l'Allemagne	32.421.000
	C. — AUTRICHE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
313	Frais de missions et de déplacement	3.000.000
315	Alimentation	10.000.000
317	Entretien du matériel automobile	6.200.000
318	Remboursements à diverses administrations	700.000
	Total pour la 5e partie	20.500.000
	7e partie. — Subventions.	
591	Soutien de l'action culturelle française en Autriche	2.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Dépenses diverses	1.500.000
602	Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers	400.000
	Total pour la 8e partie	1.900.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	20.500.000
	7e partie. — Subventions	2.400.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.900.000
	Total pour l'Autriche	24.800.000
	D. — MISSIONS ET SERVICES RATTACHÉS	
	8e partie. — Dépenses diverses.	
611	Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée	385.000

RECAPITULATION GENERALE

	5e partie.	7e partie.	8e partie	Totaux.
	francs.	francs.	francs.	francs.
A. — Administration centrale	2.312.000	»	360.000	2.312.000
B. — Allemagne	24.400.000	8.021.000	»	32.421.000
C. — Autriche	20.500.000	2.400.000	1.900.000	24.800.000
D. — Missions et services rattachés	»	»	385.000	385.000
Totaux pour les affaires allemandes et autrichiennes	47.212.000	10.421.000	2.185.000	59.151.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Agriculture.	
	I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	3.200.000
108	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.700.000
1092	Exploitations en régie. — Salaires	65.000.000
	Total pour la 1e partie	69.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3012	Administration centrale. — Travaux d'entretien	150.000
305	Indemnités pour frais de déplacement	16.875.000
307	Loyers et indemnités de réquisition	1.913.000
308	Consommations en nature dans les établissements relevant du ministère de l'agriculture	180.000
309	Inspection générale de l'agriculture. — Frais de fonctionnement	61.000
3102	Etudes pour la reconstitution agricole de certaines régions naturelles	2.700.000
3103	Entretien des jardins d'essais et établissements existant dans les départements d'outre-mer	700.000
311	Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers	100.000
313	Ecoles d'agriculture. — Matériel et frais de fonctionnement	830.000
314	Ecoles nationales d'enseignement ménager agricole. — Ecoles d'agriculture d'hiver et saisonnière. — Matériel et frais de fonctionnement	2.088.000
319	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques	3.300.000
320	Apprentissage agricole et horticole	4.284.000
321	Inspection phytopathologique	295.000
322	Service de la protection des végétaux. — Matériel et dépenses administratives	200.000
323	Service de la protection des végétaux. — Dépenses de fonctionnement	7.508.000
326	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Matériel et frais de fonctionnement	691.000
328	Direction de la répression des fraudes. — Fonctionnement des laboratoires	2.500.000
3282	Direction de la répression des fraudes. — Travaux d'entretien	250.000
337	Frais de répartition des matières premières, machines et outillage indispensables à l'agriculture	200.000
338	Police et surveillance des eaux non domaniales	200.000
339	Direction générale des eaux et forêts. — Matériel et dépenses diverses	4.209.000
341	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	7.551.000
343	Service de l'équipement forestier. — Œuvres sociales des chantiers. — Centre de formation de spécialistes forestiers	250.000
344	Pénétration du progrès technique dans les exploitations agricoles	2.500.000
346	Frais de fonctionnement des commissions consultatives départementales de fermage et de l'assemblée générale des membres des commissions paritaires	4.420.000
348	Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'entretien	2.100.000
3482	Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'entretien	128.000
3483	Services, écoles et laboratoires vétérinaires. — Travaux d'entretien	800.000
351	Entretien des ouvrages édifiés pour la restauration et la conservation des terrains en montagne	7.200.000
352	Travaux d'entretien dans les forêts domaniales et dans les dunes	8.971.000
353	Exploitations et aménagements	1.105.000
355	Exploitations en régie. — Matériel	11.250.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
357	Chasse	200.000
358	Pêche et pisciculture	255.000
359	Subventions à diverses collectivités et aux sociétés d'assurances mutuelles contre les incendies de forêts	100.000
361	Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses	2.023.000
	Total pour la 5e partie	100.927.000
	6e partie. — Charges sociales.	
407	Bourses	2.350.000
	7e partie. — Subventions.	
504	Subventions pour recherches intéressant l'agriculture	70.000
505	Subventions à divers organismes intéressant l'agriculture	50.000
506	Subventions de premier établissement à des centres d'insémination artificielle	1.200.000
507	Encouragements relatifs aux utilisations nouvelles du bois et des produits forestiers	68.000
508	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducatives. — Contribution au fonctionnement de la cinématographie agricole	167.000
512	Prophylaxie des maladies contagieuses des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Indemnités pour abatage d'animaux	50.094.000
514	Primes au grainage des vers à soie	50.000
519	Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles	2.100.000
522	Machinisme agricole. — Subventions	6.300.000
522bis	Subventions en annuités pour travaux d'équipement rural	10.000.000
525	Subventions pour la création de foyers ruraux	1.350.000
528	Subventions forfaitaires pour le développement des jardins ouvriers	130.000
530	Frais de prospection de transport et de première installation se rapportant aux migrations de familles d'agriculteurs d'une région de la France dans une autre	31.850.000
	Total pour la 7e partie	103.779.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	69.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	100.927.000
	6e partie. — Charges sociales	2.350.000
	7e partie. — Subventions	103.779.000
	Total pour les services de l'agriculture	276.956.000
	II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
108	Services extérieurs. — Allocations et indemnités diverses	400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Entretien et fonctionnement du matériel roulant	910.000
302	Administration centrale. — Matériel et frais de fonctionnement	1.900.000
303	Services extérieurs. — Matériel et frais de fonctionnement	8.690.000
306	Payements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	32.000.000
308	Frais de déplacements et de missions	4.000.000
310	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	6.530.000
	Total pour la 5e partie	54.030.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Réparations civiles et frais de justice	10.600.000
6002	Subventions aux groupements d'achat des produits oléagineux, cacao et café	4.335.600.000
	Total pour la 8e partie	4.335.600.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	51.030.000
	8e partie. — Dépenses diverses	4.335.600.000
	Total pour les services du ravitaillement	4.409.130.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Dépenses diverses du service de l'état civil des successions et des sépultures militaires.	87.634.000
305	Construction et aménagement de cimetières militaires français en Italie	8.378.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	215.000
309	Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacement et de transports des personnels extérieurs.	22.180.000
313	Aménagement et entretien des cimetières militaires français en Tunisie	1.000.000
	Total pour la 5e partie	119.907.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Œuvres sociales	2.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours aux personnels de l'administration des anciens combattants	2.200.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	119.907.000
	6e partie. — Charges sociales	2.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	2.200.000
	Total pour le titre Ier	124.107.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7072	Habillement	100.000.000
708	Alimentation	1.500.000
710	Transport	22.000.000
711	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	70.000.000
713	Dépenses de matériel pour les recherches d'état civil	670.000
	Total pour le titre II	194.270.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	318.377.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
114	Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunération du personnel	19.500.000
169	Ecoles d'éducation physique. — Indemnités	221.000
175	Ecoles de sport. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	143.000
2602	Relèvement des taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant	109.500.000
	Total pour la 1e partie	129.367.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Dépenses de locations et de réquisitions	1.000.000
304	Entretien du matériel automobile	2.101.000
306	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.040.000
307	Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale	780.000
308	Frais de fonctionnement des conseils d'enquête	100.000
309	Expansion universitaire. — Matériel	119.000
311	Administration académique. — Matériel	2.016.000
312	Administration académique. — Frais de déplacements et de missions	9.000.000
313	Administration académique. — Travaux d'entretien	220.000
314	Ecoles normales supérieures. — Matériel	2.163.000
315	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel	308.000
316	Observatoires et institut de physique du globe. — Matériel	1.868.000
317	Ecole française de Rome. — Matériel	196.000
318	Académie de médecine. — Matériel	213.000
319	Enseignement supérieur. — Frais de déplacements et de missions	759.000
3201	Universités. — Travaux d'entretien	11.000.000
323	Enseignement du second degré. — Frais de stage	1.080.000
324	Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions	6.126.000
325	Enseignement du second degré. — Bourses de voyages	213.000
326	Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire	1.300.000
327	Lycées. — Matériel	51.259.000
328	Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagement	16.240.000
330	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	18.517.000
331	Ecoles normales primaires. — Matériel	13.841.000
332	Frais généraux de l'enseignement du premier degré	7.500.000
3321	Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement	40.000.000
333	Enseignement du premier degré. — Matériel. — Bibliothèques scolaires	970.000
334	Examens et concours de l'enseignement du premier degré	835.000
335	Enseignement du premier degré. — Frais de stages	150.000
336	Enseignement du premier degré. — Bourses de voyages	487.000
3361	Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux	6.500.000
337	Travaux manuels et pratiques dans l'enseignement du premier degré	578.000
338	Enseignement du premier degré. — Ecoles temporaires	600.000
340	Ecoles nationales de perfectionnement. — Dépenses de fonctionnement	1.210.000
341	Ecoles nationales de perfectionnement. — Achat de matériel	1.638.000
342	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	1.828.000
343	Ecoles nationales d'enseignement technique. — Matériel	25.191.000
344	Collèges techniques. — Matériel	19.166.000
441	Etablissements d'enseignement technique dans les départements d'outre-mer. — Matériel	650.000
345	Ateliers-écoles. — Matériel	100.000
347	Enseignement technique. — Examens et concours	2.349.000
348	Enseignement technique. — Frais de déplacements et de missions	7.419.000
349	Enseignement technique. — Bourses de voyage	111.000
351	Frais de stage des maîtres des centres d'apprentissage	2.185.000
352	Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement	22.000.000
353	Centres d'apprentissage. — Loyers	7.145.000
354	Centres d'apprentissage. — Achat de matériel	3.437.000
355	Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux d'entretien	2.240.000
357	Education populaire. — Centres éducatifs. — Dépenses de fonctionnement	1.780.000
358	Education populaire. — Centres éducatifs. — Frais de stage	2.390.000
3581	Participation de l'Etat aux frais de stage organisés hors des centres éducatifs	816.000
359	Hygiène scolaire. — Matériel	5.999.000
360	Coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement	351.000
3601	Frais de voyages en France des fonctionnaires des départements d'outre-mer en congé	102.000.000
361	Cinématographique d'enseignement	1.885.000
362	Entretien des élèves-professeurs de l'enseignement	20.000.000
363	Services extérieurs de la jeunesse et des sports. — Matériel	2.045.000
3631	Jeunesse et sports. — Frais de déplacement et de missions	5.222.000
365	Ecoles d'éducation physique. — Matériel	3.341.000
3661	Ecoles d'éducation physique. — Frais de stage	5.000.000
367	Education physique. — Achat de matériel pour les activités physiques scolaire, universitaire et postscolaire	1.621.000
368	Education physique. — Achat de matériel individuel	3.650.000
3721	Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive	11.600.000
3722	Subventions aux collectivités locales pour travaux d'aménagement de maisons de jeunes	700.000
3724	Mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. — Travaux d'aménagement	3.300.000
373	Contrôle médical sportif. — Matériel	1.337.000
374	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen	323.000
3741	Frais de stages sportifs	2.370.000
376	Indemnités d'entretien aux élèves professeurs et aux élèves maîtres d'éducation physique	7.812.000
377	Education physique. — Travaux d'entretien	6.100.000
3771	Equipement sportif. — Fonctionnement des services	557.000
3772	Ecoles de sport et centres de formation nautique. — Matériel	2.250.000
378	Arts et lettres. — Frais de déplacements et de missions	3.000.000
380	Institut national de France. — Matériel	896.000
383	Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel	220.000
386	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Matériel	136.000
3861	Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national	1.000.000
3862	Aménagement des résidences présidentielles	910.000
387	Manufacture nationale de Sèvres. — Matériel	1.147.000
3881	Travaux de décoration	651.000
390	Bibliothèque des universités. — Matériel et achat de livres	3.535.000
391	Bibliothèque de l'Institut et bibliothèque Mazarine. — Matériel et achat de livres	297.000
392	Bibliothèques des établissements scientifiques. — Matériel et achat de livres	215.000
393	Bibliothèques municipales. — Achat de livres	175.000
394	Lecture publique. — Matériel et achats de livres	1.811.000
395	Bibliothèques. — Achats exceptionnels	450.000
396	Commission d'histoire de l'occupation et de la libération de la France. — Dépenses de fonctionnement	254.000
397	Souscriptions scientifiques et littéraires	247.000
3981	Participation aux travaux d'équipement des archives départementales	450.000
3982	Travaux de conservation des ruines d'Oradour-sur-Glane	1.100.000
3983	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux de restauration	31.000.000
3984	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration	40.942.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
3086	Bâtiments civils. — Travaux d'aménagement et de restauration	16.710.000
3087	Palais nationaux. — Travaux de conservation	21.000.000
3088	Etablissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	16.000.000
3089	Etablissements d'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux d'aménagement	9.900.000
3091	Monuments historiques appartenant à l'Etat. — Travaux	12.000.000
3092	Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux	20.710.000
3093	Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux	35.000.000
3094	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	11.357.000
3099	Restauration et réinstallation de collections nationales	950.000
	Total pour la 5e partie	738.130.000
	6e partie. — Charges sociales.	
403	Bourses de l'enseignement supérieur	21.200.000
405	Remboursement aux universités et facultés du montant des exonérations de droits accordés par l'Etat	15.000.000
408	Ecoles nationales de perfectionnement. — Bourses et trousseaux aux élèves	2.261.000
409	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	39.390.000
410	Enseignement technique. — Prêts d'honneur	6.873.000
4111	Bourses d'éducation physique	3.387.000
	Total pour la 6e partie	91.111.000
	7e partie. — Subventions.	
504	Subvention à l'école française d'archéologie d'Athènes	10.500.000
5041	Subvention à l'institut français d'archéologie orientale du Caire	1.317.000
508	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	865.000
509	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	506.000
5131	Enseignement du second degré. — Aide aux internats en régie directe	1.300.000
514	Subvention en faveur de l'orientation professionnelle	10.900.000
516	Subvention à l'école supérieure d'électricité, à l'institut d'optique théorique et appliquée et aux écoles de radioélectricité	558.000
517	Ecoles techniques privées reconnues par l'Etat et instituts spécialisés. — Subventions	3.055.000
5172	Célébration du centenaire de la fondation de la société nationale des ingénieurs civils de France	100.000
518	Ecoles supérieures de commerce. — Subventions	279.000
519	Enseignement technique. — Subventions pour expositions en France et à l'étranger	53.000
521	Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial	800.000
523	Subventions aux établissements de cure, postcure et prévention	400.000
524	Subventions aux instituts d'éducation physique	500.000
526	Subventions aux succursales du conservatoire et écoles de musique dans les départements	1.610.000
531	Œuvres complémentaires de l'école	2.800.000
532	Œuvres para et postscolaires. — Maisons de jeunes. — Mouvements de jeunesse	10.500.000
533	Subventions aux maisons de culture et aux associations d'éducation populaire	1.670.000
5331	Subvention à la Ligue française de l'enseignement pour l'organisation de son congrès en 1948	500.000
535	Auberges de la jeunesse et relais	1.800.000
536	Camps et colonies de vacances. — Subventions	57.000.000
537	Subventions aux associations médico-sociales	100.000
538	Subventions aux fédérations et associations sportives	8.799.000
541	Subventions pour organisations d'épreuves de masses	544.000
542	Service des lettres. — Subventions diverses	610.000
543	Commandes d'œuvres d'art	1.500.000
545	Activité musicale à Paris et dans les départements	2.677.000
546	Activité théâtrale à Paris et dans les départements	15.800.000
550	Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie	53.000
551	Services d'architecture. — Subventions diverses	128.000
5511	Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales	800.000
	Total pour la 7e partie	138.383.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves	101.000
6091	Célébration du centenaire de la mort de Chateaubriand	450.000
610	Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres	1.589.000
6111	Application de la loi du 30 octobre 1947 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique	1.274.000
	Total pour la 8e partie	3.114.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	129.367.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	738.130.000
	6e partie. — Charges sociales	91.111.000
	7e partie. — Subventions	138.383.000
	8e partie. — Dépenses diverses	3.114.000
	Total pour l'éducation nationale	1.100.108.000

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

I. — Dette intérieure.

a) Dette perpétuelle et amortissable.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
005	Service des intérêts des avances ou prêts consentis pour la construction d'habitations à bon marché et d'habitations à loyer moyen	101.125.000
006	Annuités de remboursement dues à la caisse des dépôts et consignations pour construction de deux usines d'hydrogénation	171.000
007	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	2.570.000
008	Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale	691.000
012	Remboursement au Sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles	1.772.000
015	Bonifications d'intérêts allouées en application des décrets des 25 août 1937, 2 mai 1938 et 17 juin 1938	7.113.000
017	Annuités dues à la Société nationale des chemins de fer français en remboursement des travaux exécutés par elle ou par les anciens réseaux pour construction de lignes nouvelles (conventions approuvées par les lois des 20 novembre 1883 et 29 octobre 1921) et pour dédoublement de voies, ainsi qu'au titre des dépenses remboursables à l'administration des chemins de fer de l'Etat	3.792.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
019	Subvention à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez	121.000
020	Service des emprunts contractés pour la construction du paquebot *Normandie*	1.000.000
021	Réforme monétaire en Alsace et en Lorraine	112.000
028	Remboursement par annuités des payements effectués au titre des lois des 11 juillet 1933 et 7 juillet 1934	670.000
	b) Compensations accordées aux petits rentiers.	
050	Compensations accordés aux petits rentiers	1.200.000
	Total pour la 1re partie	123.980.000
	2e partie. — Dette viagère.	
074	Contribution de l'Etat au payement de pensions servies par diverses collectivités	11.200.000
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	450.000
306	Administration centrale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	1.750.000
308	Dépenses diverses du service des impressions	5.000.000
309	Frais judiciaires de l'administration centrale	315.000
3102	Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais	220.000
3103	Service des importations et des exportations. — Frais de fonctionnement	1.000.000
311	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	245.000
313	Matériel et frais divers de la cour des comptes	295.000
3132	Cour des comptes. — Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	180.000
3133	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	100.000
314	Remboursement de frais du service des laboratoires	157.000
315	Matériel et frais divers du service des laboratoires	1.610.000
325	Frais divers du service de la perception	200.000
326	Achat de matériel automobile pour les services extérieurs du Trésor	322.000
327	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor	270.000
329	Remboursement de frais de l'administration des contributions directes	45.000.000
332	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions directes	480.000
333	Frais de matériel et frais divers de l'administration des contributions directes	5.000.000
334	Remboursement de frais du personnel du cadastre	12.000.000
335	Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre	5.000.000
336	Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des communes	2.000.000
337	Remboursement de frais de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	19.000.000
338	Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	13.700.000
339	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	1.396.000
340	Frais judiciaires et frais divers de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	21.470.000
341	Matériel de l'atelier général du timbre	6.670.000
342	Dépenses domaniales	9.111.000
343	Cités administratives. — Matériel et frais de fonctionnement	5.770.000
344	Cités administratives. — Travaux d'entretien	2.500.000
345	Remboursement de frais de l'administration des douanes	59.595.000
348	Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes	4.420.000
349	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes	3.575.000
350	Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes	128.875.000
352	Matériel de l'administration des contributions indirectes	10.357.000
353	Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	2.896.000
354	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes	1.252.000
355	Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes	1.000.000
356	Poudres et salpêtres. — Achats et transports	301.115.000
3562	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	12.100.000
360	Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais	300.000.000
	Total pour la 3e partie	1.000.656.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Remboursements sur produits indirects et divers	3.110.000
616	Indemnisation des porteurs de faux bons du crédit municipal de Bayonne	10.723.000
	Total pour la 8e partie	13.833.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Dette publique	123.980.000
	2e partie. — Dette viagère	11.200.000
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	1.000.656.000
	8e partie. — Dépenses diverses	13.833.000
	Total pour les finances	1.149.678.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
127	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Dépenses de personnel	30.500.000
128	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Dépenses de personnel	2.000.000
1282	Représentation commerciale française en Allemagne. — Dépenses de personnel	5.000.000
131	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	217.000
132	Indemnités de résidence	25.000.000
135	Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	700.000
	Total pour la 4e partie	63.417.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Loyers et indemnités de réquisition	6.700.000
303	Entretien du matériel automobile	3.800.000
304	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	3.300.000
305	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	2.900.000
306	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	9.656.000
3082	Service de l'expertise économique d'Etat. — Frais de fonctionnement	200.000
312	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	18.729.000
313	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Frais de fonctionnement	3.190.000
315	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	600.000
316	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	4.451.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
3162	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais d'impression.	712.000
317	Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel spécial...	5.100.000
3172	Conseil supérieur de la comptabilité. — Frais de fonctionnement.....	500.000
318	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de missions et de déplacement.....	1.400.000
319	Délégation de la commission des approvisionnements aux Etats-Unis. — Frais de fonctionnement	5.291.000
320	Délégation de la commission des approvisionnements au Canada. — Frais de missions et de déplacement.....	990.000
322	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	2.100.000
322	Remboursement à l'imprimerie nationale.....	3.500.000
324	Bibliothèque et documentation.....	150.000
325	Frais d'impression.....	1.140.000
326	Travaux immobiliers.....	1.200.000
	Total pour la 5e partie.....	76.141.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales.....	4.082.000
403	Application de la législation sur les accidents du travail.....	1.500.000
	Total pour la 6e partie.....	5.582.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Dépenses relatives aux foires à l'étranger....	4.310.000
502	Subventions aux chambres de commerce françaises à l'étranger.....	329.000
	Total pour la 7e partie.....	4.639.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
600	Secours	410.000
602	Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix.....	240.000
606	Rémunération d'études économiques.....	230.000
	Total pour la 8e partie.....	880.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel.....	63.447.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	76.141.000
	6e partie. — Charges sociales.....	5.582.000
	7e partie. — Subvention.....	4.639.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	880.000
	Total pour les affaires économiques..	150.689.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	1.195.000
302	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones.....	6.500.000
306	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	506.000
310	Agence économique des colonies. — Matériel.	953.000
312	Dépenses de fonctionnement du service de l'information	1.618.000
313	Dépenses d'entretien et de fonctionnement des postes coloniaux de radiodiffusion.....	445.000
314	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Matériel	590.000
322	Transport et remboursement de frais au personnel d'autorité et aux magistrats en service dans les territoires d'outre-mer.....	38.000.000
	Total pour la 5e partie.....	50.017.000
	7e partie. — Subventions.	
508	Subventions aux œuvres privées dans les territoires d'outre-mer.....	300.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
602	Secours	200.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	50.017.000
	7e partie. — Subventions.....	300.000
	8e partie. — Dépenses diverses.....	200.000
	Total pour la France d'outre-mer....	50.517.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	610.000
318	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	1.158.000
319	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	5.540.000
321	Frais de représentation aux congrès.....	171.000
322	Dépenses de fonctionnement des conseils et commission	1.203.000
324	Indemnités aux membres des commissions d'investigation	1.400.000
329	Service des forces hydrauliques. — Travaux préparatoires	130.000
330	Travaux d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs.....	1.907.000
332	Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain	3.840.000
	Total pour la 5e partie.....	15.959.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Avances ou subventions aux entreprises de production et de transport d'énergie électrique	6.078.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	15.959.000
	7e partie. — Subventions	6.078.000
	Total pour le titre Ier.....	22.037.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
710	Subvention à la production de l'or.....	3.986.000
	Total pour l'industrie et le commerce.	26.023.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
113	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	22.248.000
132	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	6.000.000
	Total pour la 4e partie.....	28.248.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Inspection générale des services administratifs. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	1.600.000
303	Administration centrale. — Impressions	956.000
305	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	261.000
306	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnités d'uniforme aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	271.000
307	Dépenses relatives aux élections	45.000.000
308	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déménagement	11.770.000
310	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	10.400.000
313	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	24.917.000
314	Service médical de la sûreté nationale	173.000
315	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	2.656.000
3162	Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel	627.000
317	Dépenses de la protection civile	1.947.000
320	Frais d'envoi de télégrammes officiels	1.000.000
323	Service de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	12.890.000
324	Subvention pour l'amélioration des pistes transsahariennes	6.650.000
	Total pour la 5e partie	121.454.000
	7e partie. — Subventions.	
511	Subvention aux collectivités locales pour la célébration du centenaire de la révolution de 1848 et de la seconde république, ainsi que du tricentenaire du rattachement de l'Alsace à la France	1.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques	5.000.000
602	Secours personnels à divers titres	8.000.000
	Total pour la 8e partie	13.000.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	28.248.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	121.454.000
	7e partie. — Subventions	1.000.000
	8e partie. — Dépenses diverses	13.000.000
	Total pour l'intérieur	166.702.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Haute Cour de justice. — Matériel	261.000
307	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement	7.000.000
315	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel	1.075.000
318	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport	11.535.000
319	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement	850.000
320	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	2.280.000
321	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	4.165.000
322	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition	313.000
325	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	6.000.000
327	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective	500.000
331	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane	100.000
	Total pour la 5e partie	34.019.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses	9.000.000
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération	298.000
	Total pour la 7e partie	9.298.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	31.070.000
	7e partie. — Subventions	9.298.000
	Total pour la Justice	41.377.000
	Ministères d'Etat.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Personnel.	
100	Traitements des ministres	600.000
102	Rémunération du personnel contractuel	2.281.000
103	Rémunération du personnel auxiliaire	1.967.000
104	Indemnités et allocations diverses	3.213.000
105	Indemnités de résidence	437.000
	Total pour la 1re partie	8.529.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Matériel	843.000
301	Frais de déplacements et de missions	720.000
302	Fonctionnement et entretien du matériel automobile	605.000
303	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	341.000
	Total pour la 5e partie	2.509.000
	6e partie. — Charges sociales.	
400	Allocations familiales	285.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	8.529.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.509.000
	6e partie. — Charges sociales	285.000
	Total pour les ministères d'Etat	11.323.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Personnel.	
105	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	1.191.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Frais de déplacements et de missions	557.000
307	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	4.924.000
	Total pour la 5e partie	5.481.000
	7e partie. — Subventions.	
503	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	1.700.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6012	Réparations civiles	400.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.191.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	5.481.000
	7e partie. — Subvention	1.700.000
	8e partie. — Dépenses diverses	400.000
	Total pour les services administratifs	8.775.000
	II. — SERVICES CHARGES DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
107	Collaborations extérieures	1.375.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Frais de missions, de déplacements et de transports	200.000
304	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	40.000
305	Services extérieurs. — Frais de missions et de déplacements	150.000
306	Services extérieurs. — Matériel	120.000
309	Liquidation des postes d'information à l'étranger. — Matériel	1.650.000
	Total pour la 5e partie	2.350.000
	7e partie. — Subventions.	
701	Subventions diverses	46.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	1.375.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.350.000
	7e partie. — Subventions	46.000
	Total pour les services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	3.780.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Composition, impression, distribution et expédition	2.046.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	200.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	2.246.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
104	Indemnités et allocations diverses	100.000
105	Indemnités de résidence	100.000
	Total pour la 4e partie	200.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel	1.409.000
3013	Frais de service et de réception	401.000
305	Documentation, publication et diffusion	650.000
307	Remboursements à diverses administrations	3.718.000
3072	Missions	14.000.000
	Total pour la 5e partie	20.178.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	200.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	20.178.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	20.378.000
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs	2.369.000
306	Achat de matériel technique et radio	850.000
307	Fonctionnement des services techniques	300.000
309	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	8.500.000
310	Entretien du personnel militaire	868.000
	Total pour la 5e partie	12.907.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	1.500.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	12.907.000
	6e partie. — Charges sociales	1.500.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	14.407.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Indemnités diverses	1.900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services	200.000
3002	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services	100.000
302	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	310.000
3032	Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition	600.000
304	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques	320.000
3042	Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique	110.000
305	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	1.150.000
3052	Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation	630.000
307	Remboursement de frais de déplacement	2.700.000
310	Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	150.000
3162	Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments	610.000
	Total pour la 3e partie	7.170.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	860.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	1.900.000
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	7.170.000
	6e partie. — Charges sociales	860.000
	Total pour le titre Ier	10.230.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Services des territoires occupés. — Indemnités	590.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	10.820.000
	V. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
303	Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers	170.000
305	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones et à l'imprimerie nationale	143.000
	Total pour la 3e partie	313.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales	130.000
	RECAPITULATION	
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	313.000
	6e partie. — Charges sociales	130.000
	Total pour le commissariat général du plan	443.000
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Salaires du personnel auxiliaire	102.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Loyer et dépenses accessoires	1.000.000
302	Matériel. — Dépenses de premier établissement	347.000
303	Frais de fonctionnement du comité interministériel	102.000
304	Frais de représentation (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, ministère des finances et des affaires économiques)	65.000
305	Travaux et enquêtes confiés à des experts	1.127.000
	Total pour la 3e partie	2.941.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	102.000
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	2.941.000
	Total pour le secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	3.043.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs	8.775.000
	II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	3.780.000
	III. — Direction des journaux officiels	2.240.000
	IV. — Services de la défense nationale:	
	A. — Etat-major de la défense nationale	20.378.000
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	11.407.000
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	10.820.000
	V. — Commissariat général du plan	443.000
	VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	3.043.000
	Total pour la présidence du conseil	63.901.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	24.891.000
103	Indemnités et remboursements divers aux membres et rapporteurs des conseils, comités et commissions	3.788.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
109	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	3.000.000
112	Personnel des commissions de juridiction des dommages de guerre	112.000.000
	Total pour la 1e partie	173.679.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais	42.000.000
3022	Dépenses de matériel des commissions de dommages de guerre	15.500.000
3023	Dépenses exceptionnelles entraînées par le regroupement de certaines délégations départementales à la reconstruction	16.000.000
305	Loyers et indemnités de réquisition	1.300.000
307	Acquisition de matériel automobile, vélo-moteurs et bicyclettes pour les transports de personnel et de matériel	1.560.000
308	Réparation et fonctionnement des véhicules pour les transports de personnel et de matériel	12.093.000
	Total pour la 5e partie	88.453.000
	6e partie. — Charges sociales.	
404	Règlement des indemnités de réquisitions laissées à la charge de l'Etat	4.900.000
410	Subventions aux organismes d'habitation à bon marché et de crédit immobilier éprouvés par les hostilités	1.000.000
	Total pour la 6e partie	2.900.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Participation de l'Etat aux dépenses de remembrement et de fonctionnement des associations syndicales de remembrement et des coopératives et associations syndicales de reconstruction	4.000.000
502	Subvention de l'Etat à la fondation française du bâtiment	9.500.000
	Total pour la 7e partie	13.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6011	Expertises et constats	19.000.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	173.679.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	88.453.000
	6e partie. — Charges sociales	2.900.000
	7e partie. — Subventions	13.500.000
	8e partie. — Dépenses diverses	19.000.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	297.532.000
	Santé publique.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Salaires des assistantes sociales du ministère	200.000
119	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel titulaire. — Traitements	425.000
122	Laboratoire central du ministère et de l'académie de médecine. — Personnel auxiliaire. — Salaires	250.000
131	Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire	1.170.000
151	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	500.000
	Total pour la 1e partie	2.245.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Matériel	1.537.000
302	Achat de matériel automobile	410.000
304	Fournitures de l'imprimerie nationale	623.000
305	Achat de livres et publications	81.000
3052	Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française	900.000
306	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	500.000
3062	Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel	1.160.000
308	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Matériel	480.000
311	Honoraires des médecins consultants de vénérologie, de phtisiologie et de pédiatrie	125.000
315	Contrôle des médicaments et spécialités	1.100.000
316	Frais d'installation et de fonctionnement des inspections régionales des pharmacies	55.000
317	Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses	942.000
319	Action éducative sanitaire démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	69.000
320	Participation aux congrès internationaux et manifestations diverses	295.000
321	Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose	4.313.000
322	Frais de tournées de missions et de déplacements	6.143.000
323	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	3.149.000
325	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments	90.000
	Total pour la 5e partie	24.682.000
	6e partie. — Charges sociales.	
419	Allocation de maternité (population non active)	60.000.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Hygiène et salubrité	57.000
5002	Lutte contre le paludisme en Corse	400.000
501	Subventions aux centres de transfusion sanguine et de production de sérum de convalescents	2.059.000
502	Hygiène et prophylaxie dentaires	170.000
503	Ecoles d'infirmières et d'assistantes sociales	2.346.000
504	Ecoles de sages-femmes	187.000
505	Ecoles des auxiliaires médicaux	76.000
506	Prophylaxie du cancer	948.000
507	Prophylaxie de la tuberculose	2.190.000
508	Prophylaxie des maladies vénériennes	1.874.000
509	Prophylaxie des maladies vénériennes. — Fourniture des médicaments	5.960.000
510	Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement	2 753.000
511	Hygiène et prophylaxie mentales	73.000
512	Subventions aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale	700.000
5173	Subvention de fonctionnement pour diverses réalisations des organismes familiaux	410.000
5175	Subventions de fonctionnement pour les organismes d'aide aux foyers	5.000.000
518	Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés	1.835.000
5182	Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral	200.000
519	Subventions pour la protection maternelle et l'enfance	2.948.000
5192	Constitution du fonds de roulement de la Croix rouge française	5.000.000
522	Subventions de premier établissement pour diverses réalisations des organismes familiaux	100.000
523	Subventions de premier établissement pour les organismes d'aide au foyer	400.000
524	Subventions aux unions d'associations familiales (application de l'ordonnance du 3 mars 1945)	900.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
526	Subvention à l'entr'aide française et à diverses œuvres de secours	17.500.000
5262	Remboursement à l'entr'aide française des frais d'achat du sucre et du cacao destinés à édulcorer et à aromatiser le lait fourni	3.335.000
528	Migrations intérieures. — Etudes et transport des familles	2.880.000
529	Assimilation des étrangers. — Subventions	180.000
	Total pour la 7e partie	60.351.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
802	Secours	130.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.245.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	21.682.000
	6e partie. — Charges sociales	60.000.000
	7e partie. — Subventions	60.351.000
	8e partie. — Dépenses diverses	130.000
	Total pour le titre Ier	117.408.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
701	Rémunération des greffiers ou secrétaires des commissions cantonales et départementales des allocations militaires	127.000
7012	Immigration en France de travailleurs étrangers et de leurs familles	118.800.000
703	Fournitures d'imprimerie aux services des allocations militaires	160.000
704	Frais de déplacements des membres des commissions d'allocations militaires	100.000
705	Contrôle médical des rapatriés	2.000.000
706	Aide médicale aux rapatriés	3.838.000
	Total pour le titre II	125.025.000
	RECAPITULATION	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	117.408.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	125.025.000
	Total pour la santé publique et la population	272.433.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1103	Rémunération des attachés du travail	2.100.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	6.211.000
3052	Frais d'enquête et de main-d'œuvre	139.000
306	Inspection générale médicale du travail et de la main d'œuvre. — Vacations et expertises	1.520.000
307	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	2.261.000
309	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	320.000
312	Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Frais d'organisation et de préparation aux concours et stages de formation professionnelle	5.752.000
315	Travaux d'entretien	1.370.000
	Total pour la 5e partie	17.669.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
603	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs (dépenses non recouvrables sur les exploitants)	100.000
609	Bonification aux pensions de retraites	130.000.000
	Total pour la 6e partie	130.100.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Frais de fonctionnement du centre d'études et d'information du service social du travail. — Attribution de bourses aux élèves	200.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	2.100.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	17.669.000
	6e partie. — Charges sociales	130.100.000
	7e partie. — Subventions	200.000
	Total pour le titre Ier	150.369.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
703	Renforcement des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Frais de déplacement	15.000.000
704	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	3.000.000
705	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	30.000.000
7072	Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de matériel	500.000
709	Main-d'œuvre étrangère. — Frais de fonctionnement des commissions de rapatriement	300.000
7092	Prime d'accueil prévue pour les travailleurs italiens immigrants par l'article 17 de l'accord franco-italien du 30 novembre 1946	20.000.000
710	Matériel et dépenses diverses du contrôle social des nord-africains	1.800.000
713	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Matériel	400.000
714	Services généraux de la main-d'œuvre. — Entretien et fonctionnement des véhicules	5.000.000
718	Régie de recettes et de dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Dépenses de fonctionnement	400.000
	Total pour le titre II	111.400.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	Titre Ier. — Dépenses ordinaires	150.369.000
	Titre II. — Liquidation des dépenses résultant des hostilités	111.400.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	261.769.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
123	Frais spéciaux d'assurance des ouvriers des services des ponts et chaussées en Alsace et en Lorraine	2.100.000
161	Institut géographique national. — Salaire du personnel ouvrier	500.000
	Total pour la 4e partie	3.100.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Administration centrale. — Remboursement de frais	199.000
303	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	719.000
305	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	183.000
306	Personnel des phares et balises. — Remboursement de frais	377.000
307	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	3.572.000
308	Service des ponts et chaussées. — Matériel	3.198.000
327	Commissariat général au tourisme. — Remboursement de frais	110.000
328	Commissariat général au tourisme. — Matériel	200.000
329	Institut géographique national. — Remboursement de frais	5.405.000
330	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	15.133.000
332	Musée permanent des travaux publics. — Matériel	117.000
335	Frais de changement de résidence	692.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	404.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	700.000
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	10.197.000
343	Congrès et missions à l'étranger	160.000
345	Entretien des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées	440.000
346	Routes et ponts. — Entretien et réparations ordinaires	182.590.000
347	Entretien des routes du domaine de Chambord	213.000
	Total pour la 5e partie	224.678.000
	7e partie. — Subventions.	
505	Subvention pour le fonctionnement des organismes de tourisme	5.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.100.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	224.678.000
	7e partie. — Subventions	5.000.000
	Total pour les services des travaux publics et transports	232.778.000
	II. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
128	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	2.300.000
168	Congés spéciaux de longue durée	750.000
	Total pour la 4e partie	3.050.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
312	Frais de missions et de déplacements	3.000.000
313	Dépenses diverses de matériel des services extérieurs	371.000
314	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	1.063.000
333	Enseignement et apprentissage maritimes. — Matériel	1.130.000
337	Loyers et indemnités de réquisition	866.000
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	1.053.000
	Total pour la 5e partie	10.483.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Œuvres sociales en faveur du personnel administratif	468.000
405	Enseignement maritime. — Bourses, prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre	728.000
406	Œuvres sociales en faveur des gens de mer	212.000
	Total pour la 6e partie	1.408.000
	7e partie. — Subventions.	
513	Études. — Propagande. — Récompenses	75.000
514	Subvention au fonds du crédit maritime mutuel	1.000.000
515	Allocations d'intérêts fixés par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime	1.897.000
	Total pour la 7e partie	2.972.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	3.050.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	10.483.000
	6e partie. — Charges sociales	1.408.000
	7e partie. — Subventions	2.972.000
	Total pour la marine marchande	17.613.000
	III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Matériel de l'administration centrale	557.000
318	Remboursement de frais de déplacements et de missions	4.400.000
319	Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	6.300.000
320	Service de l'aviation légère et sportive. — Matériel et dépenses de fonctionnement	2.700.000
320²	Service de l'aviation légère et sportive. — Entretien et réparations des matériels volants	11.000.000
322	Télécommunications et signalisation. — Matériel et frais de fonctionnement	2.300.000
324	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	2.300.000
337	Loyers et indemnités de réquisition. — Frais de remise en état d'immeubles déréquisitionnés	3.500.000
341	Acquisition de véhicules automobiles	600.000
342	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	15.991.000
343	Congrès et missions à l'étranger	2.480.000
344	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	4.000.000
345	Entretien des immeubles	3.500.000
352	Travaux d'entretien des bases aériennes	19.100.000
	Total pour la 5e partie	81.928.000
	7e partie. — Subventions.	
513	Propagande. — Récompenses	600.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	81.928.000
	7e partie. — Subventions	600.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	82.528.000

RECAPITULATION GÉNÉRALE

SERVICES	TITRE Ier — 1re PARTIE — Dette publique.	TITRE Ier — 2e PARTIE — Dette viagère.	TITRE Ier — 4e PARTIE — Personnel.	TITRE Ier — 5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	TITRE Ier — 6e PARTIE — Charges sociales.	TITRE Ier — 7e PARTIE — Subventions.	TITRE Ier — 8e PARTIE — Dépenses diverses.	TITRE Ier — Totaux.	TITRE II — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:										
Affaires étrangères	»	»	»	15.289.000	»	22.215.000	»	37.504.000	123.500.000	161.004.000
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	30.000.000	16.200.000	1.100.000	»	13.000.000	60.300.000	»	60.300.000
Affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	47.242.000	»	10.424.000	2.485.000	60.151.000	»	60.151.000
Agriculture:										
Agriculture	»	»	69.900.000	100.927.000	2.350.000	103.779.000	»	276.956.000	»	276.956.000
Ravitaillement	»	»	400.000	51.030.000	»	»	4.355.000.000	4.409.430.000	»	4.409.430.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	»	»	119.907.000	2.000.000	»	2.200.000	124.107.000	194.270.000	318.377.000
Education nationale	»	»	129.367.000	738.130.000	91.111.000	138.383.000	3.411.000	1.100.408.000	»	1.100.408.000
Finances et affaires économiques:										
Finances	123.989.000	11.200.000	»	1.000.656.000	»	»	13.823.000	1.149.678.000	»	1.149.678.000
Affaires économiques	»	»	63.417.000	76.141.000	5.382.000	4.639.000	880.000	150.689.000	»	150.689.000
France d'outre-mer	»	»	»	50.617.000	»	300.000	200.000	50.517.000	»	50.517.000
Industrie et commerce	»	»	»	15.959.000	»	6.078.000	»	22.037.000	3.986.000	26.023.000
Intérieur	»	»	28.248.000	124.154.000	»	1.000.000	13.000.000	166.402.000	»	166.402.000
Justice	»	»	»	31.079.000	»	9.298.000	»	43.377.000	»	43.377.000
Ministères d'Etat	»	»	8.529.000	2.588.000	285.000	»	»	11.402.000	»	11.402.000
Présidence du conseil:										
Services administratifs	»	»	1.194.000	5.481.000	»	1.700.000	400.000	8.775.000	»	8.775.000
Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	»	»	1.375.000	2.359.000	»	46.000	»	3.780.000	»	3.780.000
Journaux officiels	»	»	»	2.046.000	200.000	»	»	2.246.000	»	2.246.000
Service de la défense nationale:										
Etats-major de la défense nationale	»	»	200.000	20.178.000	»	»	»	20.378.000	»	20.378.000
Documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	12.907.000	1.500.000	»	»	14.407.000	»	14.407.000
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	1.900.000	7.479.000	860.000	»	»	10.239.000	590.000	10.829.000
Plan	»	»	»	313.000	130.000	»	»	443.000	»	443.000
Coopération économique européenne	»	»	102.000	2.911.000	»	»	»	3.013.000	»	3.013.000
Reconstruction et urbanisme	»	»	173.679.000	88.453.000	2.900.000	13.500.000	19.000.000	297.532.000	»	297.532.000
Santé publique et population	»	»	2.245.000	21.682.000	60.000.000	60.351.000	130.000	147.408.000	125.025.000	272.433.000
Travail et sécurité sociale	»	»	2.400.000	17.669.000	130.100.000	200.000	»	150.369.000	111.400.000	261.769.000
Travaux publics et transports:										
Travaux publics	»	»	3.100.000	224.678.000	»	5.000.000	»	232.778.000	»	232.778.000
Marine marchande	»	»	3.030.000	10.483.000	1.108.000	2.972.000	»	17.613.000	»	17.613.000
Aviation civile et commerciale	»	»	»	81.928.000	»	600.000	»	82.528.000	»	82.528.000
Totaux pour l'état B	123.989.000	11.200.000	519.136.000	2.896.916.000	299.229.000	380.485.000	4.423.542.000	8.654.497.000	561.771.000	9.216.268.000

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT (SERVICES CIVILS)

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et de promesse de subventions et des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	AUTORISATIONS de programme et de promesse de subventions accordées.	CRÉDITS ACCORDÉS
		francs.	francs.
	Affaires étrangères.		
	EQUIPEMENT		
900	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	30.500.000	30.500.000
	Agriculture.		
	EQUIPEMENT		
	§ a. *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9054 Nouveau.	Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	19.100.000	10.000.000
	Finances.		
	EQUIPEMENT		
902	Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixtes ou privées	1.583.384.000	1.583.384.000
9022 Nouveau.	Constitution du fonds d'établissement de la caisse centrale de réassurances	400.000.000	400.000.000
9023 Nouveau.	Libération et augmentation du capital des sociétés d'assurances nationalisées	810.817.000	810.817.000
9024 Nouveau.	Rachat des actions des anciennes sociétés « Air France », « Air bleu » et « Air France Atlantique »	739.210.000	739.210.000
	Totaux pour les finances	3.533.411.000	3.533.411.000
	Intérieur.		
	EQUIPEMENT		
	§ a. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9054 Nouveau.	Réparations des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	315.700.000	175.700.000
	Travaux publics et transports.		
	I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
	EQUIPEMENT		
	§ b. — *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*		
9183	Réparations des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948	240.000.000	240.000.000
922 Nouveau.	Entretien des prisonniers de guerre	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour les travaux publics et transports	240.000.000	240.000.000
	III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	EQUIPEMENT		
	Travaux exécutés et financés par l'Etat.		
915	Matériel aéronautique	3.032.000.000	2.582.000.000
9152	Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et prototypes intéressant l'aviation civile et commerciale	1.395.000.000	1.395.000.000
9153 Nouveau.	Expérimentation et essais d'utilisation du matériel aéronautique	380.000.000	100.000.000
922 Nouveau.	Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance	Mémoire.	Mémoire.
	Totaux pour l'aviation civile et commerciale	4.807.000.000	4.077.000.000
	RECAPITULATION		
	Affaires étrangères	30.500.000	30.500.000
	Agriculture	19.100.000	10.000.000
	Finances	3.533.411.000	3.533.411.000
	Intérieur	315.700.000	175.700.000
	Travaux publics et transports:		
	I. — Travaux publics et transports	240.000.000	240.000.000
	III. — Aviation civile et commerciale	4.807.000.000	4.077.000.000
	Totaux pour l'état C	8.945.711.000	8.066.611.000

BUDGET ORDINAIRE (DEPENSES MILITAIRES)

Etat D. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3021	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien (air).	5.000.000
3022	Administration centrale. — Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien (guerre)	6.000.000
3050	Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage	5.500.000
3060	Gendarmerie. — Frais de déplacement	115.000.000
3070	Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	29.075.000
3152	Dépenses de fonctionnement de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (guerre)	17.597.000
	Total pour la 5e partie	180.172.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4001	Services sociaux, secours et allocations diverses (air)	3.500.000
4002	Services sociaux, secours et allocations diverses (guerre)	43.000.000
4003	Services sociaux, secours et allocations diverses (marine)	2.900.000
4013	Prestations en espèces de l'Etat au titre de la sécurité sociale (marine)	2.125.000
	Total pour la 6e partie	21.525.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6012	Accidents du travail. — Réparations civiles (guerre)	1.000.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	180.172.000
	6e partie. — Charges sociales	21.525.000
	8e partie. — Dépenses diverses	1.000.000
	Total pour le titre Ier	202.697.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7072	Liquidation des marchés résiliés (guerre)	2.500.000
7111	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (air)	17.000.000
	Total pour le titre II	19.500.000
	Total pour la section commune	222.197.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1re partie. — Personnel.	
131	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services et formations de l'armée de l'air	2.570.000
132	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Direction du commissariat de l'armée de l'air	129.000
	Total pour la 1re partie	2.699.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	8.289.000
317	Chauffage, éclairage	25.[illegible].000
320	Frais de déplacement	68.284.000
321	Frais de transport	30.000.000
322	Logement, cantonnement, loyers, réquisitions	27.000.000
325	Entretien et réparation des matériels aéronautiques	73.000.000
327	Entretien du matériel automobile et matériels divers	103.000.000
329	Fonctionnement des formations, unités et établissements de l'armée de l'air	17.000.000
	Total pour la 5e partie	358.573.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Constructions aéronautiques. — Subventions	102.000.000
	RECAPITULATION	
	1re partie. — Personnel	2.699.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	358.573.000
	7e partie. — Subventions	102.000.000
	Total pour la section air	463.272.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	330.[illegible].000
318	Habillement, campement, couchage et ameublement	1[illegible].000.000
321	Transports	207.000.000
327	Matériel automobile blindé et chenillé. — Entretien	135.000.000
332	Matériel du génie. — Entretien	12.000.000
334	Télégraphie et téléphonie	30.000.000
335	Carburants	452.000.000
	Total pour la section guerre	1.297.[illegible].000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
316	Alimentation	221.420.000
320	Frais de déplacement	36.000.000
322	Logement, cantonnement, loyers	5.220.000
333	Entretien des bâtiments de la flotte (y compris les dragueurs) et des matériels militaires	435.000.000
350	Dépenses de fonctionnement du service des travaux maritimes	11.351.000
351	Dépenses de fonctionnement du service hydrographique	7.000.000
	Total pour la 5e partie	858.971.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
610	Dépenses diverses. — Sports, foyers, insignes et participations	689.000
611	Dépenses diverses à l'extérieur	8.000.000
	Total pour la 8e partie	8.689.000
	RECAPITULATION	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	858.974.000
	8e partie. — Dépenses diverses	8.689.000
	Total pour la section marine	867.663.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	France d'outre-mer.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
351	Transports du personnel militaire et déplacements	785.000.000
352	Alimentation de la troupe	911.000.000
353	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	869.455.000
	Total pour la France d'outre-mer	2.564.455.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

SERVICES	TITRE Ier						TITRE II — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TOTAUX généraux.
	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX		
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Défense nationale:								
Section commune	»	180.172.000	21.525.000	»	1.000.000	202.697.000	19.500.000	222.197.000
Section air	2.620.000	358.573.000	»	102.000.000	»	363.272.000	»	463.272.000
Section guerre	»	1.297.706.000	»	»	»	1.297.706.000	»	1.297.706.000
Section marine	»	858.974.000	»	»	8.689.000	867.663.000	»	867.663.000
France d'outre-mer	»	2.564.455.000	»	»	»	2.564.455.000	»	2.564.455.000
Totaux pour l'état D.	2.620.000	5.259.880.000	21.525.000	102.000.000	9.689.000	5.295.793.000	19.500.000	5.415.293.000

Etat E. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice* 1918.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
1022	Traitements des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	12.000.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	69.000.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (guerre)	6.000.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	630.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	80.000
1102	Personnels civils et militaires des services sociaux (guerre)	10.000.000
	Total pour la 4e partie	97.710.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2060	Presse. — Information	4.500.000
3040	Gendarmerie. — Alimentation	17.250.000
3091	Frais de déplacements des corps de contrôle (air)	1.000.000
3110	Service cinématographique des armées. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	9.984.000
3122	Justice militaire et prisons militaires. — Frais de déplacement. — Transports. — Dépenses de fonctionnement et de matériel. — Entretien des immeubles de la justice (guerre)	14.650.000
3151	Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles des services sociaux (air)	1.855.000
	Total pour la 5e partie	49.239.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4020	Allocation du code de la famille (guerre)	62.320.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6011	Accidents du travail. — Réparations civiles (air)	7.000.000
6013	Accidents du travail. — Réparations civiles (marine)	9.000.000
	Total pour la 8e partie	16.000.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel	97.710.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	49.239.000
	6e partie. — Charges sociales	62.320.000
	8e partie. — Dépenses diverses	16.000.000
	Total pour le titre Ier	225.269.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
7010	Dépenses de fonctionnement du bureau liquidateur des forces françaises combattantes de l'intérieur et organismes régionaux	500.000
7051	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (air)	12.000.000

(Supplément.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
7053	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (marine)	31.000.000
7062	Soldes, traitements et indemnités des personnels de liquidations (guerre)	111.800.000
7082	Dépenses diverses résultant des hostilités (guerre)	110.000.000
7083	Dépenses diverses résultant des hostilités (marine)	16.000.000
7092	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades, en instance de démobilisation (guerre)	223.500.000
7102	Militaires autochtones rapatriables	61.500.000
7132	Entretien des unités de garde et des dépôts de prisonniers de guerre	4.000.000
7112	Entretien des prisonniers de guerre	102.520.000
	Total pour le titre II	673.820.000
	Total pour la section commune	899.089.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
319	Service de santé de l'air	100.000.000
323	Instruction, école, recrutement	9.000.000
326	Entretien du matériel des télécommunications	4.000.000
330	Carburants	331.350.000
333	Matériel roulant	453.000
334	Matériel d'équipement des bases	3.364.000
335	Entretien des immeubles et du domaine militaire	19.200.000
	Total pour la section air	467.367.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
120	Solde des officiers des armes	30.000.000
121	Solde des officiers des services	4.000.000
122	Solde des sous-officiers et hommes de troupe	130.000.000
126	Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires. — Service du matériel	20.000.000
127	Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires. — Service du génie	3.000.000
128	Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires. — Service des transmissions	10.000.000
129	Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires. — Troupes coloniales	3.000.000
130	Personnels civils extérieurs. — Titulaires contractuels auxiliaires ouvriers. — Recrutement	28.000.000
132	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé	36.000.000
133	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Services du matériel	103.000.000
137	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.400.000
	Total pour la 4e partie	369.400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
317	Chauffage et éclairage	10.000.000
319	Service de santé	21.600.000
320	Indemnités de déplacement	22.000.000
322	Logement et cantonnement	35.000.000
323	Instruction. — Ecoles. — Recrutements	21.400.000
3233	Convocation des réserves. — Entretien	30.000.000
324	Préparation militaire	30.500.000
325	Remonte	5.000.000
328	Matériel d'armement. — Entretien	6.000.000
329	Munitions et matériel Z. — Entretien	12.500.000
330	Frais généraux de service du matériel	1.500.000
331	Services annexes gérés par la direction du matériel. — Fonctionnement	13.000.000
333	Matériel du service des transmissions. — Entretien	11.000.000
341	Etudes et expérimentation techniques	2.600.000
342	Services du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire	21.227.000
343	Chemins de fer et routes	7.300.000
	Total pour la 5e partie	250.627.000
	RECAPITULATION	
	1e partie. — Personnel	369.400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien	250.627.000
	Total pour la section guerre	620.027.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
323	Frais d'instruction. — Ecoles. — Recrutement	1.000.000
330	Entretien du matériel de service de l'aéronautique navale	181.588.000
	Total pour la section marine	182.588.000
	France d'outre-mer.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
357	Fonctionnement du service de l'artillerie	25.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	25.000.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

SERVICES	TITRE Ier — 4e PARTIE — Personnel.	TITRE Ier — 5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	TITRE Ier — 6e PARTIE — Charges sociales.	TITRE Ier — 7e PARTIE — Subventions.	TITRE Ier — 8e PARTIE — Dépenses diverses.	TITRE Ier — Totaux.	TITRE II — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Forces armées:								
Section commune	97.710.000	49.239.000	62.320.000	»	16.000.000	225.269.000	673.820.000	899.089.000
Section air	»	467.367.000	»	»	»	467.367.000	»	467.367.000
Section guerre	369.400.000	250.627.000	»	»	»	620.027.000	»	620.027.000
Section marine	»	182.588.000	»	»	»	182.588.000	»	182.588.000
France d'outre-mer	»	25.000.000	»	»	»	25.000.000	»	25.000.000
Totaux pour l'Etat E.	**467.110.000**	**974.821.000**	**62.320.000**	**»**	**16.000.000**	**1.520.251.000**	**673.820.000**	**2.194.071.000**

(Supplément. — Fin.)

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT (DEPENSES MILITAIRES)

Etat F. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement accordés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme accordées.	MONTANT des crédits de payement accordés.
		francs.	francs.
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	EQUIPEMENT		
9030	Service cinématographique des armées. — Installations	7.000.000	7.000.000
	SECTION AIR		
	EQUIPEMENT		
910	Télécommunications. — Fabrications	180.000.000	180.000.000
912	Matériel de série de l'armée de l'air	630.000.000	1.830.000.000
	Totaux pour la section air	810.000.000	2.010.000.000
	SECTION MARINE		
	RECONSTRUCTION		
803	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour travaux de reconstruction des arsenaux	»	150.000.000
	EQUIPEMENT		
902	Subvention au budget annexe des constructions et armes navales pour l'équipement militaire des arsenaux	»	217.000.000
904	Construction de la flotte	»	167.600.000
905	Travaux maritimes. — Travaux et installations	»	232.000.000
9062	Aéronautique navale. — Matériel de série	183.400.000	183.400.000
	Totaux pour l'équipement	183.400.000	800.000.000
	Totaux pour la section marine	183.400.000	950.000.000
	RECAPITULATION		
	Section commune	7.000.000	7.000.000
	Section air	810.000.000	2.010.000.000
	Section marine	183.400.000	950.000.000
	Total pour l'état F	1.000.400.000	2.967.000.000

Etat G. — *Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement annulés.
		francs.	francs.
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	EQUIPEMENT		
9031	Construction de logements militaires	»	5.500.000
	SECTION GUERRE		
	EQUIPEMENT		
906	Achats à l'étranger et dotations d'entretien	30.000.000	30.000.000
	RECAPITULATION		
	Section commune	»	5.500.000
	Section guerre	30.000.000	30.000.000
	Totaux pour l'état G	30.000.000	35.500.000

Vu pour être annexé à la loi n° 49-1040 du 1er août 1949.

Le Président de la République.
VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-1041 du 2 août 1949 autorisant le Président de la République à ratifier les conventions et arrangements de l'Union postale universelle signés à Paris le 5 juillet 1947.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier:

La convention postale universelle;

L'arrangement concernant les lettres et les boîtes avec valeur déclarée;

L'arrangement concernant les colis postaux;

L'arrangement concernant les envois contre remboursement;

L'arrangement concernant les mandats de poste;

L'arrangement concernant les virements postaux;

L'arrangement concernant les recouvrements;

L'arrangement concernant les abonnements aux journaux et écrits périodiques.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de la France d'outre-mer.
PAUL COSTE-FLORET.

LOI n° 49-1042 du 2 août 1949 autorisant le Président de la République à ratifier la convention financière franco-syrienne signée le 7 février 1949 par Son Excellence le ministre des finances de la république syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention franco-syrienne signée le 7 février 1949 par son Excellence le ministre des finances de la république syrienne et le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la République française en Syrie, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2. — Les conventions à intervenir entre le ministre des finances et le président, directeur général de la Banque de Syrie et du Liban, en application de la convention financière franco-syrienne du 7 février 1949, seront approuvrées par décrets en conseil d'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

LOI n° 49-1043 du 2 août 1949 portant approbation: 1° de la convention signée à Paris, le 18 octobre 1946, entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1938 relative aux impôts sur les revenus; 2° du protocole signé à Washington le 17 mai 1948, modifiant et complétant la convention du 18 octobre 1946.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République française est autorisé à ratifier la convention signée à Paris, le 18 octobre 1946, entre la France et les Etats-Unis d'Amérique, ainsi que le protocole additionnel signé à Washington le 17 mai 1948, en vue d'éviter la double imposition et l'évasion en matière d'impôts sur les successions et de modifier et de compléter la convention franco-américaine du 25 juillet 1939 relative aux impôts sur les revenus.

Le texte de la convention et du protocole est annexé à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

(1) La convention et le protocole feront l'objet d'une publication ultérieure.

LOI n° 49-1044 du 2 août 1949 complétant les dispositions de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le premier alinéa de l'article 204 du décret du 27 novembre 1946, portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, est complété par un paragraphe 4° ainsi conçu:

« 4° La période allant du 2 août 1914 au 31 décembre 1919 pour les travailleurs des mines ayant atteint l'âge de treize ans durant ce laps de temps, qui n'ont pu être occupés à la mine (séjour en pays envahi, évacuation) ou qui, ayant été employés dans les services miniers pendant une durée quelconque, se sont repliés, volontairement ou non, dans une autre région. Les années à retenir pour la détermination de leurs droits tiendront compte du temps écoulé de la date à partir de laquelle ils ont atteint l'âge de treize ans jusqu'au dernier jour de l'année qui a suivi celle au cours de laquelle ils ont été libérés ou sont rentrés dans leur foyer, sous réserve qu'ils aient été embauchés à la mine avant le 1er janvier 1922 ou au plus tard un an après la reprise de l'exploitation au lieu de l'embauchage et qu'ils comptent, d'autre part, quinze années au moins de services effectivement accomplis dans les exploitations minières ou assimilées ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

LOI n° 49-1045 du 2 août 1949 relative à l'ouverture d'un crédit de 1 million de francs au budget du ministère des affaires étrangères pour le fonctionnement de la nouvelle légation de France à Tel-Aviv.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères sur l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit d'un million de francs applicable au chapitre 407 du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères): « Services à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses ».

Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères au titre du budget des affaires étrangères (I. — Service des affaires étrangères) pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit d'un million de francs est définitivement annulé au chapitre 602: « Participation de la France à des dépenses internationales ».

Art. 2. — Sont autorisées les modifications d'effectifs mentionnés ci-dessous:

Suppression d'un emploi d'administrateur civil de 3e classe;

Création d'un emploi de ministre plénipotentiaire de 2e classe.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

LOI n° 49-1046 du 2 août 1949 autorisant le Président de la République à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris le 26 juin 1947, entre la France et la république des Philippines.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Le Président de la République est autorisé à ratifier le traité d'amitié conclu à Paris, le 26 juin 1947, entre la France et la République des Philippines.

Un exemplaire de ce traité sera annexé à la présente loi (1).

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

(1) Ce traité fera l'objet d'une publication ultérieure.

LOI n° 49-1047 du 2 août 1949 modifiant l'article 156 « a » du livre II du code du travail.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 156 *a* du livre II du code du travail est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 156 a. — Les fonctions des délégués permanents de la surface institués par l'article 27 du décret du 14 juin 1946 portant statut du mineur sont confiées, pour les installations et services du jour dépendant d'un même siège d'extraction et occupant moins de 150 ouvriers, aux délégués mineurs du fond dont la circonscription comprend ledit siège d'extraction. Les ouvriers et ouvrières de ces installations et services voteront dans le même collège que les électeurs du fond de la circonscription à laquelle ces installations et services sont rattachés.

« Les prescriptions du présent chapitre s'appliquent, en ce qui concerne leurs conditions d'élection, de fonctionnement et de rémunération, aux délégués de la surface pour les autres établissements et services du jour. Un décret portant règlement d'administration publique fixera les mesures d'application de cet alinéa ».

Art. 2. — La présente loi a effet du 15 avril 1949.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 2 août 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Remise de débet.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) en date du 26 juillet 1949, il a été fait remise à Mme veuve Lepront, commis d'ordre et de comptabilité à la direction générale des télécommunications, domiciliée 5, rue César-Franck, Paris (15e), de la somme, en capital et intérêts, restant due sur le montant du débet mis à sa charge par décision du 17 septembre 1948.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 26 juillet 1949:

A été nommé chef de centre de comptabilité régionale hors classe sur place et titularisé dans le grade correspondant: M. Taverny, chef de centre de comptabilité régionale de 1re classe à Limoges.

Ont été nommés chefs de section principaux du service postal et titularisés dans le grade correspondant:

A Paris, centre de tri n° 1: M. Gandre, chef de section des bureaux mixtes à Paris R. P.

Sur place: M. Astruc, chef de section C. N. E. à Paris-centre de comptabilité C. N. E.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 2 août 1949 homologuant des décisions adoptées par l'Assemblée algérienne au cours de ses sessions ordinaire et extraordinaire de juin 1949.

Par décret en date du 2 août 1949, ont été homologuées les décisions suivantes, votées par l'Assemblée algérienne au cours de ses sessions ordinaire et extraordinaire de juin 1949:

Décision étendant aux présidents de centres municipaux et des djemaas les dispositions de la loi n° 48-1526 du 29 septembre 1948, modifiant l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et la loi n° 47-655 du 9 avril 1947, relatives aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et adjoints;

Décision portant extension à l'Algérie de la loi n° 48-1439 du 18 septembre 1948 modifiant l'article 49 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés;

Décision portant: 1° classement dans le réseau des routes nationales d'Algérie des pistes de Bouktoub à Colomb-Béchar et de Bouktoub à Géryville et déclaration d'utilité publique des travaux; 2° déclassement du réseau des routes nationales de la section non construite de la route nationale n° 6 entre Bou-Rached et Géryville;

Décision ayant pour objet la revision et la mise à jour des tableaux des maladies professionnelles;

Décision précisant les modalités d'application de la loi n° 48-340 du 28 février 1948 aux entreprises d'armement assujetties à la législation fiscale de l'Algérie;

Décision fixant les conditions d'application à l'Algérie de la loi du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

Cessation d'application à certains personnels du ministère de l'intérieur des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux fonctionnaires écartés de leur emploi et aux candidats à la fonction publique empêchés d'y accéder par suite d'événements de guerre, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948;

Vu le décret n° 46-2701 du 26 novembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance précitée aux fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et aux membres des conseils de préfecture interdépartementaux;

Sur la proposition du directeur du personnel et des affaires politiques du ministère de l'intérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948, et du décret n° 46-2701 du 26 novembre 1946 cesseront de s'appliquer, le 1er juillet 1949, à l'égard des fonctionnaires de l'administration centrale du ministère de l'intérieur, du corps préfectoral, du cadre national des préfectures et des conseils de préfecture interdépartementaux.

Art. 2. — Exceptionnellement, la commission de reclassement instituée par l'article 17 de l'ordonnance du 15 juin 1945 pourrait, le cas échéant, être appelée à se réunir postérieurement à la date du 1er juillet 1949, en vue d'examiner, dans le cadre de l'ordonnance précitée, la possibilité de faire bénéficier les catégories visées à l'article 1er ci-dessus, de toutes dispositions nouvelles modifiant les conditions d'avancement ou de validation des services antérieurs.

Art. 3. — Le directeur du personnel et des affaires politiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 juin 1949.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:
Pour le directeur du cabinet:
Le conseiller technique,
GABRIEL DU PONTAVICE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Relèvement des péages perçus au port de Bône au profit de la chambre de commerce.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce rendue applicable à l'Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et le décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi et du décret susvisés;

Vu les lois des 31 juillet 1879 et 7 septembre 1885 et le décret du 14 janvier 1899 qui ont institué au port de Bône des péages locaux au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets des 12 octobre 1922, 27 février 1931, 22 mars 1933 et 21 janvier 1936 et les arrêtés des 16 janvier, 7 juillet 1937 et 7 octobre 1942 qui ont modifié les taux de ces péages;

Vu les délibérations du 27 décembre 1946 et du 23 juin 1948 par lesquelles la chambre de commerce de Bône a demandé le relèvement des taxes de péages perçues à son profit au port de Bône;

Vu le dossier de l'enquête locale ouverte sur cette demande et notamment les avis de la commission permanente d'enquête du port de Bône du 1er juillet 1947 et du 26 juin 1948;

Vu l'avis du ministre de la marine marchande en date du 12 février 1949;

Vu l'avis du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, en date du 27 mai 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port de Bône, au profit de la chambre de commerce de cette ville, en vertu de l'arrêté du 7 octobre 1942, est remplacé par le tarif ci-après:

I. — Taxes sur les marchandises

Les taxes sur les marchandises embarquées, débarquées ou transbordées dans le port de Bône et dans ses dépendances sont fixées comme suit, pour chacune de ces opérations:

A. — *A l'importation.*

1re catégorie. — Houilles admises en entrepôt de douane en vue de la réexportation, la tonne: 2 F.

2e catégorie. — Combustibles admis en entrepôt de douane en vue de la réexportation: huiles lourdes et résidus de pétrole (fuel-oil, gas-oil et road-oil), la tonne: 4 F.

3e catégorie. — Houille crue, carbonisée et agglomérée, matériaux, noir d'os et noir d'animal, pierres et terres servant aux arts et métiers, minerai de soufre et soufre non épuré, talc pulvérisé, la tonne: 6 F.

4e catégorie. — Amidon, bois commun, bois exotiques, céréales, graines et farine (y compris le malt), cornes, sabots et os de bétail, dari, millet et alpiste, drilles, emballages vides (fûts, cageots, etc.) ayant servi, engrais organiques, bitume et asphalte, marbres bruts, fourrages et son, tourbe, goudron minéral, fonte, fer et acier (produits bruts), graines et fruits oléagineux, mélasses, oraillons et autres produits et dépouilles d'animaux à l'état brut, pommes de terre, légumes secs et leurs farines, tous produits chimiques ou suivant ce régime, soufre épuré, sucres bruts et raffinés, riz, tourteaux et drèches, la tonne: 12 F.

5e catégorie. — Bière, caoutchouc, gutta-percha, déchets de caoutchouc, eaux minérales, fruits de table, gruaux, grains perlés ou mondés, semoules, glutens, huiles lourdes et résidus de pétrole (fuel-oil, gas-oil et road-oil), huiles minérales brutes, raffinées et essences, marrons, châtaignes et leurs farines, meules à moudre et à aiguiser, plomb, teinture et tanin, la tonne: 16 F.

6e catégorie. — Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus, la tonne: 16 F.

B. — *A l'exportation.*

1re catégorie. — Chlorure de sodium, phosphates naturels, sulfates naturels, la tonne: 5,30 F.

2e catégorie. — Alfa, caroubes, cornes, sabots et os de bétail, drilles, fonte, fer et acier (produits bruts); terre d'infusoire ou kieselguhr, les matériaux de construction: briques, tuiles, ciments, chaux, plâtres, bois et fers non ouvrés, la tonne: 6 F.

2e catégorie *bis*. — Minerai de fer, la tonne: 6,70 F.

3e catégorie. — Bois communs autres que de construction, fruits de table autres que les caroubes, céréales, graines et farines, crin végétal, écorce de tan, embarcations, emballages vides (fûts, cageots) ayant déjà servi, figues sèches de table, fourrages et son, fruits destinés à la distillerie, grains et fruits oléagineux, huiles fixes pures d'olives et huiles de grignons, légumes frais, salés ou conservés, lies de vin et tartres, liège brut, râpé ou en planches, plomb brut, pommes de terre, légumes secs et leurs farines, poteries, tourteaux de graines oléagineuses, verres et cristaux, vins ordinaires (sauf vins en vrac), zinc brut, kaolin et superphosphates, la tonne: 12 francs.

4e catégorie. — Gruaux, semoules en gruau et pâtes alimentaires, vins en vrac, tabac en feuilles, minerai de plomb ou de zinc, la tonne: 6 F.

5e catégorie. — Marchandises non comprises dans les catégories ci-dessus, la tonne: 16 F.

La taxe est due pour les marchandises mises à terre ou embarquées de terre, soit directement par le navire bord de quai, soit au moyen de gabares, le navire étant mouillé dans le port ou en rade.

Toutefois, les marchandises transbordées d'un navire sur un autre, soit directement, soit au moyen de gabares, soit après mise à terre lorsqu'il ne s'est pas écoulé plus de onze jours entre la date de mise à terre et celle de la déclaration du rembarquement, et sous réserve qu'elles soient restées sous la main de la douane, n'acquittent qu'une fois les taxes; ces taxes sont acquittées par le navire importateur. La même facilité est accordée aux marchandises placées sous le régime de l'entrepôt réel, fictif ou spécial.

En ce qui concerne les houilles et briquettes, les huiles lourdes et résidus de pétrole (mazout, fuel oil, gas oil et road oil) débarqués ou déclarés pour l'entrepôt de douane, la taxe devra être acquittée à la sortie d'entrepôt par le destinataire, suivant le tarif reconnu applicable à ce moment, d'après l'utilisation du combustible.

Les marchandises transportées par containers (cadres frigorifiques) sont classées dans la catégorie inférieure à celle à laquelle elles appartiennent.

Pour les colis isolés dont le poids individuel est inférieur ou égal à 60 kg la taxe par tonne métrique est remplacée par les taxes ci-après:

Colis pesant 10 kg: maximum, 0,90.
Colis pesant 15 kg: maximum, 2,10.
Colis pesant 20 kg: maximum, 3.
Colis pesant 60 kg: maximum, 4,50.

Les taxes sur les colis isolés sont applicables aux colis assimilés transportés par les particuliers.

En cas de groupage desdits colis assimilés, la taxe sera due par colis intérieur.

Animaux vivants.

Les animaux vivants débarqués, embarqués ou transbordés payent une taxe de:

1re catégorie. — 9 F par tête, pour les animaux de race chevaline, asine, mulassière, bovine, porcine et cameline.

2e catégorie. — 1,50 F par tête pour les animaux des espèces ovine, caprine et canine.

Exemptions. — Sont exonérés de toute taxe:

1° Les animaux, objets et marchandises appartenant à l'Etat ou destinés à son service;

2° Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires;

3° A l'embarquement seulement, les houilles, briquettes, mazout et tous autres combustibles liquides destinés à l'avitaillement des navires;

4° Les containers ou cadres frigorifiques vides;

5° Les colis postaux

II. — Taxes sur les passagers embarqués ou débarqués

Les taxes suivantes sont appliquées par passager embarqué ou débarqué:

150 F par passager de cabine de luxe;
90 F par passager de 1re classe;
60 F par passager de 2e classe;
30 F par passager de 3e classe;
15 F par passager de 4e classe.

Ces taxes sont réduites de 70 p. 100 pour les mutilés à 100 p. 100.

Pour ce qui concerne les enfants, cette taxe subit des réductions identiques aux réductions de tarifs consentis pour les enfants par les compagnies de navigation.

Sont exempts de cette taxe: les militaires, les fonctionnaires et toutes personnes voyageant pour le service et aux frais de l'Etat, les guides des mutilés à 100 p. 100, les touristes débarqués et réembarqués à Bône au cours de l'escale.

III. — CABOTAGE

Les taxes prévues aux titres Ier et II sont réduites de 50 p. 100 pour le cabotage entre ports algériens.

IV. — Ces taxes sont payables par le navire.

V. — TAXES SUR LES NAVIRES EN STATIONNEMENT, DÉSARMÉS OU EN DÉMOLITION

Taxe par tonneau de jauge brute et par semaine ou période de sept jours échus, sur les navires désarmés ou en stationnement dans le port ainsi que sur les navires à flot dans le port ayant une déclaration de démolition et sur les navires en réparation: 50 centimes.

Cette taxe est applicable à partir du trente et unième jour suivant celui d'entrée dans le port pour les navires désarmés, pour les navires ayant fait une déclaration de démolition, pour les navires en stationnement dans le port et pour les navires en relâche ou en réparation.

Exemptions. — Sont exonérés de cette taxe:

1° Les navires de guerre et les bâtiments appartenant à l'Etat;

2° Les navires affectés exclusivement à la pêche;

3° Les navires naviguant en bornage ou faisant la pêche côtière;

4° Les navires affectés au pilotage et au remorquage.

Art. 2. — La perception des péages fixés à l'article 1er ci-dessus est concédée à la chambre de commerce de Bône pour le produit en être affecté tant à l'ensemble des obligations déjà contractées par cette compagnie pour les travaux de construction et d'aménagement du port de Bône qu'aux dépenses résultant de l'extension et de l'amélioration de sa concession d'outillage public dans le cadre tracé par l'article 1er du cahier des charges de cette concession annexé au décret du 15 août 1937 et, en particulier, au service des emprunts qu'elle serait autorisée à contracter pour le développement de cet outillage.

Lesdits péages continueront à être perçus au profit de la chambre de commerce de Bône pendant tout le temps nécessaire pour lui permettre de satisfaire à toutes les obligations susvisées, sans toutefois que cette perception puisse excéder de délai maximum prévu par le remboursement intégral des emprunts autorisés.

Dans les trois premiers mois de chaque année, la chambre de commerce de Bône adressera au gouverneur général de l'Algérie, pour être transmis au ministre de l'industrie et du commerce, au ministre de l'intérieur, au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques et au receveur des douanes chargé de la perception, un compte-rendu détaillé des recettes perçues dans le port de Bône, des frais de perception dans l'année précédente et de sa situation au point de vue de l'amortissement des emprunts.

Art. 3. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication au *Journal officiel* de la République française du présent arrêté, pourvu que cet arrêté ait été inséré au *Journal officiel* de l'Algérie huit jours avant l'expiration de ce délai ou, dans le cas contraire, huit jours après l'insertion de cet arrêté au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 27 juillet 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Fixation du nombre de représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires centraux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 juillet 1949: page 7132, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « C. G. G. », lire: « C. G. T. ».

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 26 juillet 1949, M. Bollenbach (Georges-Henri), adjoint technique principal de 4e classe à l'Institut géographique national, est nommé régisseur de recettes à l'annexe de l'Institut géographique national à Alger, à compter du 12 juillet 1949.

Tableaux d'avancement pour l'année 1949 et arrêté portant promotions (ponts et chaussées).

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1949:

Page 7199, 3e colonne, arrêté relatif au tableau d'avancement de grade des ingénieurs des ponts et chaussées (cadre permanent), au lieu de: « M. Gayet », lire: M. Cayet ».

Même page, même colonne, arrêté relatif au tableau d'avancement de classe des ingénieurs des ponts et chaussées, paragraphe B, au lieu de: « MM. Ramboud..., Guenne », lire: « MM. Rambaud..., Guenee ».

Page 7200, 1re colonne, même texte, paragraphe D, au lieu de: « M. Noiron », lire: M. Moiron ».

Même page, même colonne, arrêté portant promotions, au lieu de: « les avancements suivants sont accordés dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, savoir: », lire: « les avancements suivants sont accordés, à compter du 1er juillet 1949, dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, savoir: ».

Même page, même colonne, même texte, paragraphe C, au lieu de: « M. Heurard de Fontgallad », lire: « M. Heurard de Fontgalland ».

Même page, même colonne, même texte, paragraphe D, au lieu de: « M. Fontains », lire: « M. Fontaine ».

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 1er août 1949 portant affectation au ministère des finances et des affaires économiques d'un immeuble domanial à Agen.

Par décret du 1er août 1949, sont affectés au ministère des finances et des affaires économiques (Service des domaines), pour l'aménagement d'une cité administrative, les terrains et constructions d'une contenance de 10.203 m², figurant au plan cadastral de la ville d'Agen sous les nos 265 p, et 269 p de la section D, qui composent la partie de la caserne Lacuée, à Agen, située au nord de la ligne tirée d'un point de la rue Lamouroux au cours du 9e-de-Ligne en suivant à 31 m 60 de distance la façade nord du bâtiment dit des Carmes, à concurrence de 10.021 m² 37 et en bordure de la rue Lamouroux, section D, no 365, à concurrence du surplus, soit 181 m² 63, tels au surplus que ces immeubles sont figurés au plan annexé au présent décret.

Intégration de certaines catégories d'agents dans les cadres définitifs de contrôleurs principaux et contrôleurs des services du ministère des finances et des affaires économiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1949: page 5991, dans le tableau annexé à l'article 3, au lieu de: « Agent de 4e échelon..., Contrôleur de 2e échelon... Quart de l'ancienneté dans l'échelon du grade précédent », lire: « Agent de 4e échelon..., Contrôleur de 2e échelon... Ancienneté dans l'échelon du grade précédent ».

Contributions indirectes.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est autorisé, jusqu'à la date de leur réintégration dans les cadres de leur administration d'origine, le maintien en service détaché auprès de la direction générale du contrôle et des enquêtes économiques des agents des contributions indirectes dont les noms suivent:

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	CLASSE	POINT DE DÉPART du détachement.	CESSATION du détachement.
Canes (Louis-Albert)	Inspecteur principal	1re	1er janvier 1947.	1er septembre 1947.
Barlin (Gabriel-Joseph)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Brunaud Jean)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er janvier 1948.
Doumens (Engène-Alcide)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er février 1948.
Laggeri (Marcel-Raymond)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Jeambrun (Auguste-Michel)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Bucher (Joseph-Albert)	Inspecteur	2e	1er janvier 1947.	1er février 1947.
Pribon (Edmond)	Idem	H.	1er janvier 1947.	1er octobre 1947.
Rioheau (Auguste-Raymond)	Idem	H.	1er janvier 1947.	1er mars 1948.
Parbos (Jean)	Idem	H.	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Puvel (Charles)	Idem	H.	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Le Roux (Roger)	Idem	1re	1er juillet 1946.	16 août 1946.
Bonet (Alfred-Elie)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er février 1947.
Bernard (Louis-Germain)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er février 1947.
Massip (Pierre)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1947.
Bugon (Jean-Antoine)	Idem	1re	1er janvier 1947.	16 avril 1947.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE	CLASSE	POINT DE DÉPART du détachement.	CESSATION du détachement.
Sadrant (Roger-Eugène)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er octobre 1947.
Chassagny (Jean-Henri)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er mars 1948.
Cote (Antonin-Etienne)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er mars 1948.
Bonnet (Charles-Louis)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Loizeau (André-Georges)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Girard (Lucien-Marcel-Gilbert)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Rivet (Marie-Théophile)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Mourgues (Denis)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Lapeyre (Jean-Bernard)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Mispoulet (Henri-Robert)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Malere (Urbain-Gabriel)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Rigaudiere (Raymond-François)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Villeneuve (Joseph)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Verger (Bernard)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Fleury (Gaston-Théodore)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Tardif (Marcel)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Fouquet (Marcel-Albert)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Parche (Jean-Louis-Raymond)	Idem	3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Richard (Jean-Georges-André)	Idem	3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Dariut (Léopold-Marcel)	Inspecteur adjoint	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Garaix (Raymond-Georges)	Contrôleur principal	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Fauverge (André-Antoine)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Brigardis (François-Marie)	Idem	2e	1er juillet 1946.	1er février 1947.
Frey (André-Paul)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er février 1947.
Gonnet (Marius-Louis)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Vignon (Edmond-Alfred)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Quilichini (Jean-Jacques)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Gaben (Justin)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Llerbet (Louis-Etienne)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Nebut (Raymond-Jean)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Lacoste (Albert)	Idem	3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Maury (Marcel-Gustave)	Idem	3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Rozelet (Jean-Désiré)	Idem	3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Laffilley (Henri-Léon)	Idem	3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Buguet (Pierre-Eugène)	Idem	3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Debat (Bernard-Auguste)	Idem	4e	1er janvier 1947.	1er juillet 1947.
Cazaubon (Paul-Henri)	Idem	4e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Bourgeois (Marcel-Charles)	Inspecteur adjoint chargé des fonctions de contrôleur principal adjoint	2e	1er janvier 1947.	1er janvier 1948.
Cacaud (Paul)	Commis principal	Ex-3e	1er janvier 1947.	1er mai 1947.
Cazenave-Pin (Adolphe-Paul)	Idem	Ex-3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Bouvier (Jean-Frédéric-Jules)	Idem	1re	1er janvier 1947.	9 janvier 1947.
Durand (Jean-Léon-Octave)	Idem	1re	1er janvier 1947.	16 janvier 1947.
Meyer (André-Ange)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er mai 1947.
Roux (Joseph-Emile)	Idem	1re	1er janvier 1947.	16 septembre 1947.
Hamiche (Bélaïde)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Marre (Jean-Antoine)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Leccia (Jules-Hippolyte)	Idem	1re	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Laugier (Marcel-Henri)	Idem	2e	1er janvier 1947.	16 août 1947.
Cognard (Jules-Théodore)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er septembre 1947.
Le Dault (Michel-Marie)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Serçand (Maurice)	Idem	2e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Compan (Fernand-Eugène)	Idem	3e	1er janvier 1947.	16 janvier 1947.
Bigot (Alphonse)	Idem	3e	1er janvier 1947.	1er avril 1948.
Bérard (Pierre-André)	Idem	4e	1er janvier 1947.	16 août 1947.

Enregistrement.

Par arrêté du 30 juillet 1949, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir au Maroc des agents de l'enregistrement dont les noms suivent:

M. Dumazeau (François-René), receveur central de classe exceptionnelle.

M. Urrutigoity (Jean-Pierre-Victor), receveur central de classe exceptionnelle.

M. Deligny (Charles-Marie-Joseph), inspecteur central de 2e catégorie.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1949.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Décret du 1er août 1949 portant autorisation du port de la médaille des évadés.

Par décret en date du 1er août 1949, sont autorisés à porter la médaille des évadés les militaires dont les noms suivent:

Médaille seule.

M. le lieutenant Itart-Longueville (Claude-Paul).

M. l'adjudant-chef Pietri (Marien-Paul).

Décret du 2 août 1949 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

A LA DIGNITE DE GRAND OFFICIER

DUVAL (Raymond-François), général de division; 36 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 1er octobre 1945.

DELEUZE (René-Fernand-Raoul), général de brigade; 34 ans de services, 26 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 10 février 1945.

MERLIN (Lucien-Léon-Jules), général de division, 39 ans de services, 30 campagnes. A été cité. Commandeur du 7 mai 1946.

JOPPE (Henri-Maurice), général de brigade; 36 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 21 juillet 1945.

DE HESDIN (René), général de corps d'armée; 37 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Commandeur du 11 février 1945.

Décret du 2 août 1949 portant élévation dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 2 août 1949, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont élevés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires désignés ci-après:

AU GRADE DE COMMANDEUR

ETAT-MAJOR GENERAL DE L'ARMEE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Corps du contrôle.

FERSING (Henri-Louis), contrôleur général de 2e classe; 35 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 31 mai 1943.

LABE (Camille-Charles-Louis), contrôleur général de 2e classe; 33 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 octobre 1941.

Intendance.

ROUX (Emile-Jean-André), intendant général de 1re classe; 40 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 octobre 1941.

Service des poudres.

SOUJON (Jean-Marie-Louis), ingénieur général militaire de 2e classe; 37 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 juillet 1936.

ETAT-MAJOR GENERAL DES TROUPES COLONIALES

Service de santé.

ROBIC (Jean-Marc-Léopold), médecin général; 34 ans de services, 27 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Gendarmerie.

HIRIART (Martin-Louis-Jean-Baptiste-Jacques), colonel; 35 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1942.

Infanterie.

MOURIER (André-Louis-Henri), colonel; 34 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 décembre 1932.

CAUVEL DE BEAUMILLE (Charles-Lugles-Marie-Léonce), colonel; 34 ans de services; 17 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 4 janvier 1940.

MINGASSON (Jean-Martin-Marie), colonel; 34 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

BERNARD (André), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 juin 1942.

BARBARO (Marcel-Esprit-Joseph), colonel; 35 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 17 décembre 1933.

ROUGAUD (Henri-Adolphe-Sylvain), colonel; 35 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Cavalerie.

MIRON D'AUSSY (Robert-Marie-Adolphe-François-Raoul), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Officier du 22 novembre 1940.

Artillerie.

PREBOLIN (Louis-Marius-Jacques-François), lieutenant-colonel; 32 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

MOUSSIE (Antoine-Michel-Alphonse), colonel; 34 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 13 décembre 1938.

Chancellerie.

LABANON (Lucien-Honoré), lieutenant-colonel; 38 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 8 septembre 1940.

CHAULET (Nicolas-Marie-Jean), colonel; 34 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 10 décembre 1936.

Affaires militaires musulmanes.

BASSONI (Charles-Yacinthe), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Officier du 1er septembre 1940.

Service du matériel.

AUCLAIR (Antonin-Victor), lieutenant-colonel; 38 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

MAURICE (Auguste-Léon-Philippe), colonel; 37 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Officier du 31 décembre 1942.

Intendance.

PIETTE (Paul-Eton), intendant militaire de 1re classe; 34 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 30 décembre 1939.

Service de santé.

RIBOLLET (Alexandre-Marie-Georges), médecin colonel; 32 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 29 septembre 1940.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

CAU (René-Godefroy-Emile), colonel; 43 ans de services, 23 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 2 juillet 1936.

BERGOUGNOUX (Georges-Isidore), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

BOURGEOIS (Maurice-Joseph), colonel; 34 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 24 décembre 1938.

Chancellerie.

FERRIER (Marcel-François), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 29 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 1er septembre 1940.

Intendance.

CELESTE (Maurice-Félix), intendant militaire de 1re classe; 35 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité. Officier du 25 juin 1941.

Administration centrale de la guerre.

Par arrêté du 18 juillet 1949, Mme Aguer, née Mallet (Aimé-Alexandrine), aide-commis administratif du département de la guerre (section technique du service de santé), est maintenue en disponibilité pour une nouvelle période de six mois (prolongation), à compter du 12 juillet 1949 (raison de santé).

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine en date du 28 juillet 1949:

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe des constructions navales les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent, pour compter du 1er juillet 1949:

3e tour (choix). M. Perfettini (Dominique). Reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Mahier (Georges). Reliquat de bonifications: 2 mois 8 jours.

2e tour (choix). M. Delarose (Eugène). Reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Auffret (Marcel). Reliquat de bonifications: 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Girard (Georges). Reliquat de bonifications: néant (figure au tableau d'avancement).

2e tour (choix). M. Boulneau (Marcel). Reliquat de bonifications: 1 jour.

3e tour (choix). M. Jaubert (Marcel). Reliquat de bonifications: 1 jour.

Les agents techniques des constructions navales dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe, pour, compter du 1er juillet 1949.

2e tour (choix). M. Martin (Henri), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

3e tour (choix). M. Renouf (Maurice), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Paulus (Guy), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 20 jours.

2e tour (choix). M. Flegeau (Louis), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

3e tour (choix). M. Saliou (Pierre), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Sorel (Eugène), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Masson (Georges), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

3e tour (choix). M. Carayon (Gustave), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Schwob (Charles), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Besson (Honoré), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

3e tour (choix). M. Balestra (Clément), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

1er tour (ancienneté). M. Moysan (Jean), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Sorin (Jean), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 6 mois 1 jour.

3e tour (choix). M. Lanero (Jules), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 11 mois 27 jours.

1er tour (ancienneté). M. Lombardo (Félix), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Maunier (Jean), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 11 mois 26 jours.

3e tour (choix). M. Renaud (Guy), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 11 mois 21 jours.

Est nommé à l'emploi de chef de travaux (1er échelon) de l'artillerie navale, pour compter du 1er juillet 1949:

M. Bodiger (Jean), agent technique principal de 1re classe.

Les agents techniques principaux de l'artillerie navale dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe, pour compter du 1er juillet 1949:

3e tour (choix). M. Rzepecky (Raymond), agent technique principal de 2e classe. Reliquat de bonifications: 19 jours.

1er tour (ancienneté). M. Joseph (Ferdinand), agent technique principal de 2e classe. Reliquat de bonifications: néant.

2e tour (choix). M. Peyron (Alexandre), agent technique principal de 2e classe. Reliquat de bonifications: néant.

Sont nommés à l'emploi d'agent technique principal de 3e classe de l'artillerie navale, les agents techniques de 1re classe dont les noms suivent, pour compter du 1er juillet 1949:

3e tour (choix). M. Huchet (Roger). Reliquat de bonifications: 9 jours.

1er tour (ancienneté). M. Ducros (Justin). Reliquat de bonifications: néant.

Les agents techniques de l'artillerie navale dont les noms suivent reçoivent un avancement en classe, pour compter du 1er juillet 1949:

3e tour (choix). M. Lamarsaude (Edouard), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 11 mois 19 jours.

1er tour (ancienneté). M. Lanos (Hyacinthe), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 1 jour.

2e tour (choix). M. Martinot (Marcel), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 11 mois 15 jours.

3e tour (choix). M. Gaillard (Lucien), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 11 mois 11 jours.

1er tour (ancienneté). M. Durand (Martial), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 1 jour.

2e tour (choix). M. Berisset (Edgard), agent technique de 2e classe. Reliquat de bonifications: 11 mois 11 jours.

3e tour (choix). M. Villelegier (Pierre), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: 11 mois 19 jours.

1er tour (ancienneté). M. Le Bris (Désiré), agent technique de 3e classe. Reliquat de bonifications: néant.

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Par arrêté du 25 juillet 1949, les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12, sont admis au bénéfice des dispositions des articles visés ci-après de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er août 1949.)

M. le chef de bataillon Tristan (Laurent). — Général commandant la subdivision militaire de Clermont-Ferrand.

Génie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er août 1949.)

M. le chef de bataillon Clerget (Henri-Louis-Donat). — Général commandant la subdivision militaire de Paris.

L'arrêté du 10 février 1948 est, à titre de régularisation, modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Sont admis sur leur demande agréée, au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946...:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 8.

Au lieu de:

(A compter du 15 janvier 1948.)

« M. le lieutenant Albert (Paul-Frédéric). — Commandant de la subdivision militaire de Metz »,

Lire:

(A compter du 17 janvier 1947.)

« M. le lieutenant Albert (Paul-Frédéric). — Commandant de la subdivision militaire de Metz ».

Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre de l'article 7 recevront application de l'article 10 et, le cas échéant, de l'article 12 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même, un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application, à ces officiers, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargées de la notification du présent arrêté.

Admission à l'honorariat.

GENDARMERIE

Par décisions des 7, 8 et 9 juillet 1949, les officiers de réserve dont les noms suivent, rayés des cadres de l'armée, sont admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Les lieutenants-colonels:

MM. Couetoux (Louis-Marie).
Sartous (Jean-Nicolas).

M. le capitaine Peyre (Jean-Marie-Cyprien).

Les lieutenants:

MM. Selves (Blaise).
Tripier (Georges-Jules-Albert).

M. le sous-lieutenant Crolais (Prosper-Jean).

TROUPES COLONIALES

Par décision du 28 juillet 1949, les officiers de réserve des troupes coloniales dont les noms suivent sont admis à l'honorariat de leur grade à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925):

Infanterie coloniale.

MM. les lieutenants-colonels:

Alaury (Eugène-Marcelin).
Charrel (Benoit).
Duclos (Pierre).
Froideur (Augustin-Marius).

MM. les chefs de bataillon:

Cousinou (Ignace-Jean-Pierre-Paul).
Dumont (Robert-Louis).
Guyon (Marcel-Jules).
Lagrèze (Antoine).
Legrand (Alexandre-Marcel).
Mouly (Victor-Marcelin).

MM. les capitaines:

Auscher (Pierre).
Barry (Aimé-Charles).
Beal (Gustave-Pierre-Théodore).
Bellivier (André-Lucien).
Bouchet (Maurice).
Chopin (Georges-Victor).
Chollot (Edmond-Denis-Eugène).
Courmontagne (Kléber-Marcel).
Courtoux (Albert).
Denis (Etienne-Emile).
De Selves (René-Auguste).
Fall (Papa-Gueye).
Gouin (Georges-Louis-Alfred).
Jean (André-Léon-Marcel).
Madon (Augustin-Jean-Baptiste).
Martin (Roger-Alexis).
Monod (Pierre-François-Georges).
Paquier (Louis-Robert).
Payen de La Garanderie (Paul-Henry-Marie).
Portoukalian (Vahan).
Potier (Henry).
Prat (Emile-Paulin).
Stubert (Gaston-Etienne).
Tournier (Charles-Auguste).
Vally (Charles).

MM. les lieutenants:

Arrighi (Jules).
Balland (Edmond-Laurent).
Barthes (Jean-Sébastien).
Baudrit (André).
Bellonic-Bernard (Thomas-Paul-Georges).
Berte (Yves-Louis-Joseph-Antoine).
Bousquet (Pierre-Jules).
Casca (Georges-Léon).
Domenjod (Georges-Marie-Jean-Baptiste-Auguste).
Dufaux (Gabriel-Charles).
Edwige (Clément).
Ferrie (Jean-Jacques-Prosper).
Giacobbi (Lucien).
Gollot (Louis-Romain).
Gonnier (Louis-Edouard).
Guidicelli (Charles-Joseph).
Holtzmann (Marcius).
Hugon (Henri-Eugène).
Joly (Camille).
Kister (Fernand).
Laborde (Jean-Baptiste).
Lohenet (André-Joseph).
Mailhan (Emile).
Marchi (Jean-Dominique-Antoine).
Meyer (Marie-Gaston-Emmanuel).
Michel (Alfred).
Paire (Antonin-Marius).
Ravier (Marc-Marie).
Rouvier (Fernand-Joseph).
Saint-Mleux (Georges-Edmond-Jules-Marie).
Tassin (Martin-Guillaume).
Thomasset (Léon-Sylvain).
Trillard (Louis-Marie-Adolphe).
Winkler (Robert-Lucien).

MM. les sous-lieutenants:

Billon (Albert-Gabriel).
Boixede (Joseph-Théodore-Célestin).
Brocheton (Louis-Jean-Gaston).
Carreau (Joseph).
Colin (Paul-Félix).
Dessemme (Jean-Gesmon).
Gras (Georges).
Grisoni (Quilicus).
Lagane (Paul-Albert-Jean-Louis).
Monlouis (Hébert-Charles-Fernand).
Trenchant (Joseph-Marie-François).

Artillerie coloniale.

MM. les chefs d'escadron:

Delens (Jean).
Durand (Fernand).
Grosperrin (René-Raoul).

MM. les capitaines:

Cherrier (Henri-Jean-René).
Cousson (Armand-Alexandre-Eugène).
Devenet (André-Marc-Claude).
Poeydomenge (Jean).
Raynal (Jean-Baptiste-François).
Sabine (Jean-Laur-Marie-Mauril).

MM. les lieutenants:

Amoureiti (André-Charles-Marie).
Barre Villeneuve (Yxan-Marie-Prosper-Henri).
Benoit (Médard-Marie-Emile-Cécilius).
Berte (Adolphe-Joseph-Antoine).
Bossy (Paul-Gabriel-Alexandre).
Bourguignon (Amédée-Bernard-Louis-Joseph).
Boyer (Jean-Lucien).
Brunelin (Joseph).
Cabannes (Pierre-Fernand).
Daniel (Frédéric-Pierre-Jean).
Duchesne (André-Paul).
Finelle (Robert).
Foisy (Georges-Louis).
Gall (Paul-Louis).
Holstein (Maurice-Joseph).
Le Goc (Henri-Bernard).
Leveille (Gabriel).
Levert (Edouad-Damase).
Lupiac (Gustave-Pierre-François).
Massei (François-Antoine-Sauveur).
Maurel (Jean-Henri-Marie).
Restouin (Louis-Joseph-Ferdinand).
Sechaud (Roger-Gaston).
Sentenac (Jean-François).
Thevenin (Ernest-Alexandre).
Thomachot (Jean-Baptiste).
Triballat (Lucien-Abel).
Wulfingh (Pierre-Robert-Alexis).
M. le sous-lieutenant Giraud (Roger-Marcel).

Service de santé colonial.

MM. les médecins colonels:

Chatenay (Marie-Joseph).
Noël (Georges-Pierre).

MM. les médecins commandants:

Giraud (Pierre-Paul-Charles).
Rives (Joseph-Barthélémy).

MM. les médecins capitaines:

Bougenot (Pierre-Marie-Léon).
Laban (Marie-Félix-Roméo-Rodolphe).
Lanchier (Henri-Elysée).
Porry (François-Emile).
M. le pharmacien capitaine Yang-Ting (Victor-Marie-Louis-Paul).

ARMÉE DE L'AIR (RÉSERVE)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juillet 1949 : page 7192, 3e colonne, au lieu de : « M. Somesthay (Paul-Eugène), né le 3 juillet 1894 », lire: « M. Sombsthay (Paul-Eugène), né le 3 juillet 1894 »; au lieu de: « M. Sposite (Julien-Ciro), née le 9 septembre 1895 », lire: « M. Sposito (Julien-Ciro), né le 9 septembre 1895 ».

Nomination au grade d'aspirant dans l'armée de terre (réserve).

Par décision du 29 juillet 1949, est promu au grade d'aspirant dans l'armée de terre, pour prendre rang du 1er juillet 1949:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

M. Triconnet (Jean-Maxime).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1949, page 6959 et suivantes:

RÉSERVE

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au lieu de:
« Hohler (Claude-Eugène).
« Tréboutée (Gérard-Fernand-Bertin) »,

Lire:
« Kohler (Claude-Eugène).
« Tréboute (Gérard-Fernand-Bertin) ».

Arme blindée et cavalerie.

Au lieu de: « Le Sassier-Boisauné (Jean-Marie-Gabriel) », lire: « Le Sassier-Boisauné (Jean-Marie-Gabriel) ».

Artillerie.

a) De campagne.

Au lieu de: « Morvan (Marie-Paul) », lire: « Morvan (René-Paul) ».

b) F. T. A.

Au lieu de:
« Collinet (Guy-Georges-Jullien).
« Collin (Jean-Claude) »,

Lire:
« Collinet (Guy-Georges-Julien).
« Colin (Jean-Claude) ».

Transmissions.

Au lieu de: « Vincke (Pierre-Carolus-Raymond) », lire: « Vyncke (Pierre-Carolus-Raymond) ».

Tableau d'avancement du personnel civil de l'administration centrale de la guerre pour l'année 1949.

I. — CHANGEMENT DE GRADE

a) *Pour le grade de secrétaire d'administration principal.*

Mlle Laporte, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.
Mme Rabanit, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.
M. Fredouille, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.
M. Labrosse, secrétaire d'administration de 1re classe, 3e échelon.

b) *Pour le grade de secrétaire d'administration de 1re classe.*

M. Eude, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.
M. Bouvet, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.
M. Balgis, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.
M. Balfour, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.
M. Mazurelle, secrétaire d'administration de 2e classe, 3e échelon.

II. — CHANGEMENT D'EMPLOI

a) *Pour huissier du ministre.*

M. Canniccioni, huissier de 1re classe.

b) *Pour huissier.*

M. Martin (Philibert), agent secondaire de 1re classe.

c) *Pour concierge.*

M. Nicolas, agent secondaire de 1re classe.

Tableau des désignations coloniales du 25 juillet 1949.

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 juillet 1949: page 7262, 3e colonne, paragraphe III, au lieu de: « 3° Provisoirement, les militaires désignés pour Madagascar et l'Indochine ne pourront adresser leur demande de concession de passage gratuit qu'après leur débarquement outre-mer », lire: « 3° Provisoirement, les militaires désignés pour Madagascar ne pourront adresser leur demande de concession de passage gratuit qu'après leur débarquement sur ce territoire »; ajouter: « 4° En ce qui concerne les militaires désignés pour l'Indochine, la demande de concession de passage gratuit ne pourra être formulée que lorsque la décision supprimant l'envoi des familles sur ce territoire aura été rapportée ».

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 1er août 1949 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un immeuble par la chambre de commerce de Pau.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret du 8 août 1935 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique complété par le décret du 30 octobre 1935;

Vu le décret du 2 mai 1936 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique;

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 2 novembre 1945, relatif au contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Pau du 5 février 1949;

Vu le procès-verbal d'enquête du 28 janvier 1949;

Vu l'avis du préfet des Basses-Pyrénées en date des 26 février et 3 mai 1949;

Vu l'autorisation accordée au cours de sa séance du 25 mai 1949 par la commission de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la chambre de commerce de Pau d'un immeuble sis dans cette ville, 21, rue Louis-Barthou, en vue de l'installation de ses services.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 1er août 1949 autorisant la chambre de commerce du Mans à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération de la chambre de commerce du Mans en date du 13 janvier 1949;

Vu l'avis du préfet de la Sarthe en date du 4 avril 1949,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce du Mans est autorisée à contracter un emprunt de 40 millions de francs en vue de remettre en état ses magasins généraux sinistrés au cours de la guerre.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux d'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux ou bien un taux au plus égal à celui-là, s'il est traité en dehors d'eux.

Toutefois, si l'emprunt est contracté par voie de souscription publique, le taux d'intérêt pourra être supérieur, sous réserve que les conditions de l'émission soient préalablement soumises à l'approbation du ministre des finances.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Son service sera assuré au moyen des produits de l'exploitation des magasins généraux.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 1er août 1949 autorisant la chambre de commerce de Quimper à contracter un emprunt en vue de l'installation d'un pont-bascule en gare de Pont-l'Abbé.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la délibération du 14 septembre 1948 par laquelle la chambre de commerce de Quimper a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 1.300.000 F en vue de l'installation d'un pont-bascule de 30 tonnes à la gare de Pont-l'Abbé;

Vu le traité intervenu le 15 janvier 1949 entre l'assemblée consulaire et la Société nationale des chemins de fer français pour l'occupation de l'emplacement affecté à l'installation projetée;

Vu l'avis du conseil municipal de Pont-l'Abbé en date du 12 mars 1949,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Quimper est autorisée à contracter un emprunt de 1.300.000 F en vue de l'installation d'un pont-bascule de 30 tonnes à la gare de Pont-l'Abbé.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le taux d'intérêt sera celui de ces trois établissements s'il est traité avec eux ou bien un taux au plus égal à celui-là s'il est traité en dehors d'eux.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de vingt ans.

Son service sera assuré au moyen du produit des taxes d'usage.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le secrétaire d'Etat au commerce,
JULES-JULIEN.

Décret du 1er août 1949 portant application de la loi du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition, modifiée par la loi du 27 décembre 1947;

Vu l'article 99 de la loi du 26 septembre 1948 fixant l'évaluation des voies et moyens du budget général pour l'exercice 1948 et relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret du 19 novembre 1948 prorogeant jusqu'au 30 juin 1949, pour les réquisitions relevant du ministère de l'industrie et du commerce, le délai prévu aux articles 1er et 3 de la loi du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition,

Décrète:

Art. 1er. — Le délai prévu aux articles 1er et 3 de la loi du 3 septembre 1947 régularisant la situation des entreprises placées sous réquisition est prorogé jusqu'au 1er janvier 1950 en ce qui concerne la réquisition ci-après:

Menuiserie Paul, 113-115, rue Ferrari, à Marseille.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.
Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Décret du 1er août 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne à 90 kV Damville-Fréneuse ainsi que ceux des postes et organes annexes.

Par décret en date du 1er août 1949, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 90 kV Damville-Fréneuse, ainsi que ceux des postes et organes annexes.

Décret du 1er août 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 60 kV Bagnols-Le Teil et des postes et organes annexes.

Par décret en date du 1er août 1949, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 60 kV Bagnols-Le Teil et des postes et organes annexes.

Décret du 1er août 1949 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la déviation des deux lignes à 70 kV Dijon-Sombernon en vue de leur raccordement au poste 220/60 kV de Vielmoulin et instituant les servitudes nécessaires à l'exécution des travaux.

Par décret en date du 1er août 1949, ont été déclarés d'utilité publique et urgents les travaux de construction de la déviation des deux lignes à 70 kV Dijon-Sombernon, en vue de leur raccordement au poste 220/60 kV de Vielmoulin.

Ce même décret institue les servitudes nécessaires à l'exécution des travaux.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Examen d'aptitude à l'emploi d'auxiliaire du service du génie rural et composition du conseil de discipline.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, et notamment les articles 4 et 13;

Vu l'instruction n° 102 B/4 du 28 août 1946 du ministre des finances;

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 fixant la composition du conseil de discipline des auxiliaires de bureau relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole;

Vu l'article 7 du décret n° 46-254 du 20 février 1946 fixant le statut des employés de bureau recrutés sur contrat en application de l'ordonnance n° 45-1921 du 28 août 1945;

Sur la proposition du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — L'examen d'aptitude exigé par l'article 4 du décret du 19 avril 1946 des candidats à l'emploi d'employé auxiliaire de l'Etat sera, en ce qui concerne les auxiliaires de bureau relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, organisé dans chaque circonscription ou service par l'ingénieur en chef ou chef de service, sous sa responsabilité, et suivant les nécessités particulières du service.

Les ingénieurs en chef ou chefs de service fixeront notamment les épreuves de l'examen et leurs modalités de notation.

Leurs propositions d'engagement d'auxiliaires de bureau devront être accompagnées d'un compte rendu des conditions dans lesquelles s'est déroulé l'examen et de ses résultats; ce compte rendu devra notamment mentionner si les candidats ont subi avec succès une épreuve de sténodactylographie ou de dactylographie.

Art. 2. — La composition du conseil de discipline des auxiliaires de bureau du service du génie rural, dont la compétence s'étend aux employés de bureau recrutés sur contrat du même service, est modifiée comme suit:

Représentants de l'administration.

Membres titulaires.

Le sous-directeur à la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, président.

Un ingénieur en chef du génie rural.

Membres suppléants.

Le chef du bureau du personnel de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole, président suppléant.

Un ingénieur en chef du génie rural.

Représentants élus du personnel.

Membres titulaires.

Un auxiliaire de bureau.
Un employé de bureau recruté sur contrat.

Membres suppléants.

Un auxiliaire de bureau.
Un employé de bureau recruté sur contrat.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Les représentants du personnel sont élus pour deux ans; ils sont rééligibles.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 2 du présent arrêté entreront en vigueur à la date de proclamation du résultat des élections des représentants du personnel au conseil de discipline.

A compter de la même date, l'arrêté susvisé du 4 juin 1946 sera considéré comme abrogé.

Art. 4. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 juillet 1949.

Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 1er août 1949 rejetant une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar du 11 mars 1949 relative à la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales à Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu la loi du 13 avril 1925 sur le régime douanier colonial et les décrets des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931 relatifs à l'application de ladite loi;

Vu la délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar en date du 11 mars 1949;

Vu les avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du ministre de l'industrie et du commerce,

Décrète:

Art. 1er. — Est rejetée la délibération susvisée du 11 mars 1949 de l'Assemblée représentative de Madagascar tendant à modifier la réglementation douanière des entrepôts spéciaux des huiles minérales et des dépôts d'avitaillement d'huiles minérales à Madagascar.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PAUL COSTE-FLORET.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

TONY RÉVILLON.

Décret du 1er août 1949 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté avec dispense de la condition d'âge.

Par décret en date du 1er août 1949, M. Banos (Pierre-Paul), administrateur de 1re classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté avec dispense de la condition d'âge, par application de l'article 6 (§ 1er), de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, pour compter du 30 septembre 1949.

Décret du 1er août 1949 admettant un administrateur des colonies à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté avec dispense de la condition d'âge.

Par décret en date du 1er août 1949, M. Chevreau (Albert-Louis), administrateur de 1re classe des colonies, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension d'ancienneté avec dispense de la condition d'âge, par application de l'article 6 (§ 1er) de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948, pour compter du 31 décembre 1949.

Agence économique des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1949, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 4 ans 10 mois et 18 jours se décomposant comme suit: 1° services de guerre 1914-1918: 3 ans 4 mois 13 jours; bonifications pour campagnes simples: 2 mois 22 jours; bonifications pour campagnes doubles: 7 mois 14 jours; 2° services de guerre 1939-1945: 10 mois 29 jours, est accordé à M. Brerault (Jean), sous-chef de section de 3e échelon de l'agence économique des colonies.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 juillet 1949:

I. — Au titre des dispositions de l'article 21 du décret n° 49-725 du 30 mai 1949 concernant l'accès sur titres à la hiérarchie des ingénieurs principaux, M. Bedouret (Daniel), ingénieur de 4e classe des mines des colonies, a été nommé au grade d'ingénieur principal de 3e classe des mines des colonies, 2e échelon (nouvelle hiérarchie du décret n° 49-724 du 30 mai 1949), pour compter du 1er juin 1949, tant au point de vue de l'ancienneté que de la solde, avec rappels pour services militaires conservés de 2 mois 20 jours.

II. — M. Bedouret a conservé son affectation en Indochine.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Application du régime d'assurances sociales des étudiants à des établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 2;

Vu l'avis des associations d'étudiants,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions des assurances sociales, les élèves titulaires inscrits dans les établissements d'enseignement ci-après désignés:

1° Ecole nationale des industries agricoles de Douai;
Ecole nationale d'horticulture de Versailles;
Ecole nationale d'enseignement ménager agricole de Coetlogon-Rennes;
2° Ecole supérieure d'agriculture et de viticulture d'Angers;
Institut agricole de Beauvais;
Ecole supérieure libre d'agriculture de Purpan, à Toulouse.

Art. 2. — Cesse de bénéficier des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 l'élève qui n'a pas obtenu à la fin de la durée normale de la scolarité, le diplôme pour lequel il était inscrit.

Art. 3. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948, les élèves titulaires, non fonctionnaires, ressortissant de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 4. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur de la production agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 1949.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Agrément d'un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juillet 1949, a été agréé un avenant à la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, signé le 30 décembre 1948, et concernant la branche professionnelle de la publicité.

Approbation des statuts de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

Par arrêté du 26 juillet 1949, sont approuvés les statuts de la Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce.

Cette caisse a été enregistrée sous le n° 75-W-01.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle des mutilés et anciens combattants du front, de leurs veuves, orphelins, ascendants et descendants, n° 13-761, à Marseille, avec la société mutualiste dite Société philanthropique des commis et employés de la ville de Marseille, n° 13-125, à Marseille.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Les Raffineurs, n° 44-57, à Nantes, avec la société mutualiste dite Le Midi, n° 44-450, à Nantes.

DÉPARTEMENT DES BASSES-PYRÉNÉES

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Notre-Dame-du-Bout-du-Pont, n° 64-109, à Pau, avec la société mutualiste dite Société générale de secours mutuels de la ville de Pau, n° 64-372, à Pau, qui s'appellera désormais Société mutualiste de la ville de Pau, n° 64-372, à Pau.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1949, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des ouvriers de la brasserie de Mulhouse, n° 67 *bis*-10, à Brunstatt, avec la société mutualiste dite Caisse générale ouvrière de secours mutuels Charitas, n° 67 *bis*-92, à Lutterbach.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

Société de secours mutuels de la Société chambérienne d'électricité, n° 73-368, à Chambéry;
Société chambérienne de secours mutuels du gaz, n° 73-256, à Chambéry,
avec la société mutualiste dite:
Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Chambéry, n° 73-372, à Chambéry.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 28 juillet 1949, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

1° Des ouvriers en bâtiment, n° 75-20, à Paris;

2° Société de prévoyance et de secours mutuels des Alsaciens-Lorrains, n° 75-634, à Paris;

3° Amicale des Angevins, n° 75-1078, à Paris,

avec la société mutualiste dite:

Les Prévoyants mutualistes, n° 75-1253, à Paris.

Directions régionales de la sécurité sociale.

Par arrêté du 25 juillet 1949, Mlle Garcelon, rédacteur stagiaire à la direction régionale de la sécurité sociale de Paris, a été titularisée dans son emploi et nommée rédacteur de 3e classe, à compter du 31 mars 1948.

Classification des emplois dans les industries de la chasublerie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 février 1949: page 1898, 3e colonne, annexe, 4e catégorie, 2e échelon (coefficient 155), 7e ligne, au lieu de: « écharpe étole forme française », lire: « écharpe étole forme française et forme gothique ».

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 1er août 1949 portant application à la commune de Richet des dispositions de l'article 1er (avant-dernier alinéa) de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, modifiée par la loi n° 49-245 du 24 février 1949 et la loi n° 49-567 du 14 avril 1949 et par la loi n° 49-945 du 16 juillet 1949, et notamment son article 1er;

Vu la proposition du conseil municipal de Richet en date du 9 janvier 1949;

Vu l'avis conforme de la commission départementale des Landes en date du 8 mars 1949,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, applicables aux communes visées à l'article 1er de ce texte, cessent d'être en vigueur en ce qui concerne la commune de Richet (Landes).

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er août 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,

EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Poitiers, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Karliner (Joseph-Israël), né à Pyskowice (Pologne) le 27 juin 1898; Karliner (Ilsa-Sara), née au même lieu le 11 janvier 1923; Karliner (Ruta-Sara), née au même lieu le 10 octobre 1927, domiciliés en dernier lieu à Mirebeau (Vienne), disparus depuis le 31 novembre 1942.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Rodez, en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Manko (Rudolph), né à Karlsruhe (Allemagne) le 8 octobre 1922, fils de Hermann et de Betti Goldschmidt, peintre en bâtiment, domicilié à Rodez, 36, rue de la Barrière, disparu le 15 mai 1944 par suite de faits de guerre,

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 18 octobre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Thiriet, portant modification de l'article 5 de la loi n° 48-465 du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction; 2° de M. Crouzier, portant modification de l'article 5 de la loi du 21 mars 1948 instituant une caisse autonome de la reconstruction. (Nos 5747-5966-7936. — M. Joseph Laniel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement d'une mission d'études aux îles Kerguelen et Crozet. (Nos 7817-8064. — M. Burlot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Discussion du projet de loi portant statut général des entreprises publiques. (N° 6027.)

4. — Eventuellement, discussion des conclusions du rapport de la commission des finances relatif à la taxe locale. (N° 6618.)

5. — Discussion du projet de loi portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (Nos 4315 rectifié-5159-7061. — M. Castellani, rapporteur.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du mardi 18 octobre 1949.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres à quatre questions orales:

I. — M. Jean Bertaud demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce quel est actuellement le régime impliqué à la répartition du mazout; si ce carburant peut et doit être considéré comme étant en vente libre, ou au contraire soumis à des règles strictes de contingentement et, dans ce dernier cas, quand et comment les collectivités locales recevront leur répartition au titre de l'hiver 1949-1950. (N° 74.)

II. — M. Laillet de Montullé signale à M. le ministre de l'industrie et du commerce la réduction massive de 30 p. 100 des contingents d'essence du secteur prioritaire réalisée par les organismes départementaux de distribution, notamment dans les départements normands, souligne que la généralisation de pareille mesure paraît contraire à la volonté exprimée par le Parlement lors du vote du régime du double secteur, aux engagements moraux pris alors par le Gouvernement et à la politique de baisse des prix qui va se trouver hypothéquée des nouvelles charges résultant de l'usage obligatoire du deuxième secteur ainsi imposé aux industriels, commerçants et artisans; et demande s'il ne peut envisager une revision de cette politique et notamment le rétablissement des contingents prioritaires du mois de juin. (N° 75.)

III. — M. Delorme expose à M. le ministre de l'intérieur que l'administration des hospices civils de Villefranche (Rhône) se trouve actuellement en face de factures à payer pour des dépenses des années 1947 et 1948 s'élevant à plusieurs millions de francs (trois ou quatre), mais ne peut faire face à ces payements, bien qu'elle possède, par les revenus de son patrimoine, les ressources nécessaires; que, par suite de la réglementation et des lenteurs administratives, l'autorisation des divers organismes appelés à se prononcer demande habituellement plusieurs années; et demande quelles mesures il envisage pour permettre à l'administration des hospices de Villefranche de faire face à ses payements, et si, d'autre part, il n'envisage pas une simplification et une modernisation du système administratif de l'ensemble des établissements hospitaliers. (N° 76.)

IV. — M. André Diethelm demande à M. le président du conseil de préciser, devant l'imminence d'une suppression à peu près totale des services du commandement français en Allemagne, s'il s'est préoccupé des licenciements massifs qui vont résulter des décisions gouvernementales, et s'il a arrêté les dispositions nécessaires pour que le personnel en cause soit immédiatement reclassé, dans des conditions correspondant à ses capacités et aux services rendus. (N° 77.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, mettant en vigueur, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, les dispositions législatives sur la police des bâtiments menaçant ruine. (Nos 572 et 708, année 1949. — M. Schwartz, rapporteur.)

3. — Débat sur la question orale suivante:

M. Jules Pouget demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelle est, actuellement, la doctrine de son ministère en matière: *a)* de dommages immobiliers; *b)* de dommages industriels et commerciaux; *c)* de dommages agricoles; *d)* de dommages mobiliers, allocations d'attente, indemnités d'éviction, transferts, cession de créance de dommages; *e)* d'urbanisme, cités expérimentales, I. S. A. I.; *f)* de sociétés coopératives et d'associations syndicales de reconstruction; et le prie de lui préciser: 1° ce que représente, par rapport au volume total des sinistres, la part des biens immeubles sinistrés privés reconstitués; 2° les mesures prévues en vue de simplifier toutes les formalités imposées aux sinistrés; 3° les perspectives d'accélération de la reconstruction; 4° la position gouvernementale sur la nécessité de modifier la loi du 28 octobre 1946 et sur le plan de financement.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Chalamon, jusques et y compris M. Coupigny.

Tribunes. — Depuis M. Courrière, jusques et y compris M. Ferrant.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à l'exportation.

(Modificatif à l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948.)

I. — Sont supprimées de la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948, modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui peuvent désormais être exportées sans licence, sous réserve de la remise en douane d'engagements de change réglementaire:

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
Ex. 471 A	Chloroéthane (chlorure d'éthyle).
Ex. 471 B	Trichlorométhane (chloroforme).
502 A	Aldéhyde benzoïque.
Ex. 514 A	Acide benzoïque et ses sels, à l'exception du benzoate de sodium.
508 K	Acide stéarique, ses sels et ses esters.
509 C	Acide oléique, ses sels et ses esters.
611	Couleurs, pigments et opacifiants pour la céramique, l'émaillerie et la verrerie.
900	Poil de Messine (crin de Florence).

II. — Sont ajoutées à la liste fixée par l'avis aux exportateurs du 3 janvier 1948, modifié par les avis subséquents, les marchandises reprises au tableau ci-après, qui sont à nouveau soumises à la formalité de la licence d'exportation:

NUMÉRO du tarif des droits de douane d'importation.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES
131 B	Bambous, roseaux et similaires (1).
Ex. 508 B	Acide acétique, ses sels et ses esters (1) à l'exception: De l'acétate d'ammonium; Des acétates de linalyle, de citronellyle, de géranyle; Des esters autres (acétates de benzyle, d'anisyle, etc.).
531 B	Alphanaphtylamine et ses dérivés et leurs sels (1).
531 C	Bétanaphtylamine et ses dérivés, et leurs sels (1).
531 D	Autres monoamines aromatiques polynucléaires et leurs dérivés de substitution, et leurs sels (1).
Ex. 535	Amino-phénols, leurs éthers et leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters (1), à l'exception: De l'orthoaminophénol et ses dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, sulfohalogénés et nitrosulfonés, du métaaminophénol et ses dérivés, alcoylés, du paraaminophénol et leurs sels. Du sulfate de monométhylparaaminophénol et ses sels.
1675	Roulements montés ou complets (1).
1676 A et B	Parties et pièces détachées de roulements (1).

(1) Les exportations effectuées sous le couvert d'engagements de change déjà visés par l'office des changes demeurent toutefois dispensées de la production de la licence.

Ministère des finances et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de beurre en provenance du Danemark.

(Poste n° 5 de l'accord.)

En application des dispositions de l'avis aux importateurs de produits en provenance du Danemark, publié au *Journal officiel* du 28 mai 1949, les importateurs sont informés qu'il est procédé à un appel d'offres, avec examen simultané, en vue de la réalisation de l'importation d'un contingent de 4.290 tonnes de beurre frais pasteurisé.

Les conditions d'importation de ce produit sont fixées comme suit:

1° Des licences individuelles seront délivrées pour l'importation du contingent précité. Elles devront porter sur un tonnage minimum de 5 t.

Les demandes de licences d'importation devront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris, avant le 25 août 1949 à midi.

Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées sous peine de rejet:

a) D'une attestation indiquant la catégorie et le numéro de la carte professionnelle du spécialiste en produits laitiers;

b) D'une facture *pro forma*, établie en triple exemplaire par le vendeur danois, indiquant le prix F. O. B. port danois et C. A. F. port français au kilogramme du produit offert;

c) D'un certificat délivré par le vendeur danois donnant les caractéristiques du beurre;

d) D'un engagement de l'importateur de procéder au stockage du beurre importé dans des conditions analogues à celles qui sont prévues pour le stockage des beurres métropolitains;

2° Le beurre à importer dans le cadre du présent avis devra être conditionné en caisses ou en fûts de 25,400 kg ou 50,800 kg poids net, et logé dans ces emballages soit sous double papier sulfurisé, soit sous papier aluminium, soit sous papier parcheminé spécial. Il devra être conforme à la définition légale, à savoir:

Humidité: inférieure ou au plus égale à 16 p. 100;

Non beurre: inférieur ou au plus égal à 2 p. 100.

Il devra, en outre, présenter toutes les caractéristiques d'une qualité saine, loyale et marchande et être apte au stockage;

3° L'importation et le stockage seront effectués sous la responsabilité de l'importateur. Le beurre sera obligatoirement stocké suivant les conditions fixées par la convention de stockage en date du 28 juin 1949, passée entre le haut commissariat au ravitaillement et le groupement national des produits laitiers;

4° A titre de garantie de la bonne exécution de l'opération, les importateurs devront, lors du dépôt de leurs demandes d'autorisation d'importation, soit justifier du versement d'un cautionnement à l'office des changes (agence comptable) ou chez une banque intermédiaire agréée pour le compte de l'office des changes, soit produire, sur papier timbré, une caution bancaire d'une banque intermédiaire agréée, sans aucune réserve s'élevant à 5 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière ou caf ports français).

Le versement du cautionnement ou l'attestation du dépôt de la caution bancaire devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque intermédiaire agréée sur le premier exemplaire blanc de la demande A. C.

La banque intermédiaire agréée qui se porte caution pour l'importateur devra certifier cette caution sur le premier exemplaire blanc de la licence A. C. par la formule suivante: « Bon pour caution solidaire sans réserve à concurrence de (en toutes lettres)..... F, représentant 5 p. 100 du montant de la marchandise, faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation, conformément aux dispositions de l'avis aux importateurs du ..... ».

Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par la banque intermédiaire agréée, sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire prévue ci-dessus sera délivrée par l'office des changes:

A. — Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées, en même temps que la notification du refus de l'intéressé:

1° Si le cautionnement a été versé à l'office des changes, l'importateur devra, pour en obtenir le remboursement, renvoyer à l'agence comptable le récépissé délivré lors du dépôt de fonds, et l'exemplaire de la licence sur lequel a été noté l'avis de refus;

2° Si le cautionnement a été versé dans une banque, l'importateur devra produire les mêmes documents auprès de celle-ci qui débloquera immédiatement les fonds consignés;

3° S'il y a eu dépôt d'une caution bancaire, la banque intéressée adressera à l'office des changes (agence comptable) l'exemplaire de la licence refusée, et demandera la restitution de l'acte de caution.

B. — Pour les demandes d'autorisation d'importation qui auront été acceptées, après exécution totale du marché par l'importateur, et sur la demande du ministère de l'agriculture:

1° Si le versement du cautionnement a été fait à l'office des changes, l'importateur, pour en obtenir le remboursement, devra adresser à l'agence comptable de l'office des changes, le récépissé délivré lors du dépôt des fonds et l'exemplaire de la licence émargé par la douane;

2° Si le cautionnement a été versé dans une banque, celle-ci, ou l'importateur, adressera à l'office des changes (service des licences), l'exemplaire de la licence émargé par la douane et demandera la mainlevée du cautionnement;

3° S'il y a eu dépôt d'une caution bancaire, la banque intéressée adressera à l'office des changes (agence comptable) l'exemplaire de la licence émargé par la douane, et demandera la restitution de l'acte de caution.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'importation ou de la mise en stockage, l'office des changes pourra conserver la totalité ou une partie du cautionnement ou faire appel, totalement ou partiellement, à la caution bancaire et l'intéressé pourra être exclu des importations futures.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 0/0 1929 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er août 1949.

Le 10 août 1949, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, Paris (7e), au tirage, par la voie du sort, de huit séries d'obligations 4 1/2 0/0 1929 de la caisse d'amortissement qui, conformément au tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1929, doivent être remboursées le 1er octobre 1949.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
ENTIÈREMENT AMORTI
SIÈGE SOCIAL: 33, RUE LA BOÉTIE, PARIS
R. C. Seine n° 246418 B.

Amortissement 1949.

1° Obligations de 1.000 F 3 1/2 0/0 1934.

50 obligations rachetées et amorties.

2° Dixièmes d'obligations de 1.000 F 3 1/2 0/0 1934.

989 dixièmes d'obligations rachetées et amorties.

L'amortissement ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

GROUPEMENT POUR LA RECONSTITUTION DU Bocage et de la Suisse Normande Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt

ANCIENNEMENT DÉNOMMÉ

Groupement pour reconstitution de la ville d'Aunay-sur-Odon et de la région environnante.

SOCIÉTÉ ANONYME
A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: AUNAY-SUR-ODON (CALVADOS)
Registre du commerce: Condé-sur-Noireau.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 200.000.000 de francs.

Deuxième amortissement.

Avis aux obligataires.

Le Groupement pour la reconstitution du bocage et de la Suisse normande, Aunay-sur-Odon, Vire, Thury-Harcourt, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 25 août 1949 de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le premier amortissement a été effectué par rachat en Bourse.

Société anonyme des Forges et Ateliers de Meudon

CAPITAL: 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 79, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)
R. C.: n° 79114.

Emprunt 5 1/2 0/0 1947 *de* 20.000.000 *de francs.*

Obligations de cinq mille francs.

Le conseil d'administration dans sa séance du 24 juin 1949 a décidé que le deuxième amortissement au 1er septembre 1949 sur l'emprunt obligataire 5 1/2 0/0 1947 se fera par le tirage au sort de 82 obligations.

Ce dernier a eu lieu le 21 juillet au siège social de la société. En conformité avec les statuts, le numéro 1087 a été tiré au sort, les obligations à amortir seront appelées au remboursement à partir de ce numéro, sous déduction des obligations rachetées. En conséquence, les numéros 1087 à 1116, 1119 à 1164, 1167 à 1172 sont sortis au tirage du 21 juillet 1949.

Ces obligations seront remboursables à partir du 1er septembre 1949 à 5.000 F, coupon n° 3 (échéance 1er septembre 1950) attaché, ainsi que les suivants:

Le montant des coupons d'intérêts manquants sera déduit lors du remboursement.

Liste des obligations restant à rembourser sur le tirage du 5 août 1948.

3.582 3.583 3.584 3.585 3.586 3.587 3.588 3.589
3.594 3.595 3.596 3.597 3.598 3.599 3.600 3.601
3.602 3.603 3.604 3.605 3.606 3.607 3.608 3.609
3.610 3.611 3.612 3.613 3.614 3.615 3.616 3.617
3.618 3.619 3.620 3.621 3.622 3.623 3.624 3.625
3.626 3.627 3.628 3.629 3.630 3.631 3.632 3.633
3.634 3.635 3.636 3.637 3.638 3.639 3.640 3.641
3.642 3.643 3.644 3.645 3.646 3.647 3.648 3.649
3.650 3.651 3.652 3.653 3.654 3.655 3.656 3.657
3.658 3.659

Etablissements Marcesche & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 40.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE DE LA CALE-OBY, LORIENT
R. C.: Lorient: 1250.

Obligations 6 0/0 1948.

Premier amortissement.

Usant de faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 94 obligations épuisant l'annuité prévue au tableau d'amortissement pour le 1er septembre 1949.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour le premier amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *des 29 et 30 novembre* 1948.)

LES ETABLISSEMENTS MARECHAL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 375.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 38, RUE MARBEUF

Usant de la faculté qu'elle s'était réservée, la société Les Etablissements Maréchal a procédé, par voie de rachats en Bourse, à l'amortissement de 3.276 obligations de 950 F 5 0/0 1929, nombre correspondant à celui prévu au tableau d'amortissement pour l'échéance du 15 juillet 1949.

En conséquence, aucun tirage au sort d'obligations 5 0/0 n'a été effectué au titre de l'année 1949.

Numéros des obligations sorties au tirage au sort du 21 juin 1934 et non encore remboursées.

Néant.

Société anonyme des Aciéries de Micheville

CAPITAL: 832.000.000 DE FRANCS
SIÈGE ADMINISTRATIF:
1, RUE GEORGES-BERGER, PARIS (17e)
R. C.: Briey B 19.

Obligations 5 0/0 1947 de 10.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a racheté en Bourse les six cent trente-deux obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1949.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

SOCIETE DES ACIERIES D'HIRSON

CAPITAL: 24.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
9, RUE ALFRED-DE-VIGNY, PARIS
R. C.: Seine 225838 B.

Utilisant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 4 1/2 0/0 1942, cette société a procédé au rachat des 20 obligations de 5.000 F nominal de cet emprunt dont le septième amortissement était prévu pour le 1er novembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Numéros des obligations amorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage 1947.
471 472 614 615 616

Autres tirages.
Néant.

Papeterie de Moulin-Vieux

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.600.000 F

SIÈGE SOCIAL :
PONTCHARRA-SUR-BREDA (ISÈRE)
Registre du commerce : Grenoble n° 13353.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er septembre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 et 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Etablissements et Laboratoires Georges Truffaut

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 42.700.000 F

SIÈGE SOCIAL :
90 bis, AVENUE DE PARIS, A VERSAILLES
Registre du commerce : Seine n° 17055.

Obligations 4 0/0 1945 *de* 5.000 F.

Quatrième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

Comptoir Parisien d'Engrais et de Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL :
38, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS, A PARIS
Registre du commerce : Seine n° 93508.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 2.000 F

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement au 1er octobre 1949.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1948 ont été couverts par rachats en Bourse.

BILANS DE SOCIÉTÉS

CRÉDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA RÉPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 262.500.000 francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C. : Seine 28531.)

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1948

ACTIF

Espèces en caisse, au Trésor et à la Banque de France		12.524.151.834 36
Avoirs dans les banques et chez les correspondants		474.462.968 70
Valeurs du Trésor ou garanties par l'Etat		5.267.853.512 53
Titres divers en portefeuille		114.236.800 99
Immeubles		438.546.857 »
Escomptes et pensions d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)		7.885.580.548 65
Avances à moyen terme :		
Sur ressources diverses de la société	15.736.576.928 02	
Sur le produit d'emprunts gagés par annuités de l'Etat (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)	52.090.748 10	
		15.788.667.676 12
Fonds d'emprunts gagés déposés au Trésor pour de nouvelles avances à moyen terme (conventions des 7 juillet 1919, 10 décembre 1937 et 11 février 1944)		4.447.879.251 90
Engagements de l'Etat au titre d'opérations effectuées pour son compte (conventions des 7 juillet 1919, 12 février 1934, 30 août 1937 et 6 mai 1941)		126.734.036.903 17
Débiteurs divers		28.481.201 34
Crédits d'acceptation de traites pour le compte de l'Etat (convention du 4 décembre 1940)		210.163.414.767 »
Comptes d'ordre et divers		189.777.842 45
		381.057.090.164 21

PASSIF

Capital social		262.500.000 »
Réserve spéciale de réévaluation		262.500.000 »
Réserves :		
Légale		26.250.000 »
Générale		260.000.000 »
Immobilière		10.000.000 »
Provision pour risques de mobilisation de crédits à moyen terme		200.000.000 »
Provision spéciale pour risques d'avances à moyen terme (convention du 7 juillet 1919)		353.268.067 90
Bons et obligations en circulation :		
Bons et obligations non gagés par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	12.320.540.000 »	
A ajouter : primes de remboursement courues	1.790.157 26	
		12.322.330.157 26
Obligations gagées par annuités de l'Etat (valeur d'émission)	127.882.656.000 »	
A ajouter : primes de remboursement courues	361.380.903 17	
		128.244.036.903 17
Bons et obligations amortis et coupons échus non présentés		999.859.476 60
Créditeurs divers		469.629.562 30
Fonds en compte avec l'Etat et les trésoriers-payeurs généraux		19.933.097.564 37
Provisions de l'Etat pour le service des emprunts gagés et le règlement des traites		6.520.073.607 »
Acceptations de traites émises en règlement de dépenses publiques (convention du 4 décembre 1940)		210.163.414.767 »
Comptes d'ordre et divers		898.135.724 24
Profits et pertes :		
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	9.932.360 39	
Bénéfice net de l'exercice 1948	122.061.973 92	
		131.994.334 31
		381.057.090.164 21

HORS BILAN

Engagements de mobilisation d'effets représentatifs de crédits à moyen terme (art. 58 des statuts)	62.805.065.551 »
Effets représentatifs de crédits à moyen terme circulant sous endos du Crédit national (art. 58 des statuts)	4.737.902.418 »

Le directeur général,
BRUNET.

CREDIT NATIONAL

POUR FACILITER LA REPARATION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA GUERRE

Société anonyme au capital de 262.500.000 francs

Siège social : 45, rue Saint-Dominique, 45 — PARIS

(R. C.: Seine 28531.)

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE L'ETAT. — SITUATION AU 31 DECEMBRE 1948

Règlement d'allocations pour la reconstruction.

Payement d'allocations	231.291.560.623 50		Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	84.068.386.050 »	
Disponible déposé en compte courant au Trésor	36.024.067.991 30		Produits de bons de la reconstruction et d'emprunts de groupements de sinistrés	6.979.806.246 50	
			Versements de la Caisse autonome de la reconstruction	140.077.702.401 »	
			Versements de l'Etat et reversements de payements	146.326.038 30	
			Fonds en compte avec la Caisse autonome de la reconstruction	36.023.413.879 »	
		267.315.628.614 80			267.315.628.614 80

Avances spéciales pour le compte de l'Etat.

Avances spéciales pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales:				
Avances à l'industrie cinématographique	898.907.481 50			
Autres avances	177.725.993 44			
		1.076.633.474 94	Versement de l'Etat	1.076.633.474 94

Plan de relèvement européen (aide américaine).

Sommes mises à la disposition du gouvernement français	140.000.000.000 »		Produit de l'aide intérimaire américaine	25.060.000.000 »	
Prélèvement de 5 p. 100 (accord du 10 juillet 1948)	1.060.000.000 »		Produit de l'aide américaine (plan Marshall)	132.153.851.352 »	
Disponible bloqué en compte à la Banque de France	16.153.854.352 »				
		157.213.854.352 »			157.213.854.352 »

Pour mémoire:

Règlement d'indemnités de dommages (guerre de 1914-1918).

Payement d'indemnités	32.606.801.035 43		Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	24.375.137.299 20	
Disponible déposé en compte courant au Trésor	48.354.763 52		Versements de l'Etat et reversements d'indemnités	8.280.018.499 75	
		32.655.155.798 95			32.655.155.798 95

Payement de subventions aux collectivités.

Payement de subventions (loi du 11 juillet 1933)	1.355.585.455 12			
Disponible en compte avec le Trésor	280.881.481 34			
		1.636.466.936 46	Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	1.636.466.936 46

Opérations financières pour le compte de l'Etat.

Emprunts contractés pour les besoins de l'Etat (convention du 30 août 1937)	1.505.000.000 »			
Frais d'émission et charges de conversion d'emprunts du Crédit national	713.263.984 34			
Remboursement anticipé d'emprunts du Crédit national	10.471.452.000 »			
Remboursement d'emprunts du Trésor par voie de conversion en titres du Crédit national	1.182.615.700 »			
		13.872.331.684 34	Produits d'emprunts du Crédit national gagés par annuités de l'Etat	13.872.331.684 34

Le directeur général,
BRUSET.

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIETE ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 48.000.000 de francs versés.

R. C. : Seine n° 70744.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1948.

ACTIF		PASSIF	
Placements :		Capital social	48.000.000 »
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établisssement public étranger	3.121.967 »	Réserves diverses :	
		Primes d'émission sur augmentation de capital	2.737.380 40
		Provision pour éventualités	5.433.605 »
		Réserve de garantie	12.520.081 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		Réserve spéciale de réévaluation (valeurs mobilières)	29.347.592 »
		Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)	94.284.706 »
		Réserve pour cautionnement	3.012.000 »
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	1.241.640.898 56	Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats :	
		1° Réserves mathématiques affaires directes et acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites) :	
		a) Pour risques en cours	1.312.692.433 »
		b) Pour sinistres à payer	12.537.424 85
		c) Pour arrérages échus et non payés	868.032 15
		d) Pour capitaux échus et non payés	22.721.095 10
		e) Pour rachats à payer	563.354 »
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	16.337.370 »	2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés :	
		a) Participations dues à payer aux assurés	343.637 »
		b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés	25.901.961 »
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	3.146.341 »	4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites) :	
		a) Réserves mathématiques pour risques en cours	154.037.573 »
		b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer	930.474 »
VI. — Autres valeurs détenues par la société	17.615 »	Réserve de capitalisation	16.351.562 »
		Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	34.475 »	a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	18.419.788 69
		b) Dettes immédiatement exigibles	45.996.204 31
Espèces en caisse au siège social	1.209.887 »	Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires :	
Banques, chèques postaux	31.401.906 71	a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces	46.363 »
Compte-courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	10.105.218 »	b) Dépôt de garantie en valeurs mobilières	17.615 »
		Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société	11.974.099 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		Dettes envers les agents et courtiers	496.073 59
a) Espèces en caisse dans les agences	24.942.720 81	Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées :	
c) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938)	26.159.021 »	a) Espèces	2.141.318 »
		b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	16.337.370 »
d) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	7.662.047 30	Dettes en compte-courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires	4.229.326 47
e) Autres créances sur les agents et courtiers	228.458 »	Dettes en compte-courant envers les cédants et rétrocédants	12.634.360 04
		Loyers et revenus perçus d'avance	2.450.279 25
Créances en compte-courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	3.353.803 15	Dettes diverses	1.588.904.05
		Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :	
Créances en compte-courant sur les cédants et rétrocédants	20.275.334 47	Provision pour impôts	511.162 »
		Provision pour éventualités de guerre	1.500.000 »
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	403.758.387 »	Provision pour pertes dans les agences résultant de la guerre	520.000 »
		Provision pour gros travaux dans les immeubles	1.100.000 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	13.161.550 05	Provision pour travaux différés dans les immeubles	1.000.000 »
		Réserves ou provisions pour fluctuations de changes sur devises étrangères	9.284.710 56
Créances diverses	6.292.697 26	Autres réserves pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif :	
Créances immédiatement exigibles	6.086.919 15	Provision pour annulation de primes	1.000.000 »
		Provision pour créances douteuses	1.204.648 »
Intérêts échus et non recouvrés	6.581.957 68	Provision pour fluctuations des cours des valeurs mobilières	40.394 80
Intérêts courus et non recouvrés	12.068.171 40	Autres éléments du passif	80.000 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1947	4.130.914 »	Intérêts aux parts bénéficiaires :	
		Excès de provision antérieur 31.600 »	
Autres éléments d'actif	6.029.843 33	Répartition profits et pertes 1948 2.850.613 »	2.886.313 »
		Solde à reporter	6.765 61
Totaux	1.847.747.504 87	Totaux	1.847.747.504 87

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1948.

DEBIT			CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*			1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus: assurances vie et décès		21.938.210 »	Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations:		
Participation des assurés aux bénéfices		2.403.654 »	*a*) Primes uniques		19.202.397 50
Capitaux et arrérages échus		79.903.381 60	*b*) Primes annuelles		236.174.278 45
Rachats effectués		11.612.213 »			
Commissions payées et à payer		66.975.128 95	Part des réassureurs:		
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		60.826.575 55	*a*) Dans les sinistres survenus		6.395.372 50
			b) Dans les capitaux et arrérages échus		21.006.346 50
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):			*c*) Dans les rachats effectués		5.017.874 »
			Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		403.758.387 »
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		1.466.730 005 »	Bénéfices sur les nues propriétés		18.979 20
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés		25.901 961 »	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent, à la charge des réassureurs	369.431.763 »		*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours	1.330.253.048 »	
Change	2.911.991 »		Change	9.403.809 »	
Réserves techniques cédées aux réassureurs pendant l'exercice	801.759 »		Réserves mathématiques reçues pendant l'exercice	801.233 »	1.340.161.090 »
		373.151.513 »	*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	24.316.249 »	
Frais généraux		58.252.651 18	Change	282.770 »	24.599.019 »
Impôts à la charge de la société		470.340 »	Autres éléments de crédit imputables aux catégories		19.243.336 55
			Intérêts crédités aux réserves mathématiques		39.413.036 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*			2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		888.801 20			
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		15.717.519 »	Revenus des valeurs mobilières		41.456.302 57
Pertes sur réalisations de monnaies étrangères		1.067 »	Revenus des immeubles		2.249.268 25
Amortissement réglementaire des immeubles (art 172 du décret)		741.899 »	Revenus des prêts hypothécaires		31.210 20
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1947		3.379.086 »	Revenus des autres valeurs		1.425.135 50
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:			Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		52.944.539 95
Réserve de garantie		12.520.081 »	Plus-values sur conversion de monnaies étrangères		21.597.273 90
Provision pour fluctuation de change		9.284.710 56	Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		631.795 »
Autres éléments de débit:			Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Intérêts dus à divers comptes créditeurs		176.710 70	Réserve de garantie		11.143.198 »
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		39.413.036 »	Provision pour fluctuation de change		3.401.955 66
Solde créditeur		2.857.378 61	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		2.139 62
Total général		2.273.178.955 35	Total général		2.273.178.955 35

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	2.850.613 »
Solde à reporter	6.765 61
	2.857.378 61

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5 *Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.*

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170—1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170—2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan
	(En milliers de francs.)			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	3.121	3.121	2.788	3.121
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	763.243	763.243	732.931	763.243
b) Autres valeurs admises par l'article 153	429.883	429.883	561.113	427.213
Total a + b	1.193.126	1.193.126	1.294.045	1.190.456
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	30.309	30.309	27.420	30.309
d) Avances sur polices	20.508	20.508	20.508	20.508
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	365	365	365	365
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	1.244.310	1.244.310	1.342.340	1.241.640
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret:				
IV. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	16.337	16.337	16.337	16.337
b) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	3.146	3.146	3.146	3.146
b) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
VI. — Autres valeurs détenues par la société	17	17	17	17
Total général	1.266.934	1.266.934	1.364.630	1.264.264
Totaux partiels:				
1° Valeurs de 153 (III a + III b ∓ III c n° 1+IV a+V a)	1.212.976	1.212.976	1.313.895	1.210.306
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e + V)	466.827	466.827	594.835	464.157
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	1.067.056	1.067.056	1.167.428	1.067.056
4° Total des immeubles	155.944	155.944	153.274	153.274
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	7.068	7.068	7.068	7.068
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles et les prêts hypothécaires ou ouvertures de crédit	20.508	20.508	20.508	20.508
Total (3 ∓ 4 ∓ 5 + 6) égal au total (I a ∓ II a + III + V)	1.250.579	1.250.579	1.348.275	1.247.909

COMPAGNIE GENERALE DE REASSURANCES-VIE

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL: 30.000.000 de francs versés.

R. C. Seine n° 240667 B.

SIÈGE SOCIAL : Rue de Châteaudun, 44, PARIS

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1948.

ACTIF	
Placements:	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	30.120 »
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:	
a) Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	422.149.659 98
IV. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société.	196.109.665 »
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées	30.144 »
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	31.000 »
Espèces en caisse au siège social	9.891 »
Banques, chèques postaux	12.536.741 73
Compte courant au Trésor (art. 157 du décret du 30 décembre 1938)	4.694.336 »
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:	
a) Espèces en caisse dans les agences	6.094.566 69
c) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date (art. 159 du décret du 30 décembre 1938).	14.117.255 »
d) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date	3.637.067 60
e) Autres créances sur les agents et courtiers	148.515 50
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	1.296.599 »
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	7.980.053 08
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires	306.166.774 »
Réserves mathématiques à la charge des rétrocessionnaires	47.277.941 »
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	10.415.138 »
Créances diverses	2.957.693 41
Intérêts échus et non recouvrés	1.041.199 90
Intérêts courus et non recouvrés	4.434.847 90
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1947.	2.912.000 »
Commissions d'acquisition à amortir, exercice 1948.	74.431 »
Autres éléments d'actif	108.710 »
Totaux	**1.044.251.349 82**

PASSIF		
Capital social		30.000.000 »
Réserves diverses:		
Prime d'émission 1929		807.593 »
Prime d'émission 1943		706.136 50
Provision pour éventualités		470.000 »
Réserve de garantie		3.766.351 »
Réserve spéciale de réévaluation (valeurs mobilières)		1.848.987 »
Réserve spéciale de réévaluation (immeubles)		2.011.253 »
Réserve pour cautionnement		30.120 »
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats: (réserves techniques):		
1° Réserves mathématiques affaires directes et affaires acceptées jusqu'au 30 juin 1942 (réassurances non déduites):		
a) Pour risques en cours		623.398.453 »
b) Pour sinistres à payer		11.687.398 »
c) Pour arrérages échus et non payés		140.064 25
d) Pour capitaux échus et non payés		3.631.817 50
e) Pour rachats à payer		702.294 »
2° Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés:		
a) Participations dues à payer aux assurés		25.064 85
b) Comptes de bénéfices répartis aux assurés		6.310.377 »
3° Autres réserves techniques:		
Dépôts de primes à régulariser		118.851 90
4° Réserves techniques des acceptations en réassurances à partir du 1er juillet 1942 (rétrocessions non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours		117.999.748 »
b) Réserves mathématiques pour sinistres, arrérages, capitaux et rachats à payer		518.526 »
Réserve de capitalisation		5.508.865 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles:		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		1.286.287 86
b) Dettes immédiatement exigibles		7.065.549 45
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires:		
a) Provision de primes et autres dépôts de garantie en espèces		58.000 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		3.939.139 »
Dettes envers les agents et courtiers		269.877 85
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques des réassurances cédées:		
a) Espèces		2.715.754 »
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société		196.109.665 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		20.988.068 30
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		2.515 10
Loyers et revenus perçus d'avance		311.654 10
Dettes diverses		265.587 19
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts		83.937 »
Réserves ou provisions pour fluctuation de change sur devises étrangères		553.191 »
Intérêts aux parts bénéficiaires:		
Excès de provision antérieur	12.000 »	
Répartition profits et pertes 1948	862.665 »	
		874.665 »
Solde à reporter		5.638 90
Totaux		**1.044.251.349 82**

Etat détaillé de profits et pertes de l'exercice 1948.

DEBIT			CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*			1re PARTIE. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus:			Primes émises et accessoires de primes, nets d'impôts et nets d'annulations:		
Assurances vie et décès		11.139.011 »	*a*) Primes uniques		2.701.732 »
Participation des assurés aux bénéfices		147.857 »	*b*) Primes annuelles		140.552.275 90
Capitaux et arrérages échus		15.282.507 80	Part des réassureurs:		
Rachats effectués		7.081.240 »	*a*) Dans les sinistres survenus		6.251.006 »
Commissions payées et à payer		33.401.782 64	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus		5.956.371 »
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		80.674.271 60	*c*) Dans les rachats effectués		3.962.188 »
Pertes sur les nues propriétés		27.489 »	Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice		353.444.715 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites):			Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	741.398.201 »		*a*) Réserves mathématiques pour risques en cours	645.852.938 »	
b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	6.310 377 »		Change	9.291.099 »	
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs.	296.259.449 »		Réserves mathématiques reçues pendant l'exercice	1.252.514 »	
Change	8.207.121 »				656.396.551 »
Réserves techniques cédées aux réassureurs pendant l'exercice	391.737 »		*b*) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	5.561.281 »	
		304.858.307 »	Change	48.900 »	
Frais généraux		19.006.572 05			5.583.181 »
Impôts à la charge de la société		185.760 »	Autres éléments de crédit imputables aux catégories.		21.275.393 22
			Intérêts crédités aux réserves mathématiques		14.568.338 »
2e PARTIE. — *Gestion générale.*			2e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières		401.552 75	Revenus des valeurs mobilières		13.668.761 46
Moins-value par estimation de valeurs		410.765 61	Revenus des immeubles		640.391 »
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères		14.041.864 »	Revenus des prêts hypothécaires		160.392 81
Pertes sur réalisation de monnaies étrangères		10 »	Revenus des autres valeurs		404.993 »
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938)		111.825 »	Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		11.368.927 30
Amortissement des commissions à amortir de l'exercice 1947		728.000 »	Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1947		416.481 61
Réserves ou provisions à la fin de l'exercice:			Plus-value sur conversion de monnaies étrangères		14.565.939 »
Réserve de garantie		3.766.351 »	Bénéfices sur réalisation de monnaies étrangères		17.331 »
Provision pour fluctuation de change		553.191 »	Commissions d'acquisition non amorties de l'exercice		74.431 »
Autres éléments de débit:			Report des réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice précédent:		
Intérêts dus à divers comptes créditeurs		129.956 65	Réserve de garantie		3.050.066 »
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		14.568.338 »	Provision pour fluctuation de change		29.116 »
Solde créditeur		868.303 96	Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		1.449 86
Total général		1.255.093.534 06	Total général		1.255.093.534 06

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	862.665 »
Solde à reporter	5.638 96
	868.303 96

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

ETAT A-5. *Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.*

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR estimée selon les règles de l'article 170—1° du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170—2° du décret du 30 déc. 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	En milliers de francs.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement à la caisse des dépôts et consignations:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total I	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:				
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	30	30	30	30
b) Valeurs prêtées à la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
III. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
A. — Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation par l'article 153	297.054	297.054	266.941	296.643
b) Autres valeurs admises par l'article 153	115.110	115.110	128.255	114.903
Total a + b	412.164	412.164	395.197	411.546
c) Valeurs admises en couverture d'engagements pris à l'étranger	3.343	3.343	3.049	3.343
d) Avances sur polices	6.512	6.512	6.512	6.512
e) 1. Nues propriétés et usufruits de valeurs visées à l'article 153	746	746	746	746
2. Nues propriétés et usufruits d'autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total III A	422.767	422.767	405.506	422.149
B. — Valeurs visées à l'article 163 du décret.	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
IV. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:				
a) Valeurs visées à l'article 153 du décret	196.109	196.109	196.109	196.109
b) c) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:				
a) Valeurs de l'article 153	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
b) Autres valeurs	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
VI. — Autres valeurs détenues par la société	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
Total général	618.907	618.907	601.646	618.289
Totaux partiels:				
1° Valeurs de 153 (III a + III b + III c n° 1 + IV a + V a)	609.020	609.020	592.053	608.402
2° Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938 (I a + II a + III b + III c + III e + V)	119.230	119.230	102.082	119.023
3° Total des valeurs mobilières (valeurs remises exclues)	387.004	387.004	369.950	386.393
4° Total des immeubles	22.365	22.365	22.158	22.159
5° Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	6.885	6.885	6.885	6.885
6° Total des placements autres que les valeurs mobilières, les immeubles, les prêts hypothécaires et ouvertures de crédit	6.542	6.542	6.542	6.542
Total (3 + 4 + 5 +6) égal au total (I a + II a + III + V)	422.797	422.797	405.536	422.179

COMPAGNIE DU SOLEIL

SOCIÉTÉ ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE L'INCENDIE

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

FONDEE EN 1829

CAPITAL SOCIAL : 69.000.000 de francs, entièrement versés.

Registre du commerce : Seine N° 47280.

SIÈGE à PARIS, rue de Châteaudun, 44

Balance générale des écritures (bilan) au 31 décembre 1948.

ACTIF		
Placements :		
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger...	18.868.740	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :		
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés	359.069.644	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances.....	13.638.449	
		391.576.833
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		78.501.478
VII. — Autres valeurs détenues par la société....		3.122.921
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :		
a) Valeurs	6.084.960	
b) Espèces	21.067.532	
		27.152.492
Espèces en caisse au siège social.....		2.151.427
Banques, chèques postaux.....		30.787.337
Compte courant au Trésor.....		8.426.729
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :		
a) Espèces en caisse dans les agences	88.981.266	
b) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date.	71.385.696	
c) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date.	72.305.925	
g) Autres créances sur les agents et courtiers	26.918	
		232.702.805
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires		3.387.642
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		9.478.221
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		68.751.192
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires		7.205.961
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	37.709.138	
Dont à déduire : part des réassureurs dans la contribution provisionnelle du fonds commun pour sinistres de sabotage.....	3.101.183	
		34.607.955
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		4.901.704
Contribution provisionnelle du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage :		
a) Part de la société.....	1.908.090	
b) Part des réassureurs.....	3.101.183	
		5.009.273

PASSIF		
Capital social.....		69.000.000
Prime d'émission.....		3.012.119
Réserves diverses :		
Provision pour éventualités.....		2.432.729
Réserve de garantie.....		6.855.273
Réserve pour cautionnements.....		16.005.000
Réserve spéciale de réévaluation :		
Immeubles	44.580.834	
Valeurs mobilières.....	2.573.409	
		47.154.243
Engagements de la société envers les assurés :		
2. — Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	280.533.693	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	105.191.648	
3. — Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites :		
a) Réserve pour risques en cours	24.933.980	
b) Réserve pour sinistres restant à payer.....	18.265.912	
		428.928.233
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles :		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	164.300.843	
b) Dettes immédiatement exigibles.	19.545.983	
		183.846.826
Dettes pour dépôts de garantie des agents et des tiers autres que les cessionnaires :		
a) Dépôts de garantie en espèces..	4.427.875	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	3.122.921	
		7.550.796
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société.....		23.711.000
Dettes envers les agents et courtiers.....		21.509.431
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces	8.236.215	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	78.501.473	
		86.737.688
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		28.284.346
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		3.778.423
Loyers et revenus perçus d'avance.....		50.395
Dettes diverses :		
Institutions de prévoyance en faveur du personnel.....	1.418.695	
Créditeurs divers.....	4.086.642	
		5.505.337
Réserves ou provisions pour dettes incertaines ou éventuelles :		
Provision pour impôts.....	2.250.000	
Provision pour pertes occasionnées par faits de guerre dans les agences	476.555	
		2.726.555

ACTIF (*suite*).		
Créances diverses:		
Créances immédiatement exigibles.	20.541.165	
Débiteurs divers	11.771.350	
		32.312.515
Intérêts échus et non recouvrés		25.323
Commissions d'acquisition à amortir:		
Exercice 1946	6.475.000	
Exercice 1947	42.750.000	
Exercice 1948	11.650.000	
		60.875.000
Autres éléments d'actif		2.347.817
Total		1.003.324.620

PASSIF (*suite*).		
Provision pour annulation de primes		39.131.505
Provisions pour fluctuations de change sur devises étrangères		17.110.095
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:		
Provision pour créances douteuses.	641.845	
Provision pour pertes à l'étranger résultant de la guerre	3.000.000	
Provision pour fluctuations des valeurs	1.913.363	
		5.555.208
Intérêts aux parts bénéficiaires		4.089.142
Solde à reporter		50.246
Total		1.003.324.620

Etat détaillé des profits et pertes de la société (exercice 1948).

DEBIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés		225.186.326
Contribution provisionnelle au 31 décembre 1947 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):		
a) Part de la société	3.411.906	
b) Part des réassureurs	3.906.509	
		7.318.415
Commissions échues		294.668.408
Primes cédées en réassurance		206.459.123
Réserves techniques au 31 décembre 1948 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	305.467.673	
b) Sinistres à payer	123.460.560	
		428.928.233
Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1948		39.431.505
Réserves techniques au 31 décembre 1947 à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours:		
Selon bilan à cette date	36.837.118 »	
Différence de change	3.899.653 »	
	40.736.771	
b) Sinistres à payer:		
Selon bilan à cette date	46.772.573 64	
Différence de change	3.062.836 36	
	49.835.410 »	
Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage	3.906.509 »	
	45.928.901	
		86.665.672
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs		12.594.994
Frais généraux		134.302.545
Impôts à la charge de la société		14.975.448

CREDIT		
1re Partie. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		830.302.004
Parts des réassureurs dans les sinistres payés		99.814.894
Recours et sauvetages sur sinistres	7.883.268	
Remboursement du fonds commun pour sinistres de sabotage	2.849.016	
		10.732.284
Contribution provisionnelle au 31 décembre 1948 du fonds commun au règlement des sinistres de sabotage (circulaire du 2 mai 1944):		
a) Part de la société	1.908.090	
b) Part des réassureurs	3.101.183	
		5.009.273
Réserves techniques au 31 décembre 1948 à la charge des réassureurs:		
a) Risques en cours	75.957.153	
b) Sinistres à payer. 42.610.842 »		
Dont à déduire: part des réassureurs dans la contribution provisionnelle pour sinistres de sabotage 3.101.183 »		
	39.509.659	
		115.466.812
Réserves techniques au 31 décembre 1947 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours:		
Selon bilan à cette date 152.803.460 »		
Différence de change 12.660.847 »		
	165.464.307	
b) Sinistres à payer:		
Selon bilan à cette date 115.720.204 09		
Différence de change 10.402.567 91		
	126.122.772	
		291.587.079
Réserve pour annulation de primes au 31 décembre 1947:		
Selon bilan à cette date	35.322.905	
Différence de change	2.013.605	
		37.336.510
Autres éléments de crédit imputables aux catégories		67.960.575

DEBIT (suite)		
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Moins-value par estimation de valeurs au 31 décembre 1948		724.874
Perte sur réalisation de valeurs mobilières		3.999.321
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	66.584.418	
b) Dus	128.571.518	
		195.155.936
Allocation à la caisse de prévoyance du personnel		923.660
Amortissement des immeubles		438.748
Amortissement des commissions à amortir:		
Exercice 1944	1.025.000	
Exercice 1946	3.237.500	
Exercice 1947	14.250.000	
		18.512.500
Réserves ou provisions au 31 décembre 1948:		
Réserve de garantie	6.855.273	
Réserve pour cautionnements	16.005.000	
Provision pour fluctuations des valeurs	1.913.363	
Provision pour fluctuations de change sur devises étrangères	17.110.095	
		41.883.731
Autres éléments de débit		3.952.928
Solde créditeur		4.139.388
Total		1.720.351.755

CREDIT (suite)		
3e PARTIE. — *Gestion générale.*		
Revenu des valeurs mobilières		5.369.730
Revenu des immeubles		476.647
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières		4.436.302
Plus-value sur conversion des monnaies étrangères		9.410.995
Report de la moins-value sur estimation des valeurs au 31 décembre 1947		2.953.644
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		300.620
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		195.112.387
Commissions non amorties de l'exercice		11.650.000
Report des réserves ou provisions au 31 décembre 1947:		
Réserve de garantie	6.855.273	
Réserve pour cautionnements	8.247.000	
Différence de change	7.758.000	
	16.005.000	
Réserve pour fluctuation des valeurs	1.770.125 93	
Différence de change	143.237 07	
	1.913.363	
Provision pour fluctuations de change sur devises étrangères	7.700.000	
		32.473.636
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		59.363
Total		1.720.351.755

Répartition du solde créditeur.

Intérêts aux parts bénéficiaires	4.089.142
Solde à reporter	50.246
	4.139.388

L'AIGLE

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE RÉASSURANCES CONTRE LES ACCIDENTS ET TOUS RISQUES

FONDEE EN 1921

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

CAPITAL SOCIAL : 45 millions de francs entièrement libérés.

R. C.: Seine 164109.

Siège Social : 44, Rue de Châteaudun, PARIS

ETAT A 1

Bilan au 31 décembre 1948.

ACTIF		
Placements:		
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	10.449.157	
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	34.369.821	
III. — Valeurs affectées à la gestion des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		
Valeurs mobilières amortissables de l'Etat Français garanties par l'Etat Français ou assimilés admises sans limitation	93.228.766	
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		
Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	519.333.899	
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	1.049.641	
		658.431.284

PASSIF		
Capital social		32.000.000
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1938		555.543
Solde de la prime d'émission versée lors de l'augmentation de capital effectuée en 1943		1.093.349
Réserves diverses:		
Bénéfices réservés sur réalisations de valeurs	185.854	
Réserve de garantie	4.191.301	
Réserve spéciale de réévaluation de valeurs	1.049.603	
Réserve pour cautionnements	48.544.300	
		53.970.858
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats:		
1. — Gestion spéciale des rentes accidents du travail (réassurances non déduites):		
a) Réserves mathématiques	89.490.203	
b) Réserve de capitalisation	2.210.818	
		91.701.021
2. — Opérations d'assurances directes (réassurances non déduites):		
a) Réserve pour risques en cours	134.763.485	
b) Réserve pour sinistres à payer	449.296.254	
d) Autres réserves techniques	1.712.787	
		585.772.523

ACTIF (*suite*).		
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société.....		42.522.638
VII. — Autres valeurs détenues par la société.....		5.636
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	1.993.791	
b) Espèces	17.551.300	
		19.545.103
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail..		43.689
Espèces en caisse au siège social.....		444.039
Banques, chèques postaux.....		33.408.307
Compte courant au Trésor.....		1.258.726
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	66.409.030	
b) Primes acquises à l'exercice non émises	15.936.223	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date.....	36.007.115	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date.....	41.996.207	
f) Primes contentieuses.....	12.388.089	
		172.736.664
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires.....		33.959.369
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants		935.694
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires		6.579.069
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires		86.016.008
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires		481.542
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires.....		3.666.518
Créances diverses:		
Immédiatement exigibles.....	5.728.520	
Débiteurs divers.....	1.042.220	
		6.770.740
Total.....		1.066.805.026

PASSIF (*suite*).		
3. — Acceptations en réassurances (rétrocessions non déduites):		
a) Réserve pour risques en cours.	1.580.025	
b) Réserve pour sinistres à payer.	10.418.099	
d) Autres réserves techniques...	3.666.518	
		15.664.642
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	25.089.704	
b) Dettes immédiatement exigibles..	56.721.985	
		81.811.689
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers, autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938):		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces.....	3.208.662	
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières	5.636	
		3.214.298
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938).....		12.671.746
Dettes envers les agents et courtiers.....		23.875.676
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:		
a) Espèces	55.297.844	
c) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société.....	42.522.638	
		97.820.482
Dettes diverses (créditeurs divers).....		1.829.388
Provision pour pertes dans les agences, résultant de la guerre.....		272.342
Réserve ou provision pour annulation de primes et frais de recouvrement de primes arriérées.....		41.342.546
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances.....		19.443.567
Intérêts aux parts bénéficiaires:		
Réserve constituée antérieurement..	550.532	
Répartition profits et pertes 1948....	190.950	
		741.482
Solde à reporter.....		24.974
Total.....		1.066.805.026

ETAT A 2 **Etat détaillé des profits et pertes de la société pour l'exercice 1948.**

DEBIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Sinistres payés.....		222.504.070
Participation des assurés aux bénéfices.....		231.120
Commissions échues.....		125.204.495
Primes cédées en réassurances.....		71.320.301
Réserves techniques au 31 décembre 1948 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours.....	136.313.510	
b) Sinistres à payer.....	459.714.350	
c) Autres réserves techniques.....	5.379.305	
		601.437.165

CREDIT		
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*		
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations.....		588.553.453
Primes acquises à l'exercice et non émises.....		15.936.223
Part des réassureurs dans les sinistres payés.....		44.545.105
Recours et sauvetages sur sinistres.....		3.220.215
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1948.....		96.743.137

DEBIT (suite)			
Réserve pour annulation de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1948			44.342.546
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1948			19.443.567
	Réserves.	Change.	
Réserves techniques au 31 décembre 1947 à la charge des réassureurs	74.371.815	28.040.804	102.412.619
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs			34.871.917
Autres éléments de débit imputables aux catégories			88.160
Frais généraux			87.516.587
Impôts à la charge de la société			5.820.117
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*			
	Anc. gestion.	Nouv. gestion.	
Arrérages de rentes payés	2.514.406	3.887.725	6.402.131
Frais généraux	125.720	194.387	320.107
Capitaux constitutifs sortis:			
a) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement à la gestion générale)	86.109	467.797	553.906
b) Par suite de révisions (virement à la gestion générale)	1.110.174	888.327	1.998.501
Pertes sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.	—	86.366	86.366
Réserves au 31 décembre 1948:			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:			
Réserves mathématiques.	35.027.417	54.462.786	89.490.203
Réserve de capitalisation.	825.659	1.385.159	2.210.818
3e PARTIE. — *Gestion générale.*			
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières			148.192
Moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1948			7.317.162
Moins-values sur conversion de monnaies étrangères			15.995.382
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:			
a) Versés	22.006.090		
b) Dus	20.953.967		
			42.960.057
Amortissement réglementaire des immeubles			77.413
Réserves ou provisions au 31 décembre 1948:			
Réserve de garantie	4.191.201		
Réserve pour cautionnements	48.544.200		
			52.735.401
Autres éléments de débit			1.401.575
Intérêts débiteurs			841.578
Solde créditeur			215.924
Total			1.537.947.380

CREDIT (suite)				
Réserves techniques du 31 décembre 1947 (réassurances non déduites):				
	Réserves.	Change.	Ensemble.	
a) Risques en cours	97.392.561	16.179.494	113.572.055	
Risques en cours reçus des compagnies cédantes	990.781	—	990.781	
b) Sinistres à payer	315.361.944	58.628.263	373.990.207	
c) Autres réserves techniques	3.960.645	630.081	4.590.726	
Réserves techniques reçues des compagnies cédantes	962.756	—	962.756	
				494.106.525
	Réserves.	Change.		
Réserves pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1947	27.963.736	3.232.174		31.195.910
Autres réserves affectées aux catégories au 31 décembre 1947	9.956.400	4.333.668		14.290.068
Autres éléments de crédit imputables aux catégories				23.070.106
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail				320.107
2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*				
Capitaux constitutifs de rentes virés de la gestion générale:	Anc. gestion.	Nouv. gestion.		
a) A la suite de sinistres.	9.856.728	12.153.159		22.009.887
b) A la suite de revisions.	930.574	847.870		1.778.444
Revenu des valeurs affectées à la G. S.	1.084.444	1.838.041		2.922.485
Bénéfices sur réalisations de valeurs affectées à la G. S.	3.725	107.516		111.241
Report des moins-values par estimation de valeurs affectées à la G. S. au 31 décembre 1947	161.084	—		161.084
Report des réserves au 31 décembre 1947:				
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'exercice:				
Réserves mathématiques.	28.215.896	43.239.487		71.455.383
Réserve de capitalisation.	825.659	1.385.159		2.210.818
3e PARTIE. — *Gestion générale.*				
Revenu des valeurs mobilières				17.234.330
Revenu des immeubles				58.380
Bénéfices sur réalisations de valeurs mobilières				4.749.701
Report des moins-values par estimation de valeurs au 31 décembre 1947				15.283.980
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants				235.425
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)				42.882.926
Report des réserves ou provisions antérieures:				
	Réserves.	Change.	Ensemble.	
Réserve de garantie	4.191.201		4.191.201	
Réserve pour cautionnements	23.831.466	14.054.440	37.885.906	
				42.077.107
Autres éléments de crédit				2.756.520
Intérêts créditeurs				13.231
Reliquat des bénéfices des exercices antérieurs				25.599
Total				1.537.947.380

REPARTITION DU SOLDE CREDITEUR

Attribution aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	190.950
Solde à reporter	24.974
	215.924

Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la société.

Placements prévus par le décret du 30 décembre 1938.

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de la Bourse au 31 décembre.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.	en milliers de francs.	en milliers de francs.
Récapitulation.			
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société et déposées en cautionnement	14.097	10.449	10.449
Total I	14.097	10.449	10.449
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger:			
a) Valeurs et espèces appartenant à la société	35.020	34.369	34.369
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	80.201	67.997	80.201
b) Autres valeurs	13.027	13.027	13.027
Total III	93.228	81.025	93.228
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:			
A. — Valeurs visées à l'article 154 du décret	427.965	429.953	427.888
B. — Valeurs visées à l'article 153 du décret, détenues en vertu des dispositions à l'article 158, 2e	»	»	»
C. — Valeurs visées à l'article 164 du décret	93.758	91.783	91.445
Total des valeurs représentant la couverture des engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats A+B+C (chiffre porté au bilan en IV—1)	521.724	521.737	519.303
D. — Valeurs visées par l'article 163 du décret	30	30	30
Total IV	521.754	521.767	519.333
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances:			
a) Valeurs de l'article 154	1.049	1.049	1.049
b) Autres valeurs	»	»	»
VI. — Valeurs remises par les réassureurs, immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société:			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	31.064	31.064	31.064
b) Autres valeurs	11.457	11.457	11.457
VII. — Autres valeurs détenues par la société	5	5	5
Total général	707.679	691.214	700.959

DÉSIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après les cours de la Bourse au 31 décembre.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
	en milliers de francs.	en milliers de francs.	en milliers de francs.
Totaux partiels:			
1. Valeurs de l'article 154 (IV A + V *a* + VI *a*)	553.869	553.884	551.448
3. Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I *a* + II *a* + III *b* + IV A + IV B + IV C + V)	584.919	580.658	578.199
4. Total des immeubles:			
G. S. comprise	45.482	45.405	45.405
G. S. déduite	45.482	45.405	45.405
5. Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:			
G. S. comprise	13.027	13.027	13.027
G. S. déduite	»	»	»
6. Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassurances exclues):			
G. S. comprise	636.500	620.082	629.857
G. S. déduite	556.298	558.694	549.656
7. Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:			
G. S. comprise	470	470	470
G. S. déduite	470	470	470
8. Total 4+5+6+7:			
G. S. comprise (total égal au total I *a* + II *a* + III + IV + V)	665.454	649.686	658.431
G. S. déduite (total égal au total I *a* + II *a* + IV + V)	571.922	567.660	565.202

LA MONDIALE

Société d'assurances sur la vie à forme mutuelle

ENTREPRISE REGIE PAR LE DECRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Siège social en son hôtel : 104, rue Nationale, LILLE

ETAT A 1 **Bilan 1948.**

ACTIF

Valeurs et espèces déposées en cautionnement auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger		3.860.475 58
Valeurs représentant la couverture des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires des contrats		2.064.909.268 23
a) Immeubles	311.873.960 29	
b) Portefeuilles titres	1.659.934.166 64	
c) Prêts aux communes, départements et chambres de commerce	12.316.547 53	
d) Prêts hypothécaires	10.288.158 87	
e) Nues propriétés	80.146 40	
f) Avances sur polices	70.416.288 50	
Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société		117.970.460 »
Autres valeurs détenues par la société		475.974 31
Espèces en caisse au siège social		3.460.193 83
Banques, chèques postaux		24.537.255 65
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers		75.492.239 14
a) Espèces en caisse dans les agences	2.506.585 »	
Primes à recevoir:		
b) Quittances de moins de 3 mois de date (art. 159, décret du 30 décembre 1938)	54.186.349 55	
Primes à recevoir:		
c) Quittances de plus de 3 mois de date	18.706.458 99	
d) Surprimes de guerre	92.945 60	
Autres créances sur les agents et courtiers		10.600.925 10
Créances en compte courant sur les cessionnaires		108.767 80
Réserves mathématiques à la charge des cessionnaires		469.169.244 06
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires		4.400.123 45
Créances diverses		4.530.293 61
Intérêts et loyers échus non recouvrés		26.426.912 04
Mobilier, matériel et agencements		50.006 02
Autres éléments d'actif: primes payées par anticipation (part des réassureurs)		136.296 »
Rentes réglées par anticipation		13.336 »
Règlements à valoir sur impôts litigieux		3.156.954 »
Commissions sur primes échues non recouvrées (part des réassureurs)		64.494 73
Engagement des assurés pour primes arriérées		5.001.346 86
		2.814.062.065 90

PASSIF

Réserve libre		5.125.255 54
Réserve de garantie		14.742.436 36
Réserve spéciale de réévaluation d'immeubles		128.764.209 84
Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats (réserves techniques, art. 149, 1°, du décret du 30 décembre 1938):		
1. Réserves mathématiques, affaires directes, réassurances non déduites		2.351.493.292 79
a) Pour risques en cours	2.328.292.448 19	
b) Sinistres à payer	11.528.152 57	
c) Pour arrérages échus et non payés	22.258 70	
d) Pour capitaux échus et non payés	9.192.529 71	
e) Pour rachats à payer	2.222.553 62	
f) Fonds de solidarité risque de guerre	235.350 »	
2. Réserves pour bénéfices non distribués annuellement aux assurés		4.154.593 97
a) Participation due à payer aux assurés	1.532.811 26	
b) Comptes des bénéfices répartis aux assurés	2.621.782 71	
Réserve de capitalisation		16.021.797 35
Dettes fiscales et autres dettes privilégiées		8.831.643 74
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret):		
Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		15.528.863 23
a) Primes payées par anticipation	15.241.509 57	
b) Provision en garantie de loyers	287.353 65	
Dépôt de garantie en valeurs mobilières		475.974 31
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la société		4.790.660 »
Dettes envers les agents et courtiers		10.100.934 19
Dettes pour valeurs et espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires, en représentation des engagements techniques des réassurances cédées		148.572.548 65
a) Espèces	30.602.088 65	
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société	117.970.460 »	
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et les rétrocessionnaires		74.819.115 11
Loyers et revenus perçus d'avance		474.937 35
Dettes diverses (créditeurs divers)		14.399.552 09
Provision pour dettes incertaines ou éventuelles:		
Provision pour impôts litigieux		3.156.954 »
Autres éléments du passif:		
a) Commissions dues sur primes échues et non recouvrées	11.079.412 93	
b) Primes échues non recouvrées (part des réassureurs)	1.155.595 66	
		12.235.008 59
Engagements des assurés (part des réassureurs)		374.288 90
		2.814.062.065 90

Les sommes en monnaies étrangères ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1948.

Etat détaillé des profits et pertes, exercice 1948.

DEBIT			CREDIT		
1re partie. — *Résultat des opérations d'assurances.*			1re partie. — *Résultat des opérations d'assurances.*		
Sinistres survenus, assurances vie et décès		44.539.868 95	Primes émises et accessoires de primes nets d'impôts et nets d'annulations		504.403.657 41
Capitaux et arrérages échus		73.244.378 89	*a*) Primes uniques	1.327.735 »	
Rachats effectués		33.598.036 35	*b*) Primes annuelles	500.075.922 41	
Commissions payées et à payer		150.348.884 83	Coûts des polices, nets d'annulations		947.802 14
Primes cédées en réassurances et rétrocédées		153.029.057 08	Part des réassureurs :		25.873.005 25
Pertes sur nues propriétés		2.072 70	*a*) Dans les sinistres survenus	10.351.891 »	
Réserves techniques au 31 décembre 1948 (réassurances non déduites)		2.332.417.042 16	*b*) Dans les capitaux et arrérages échus	7.404.875 20	
a) Réserves mathématiques pour risques en cours	2.328.292.148 19		c) Dans les rachats effectués	8.116.236 05	
b) Réserves pour bénéfices non distribués	4.451.393 97		Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1948		469.169.244 06
Réserves techniques de l'exercice précédent à charge des réassurances		374.635.733 97	Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites)		2.073.068.898 03
Frais généraux et impôts à charge de la société		101.803.688 86	a) Réserves mathématiques pour risques en cours	2.068.352.413 40	
a) Frais généraux	99.555.121 86		b) Réserves pour bénéfices non distribués aux assurés	4.716.484 63	
b) Impôts à charge de la société	2.248.567 »		Commissions reçues des réassurances		58.933.603 36
			Intérêts crédités aux réserves mathématiques		67.599.391 56
2e partie. — *Gestion générale.*			2e partie. — *Gestion générale.*		
Intérêts crédités aux réserves mathématiques		67.599.391 56	Revenus des valeurs mobilières		76.065.199 57
Amortissement réglementaire des immeubles		975.779 09	Revenus des immeubles		3.796.434 50
Réserve de garantie au 31 décembre 1948		14.742.436 36	Revenus des prêts hypothécaires et aux communes		934.435 78
Participation des assurés aux bénéfices		561.890 66	Revenus des autres valeurs		2.652.963 04
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents au 31 décembre 1948		4.790.660 »	Bénéfices sur réalisation de valeurs immobilières et mobilières		2.187.027 72
Réserve spéciale de réévaluation d'immeubles au 31 décembre 1948		128.764.209 84	Annulation provision pour primes échues non recouvrées au 31 décembre 1947		1.194.089 80
Provision pour impôts litigieux au 31 décembre 1948		3.156.954 »	Réserve de garantie au 31 décembre 1947		12.255.992 76
Autres éléments de débit		2.219.890 43	Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents au 31 décembre 1947		6.622.726 »
			Réserve spéciale de réévaluation d'immeubles au 31 décembre 1947		45.970.971 03
			Plus-value sur conversion de la réserve de réévaluation des immeubles belges		6.082.864 49
			Plus-value sur conversion de monnaie étrangère		566.890 88
			Réserve immobilière		1.000.000 »
			Provision pour éventualités diverses au 31 décembre 1947		1.000.000 »
			Provision pour impôts litigieux au 31 décembre 1947		8.318.742 »
			Nouvelle réserve spéciale de réévaluation des immeubles		117.693.764 02
			Autres éléments de crédit		122.272 70
		3.486.459.975 72			3.486.459.975 72

Les sommes en monnaies étrangères ont été converties en francs au cours du change au 31 décembre 1948.

Mouvement des polices, capitaux et rentes assurés pendant l'exercice 1948.
(Réassurances non déduites.)

CATÉGORIES	ASSURANCES EN COURS au début de l'exercice.		ASSURANCES ENTRÉES pendant l'exercice.		ASSURANCES SORTIES pendant l'exercice.		ASSURANCES EN COURS à la fin de l'exercice.	
	Polices.	Capitaux et rentes.	Polices.	Capitaux et rentes.	Polices.	Capitaux et rentes.	Polices.	Capitaux et rentes.
Affaires directes :								
Assurances vie entière	12.746	1.531.806.064 09	2.909	1.023.286.754 03	784	157.896.777 39	14.961	2.396.696.037 73
Assurances mixtes	109.495	8.222.658.135 78	7.575	1.890.804.279 58	5.423	631.011.652 »	111.647	9.482.450.763 36
Assurances terme fixe	11.181	740.230.771 64	785	110.570.880 »	586	44.801.584 18	11.800	806.000.067 46
Autres assurances en cas de décès	601	39.272.282 70	109	86.499.258 »	113	8.120.845 »	597	112.630.640 70
Assurances collectives			3	35.004.178 »			3	35.004.178 »
Capitaux différés	1.539	98.268.166 85	89	14.691.527 46	140	13.291.035 82	1.488	99.659.658 49
Rentes	387	1.108.048 97	18	280.490 »	41	678.436 83	364	1.210.109 14
Totaux	135.899	10.633.337.420 03	11.488	3.160.137.368 07	7.057	849.833.333 22	140.270	12.933.641.454 88

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 29 juin 1949, le président du tribunal civil de Saint-Dié a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Fruh (Henri), ordonnance de mise sous séquestre du 20 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 25 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Kunzler-Hoerner (Marguerite), Gobelstrasse, 3, à Stableim (Moselle), ordonnance de mise sous séquestre du 31 juillet 1946.

Par ordonnance en date du 25 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société anonyme immobilière de la Muette-Ranelagh, 8, rue Dupont-des-Loges, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1946.

Par ordonnance en date du 25 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la succession Forcella (Marie), 10, rue Pauquet, à Paris (16e), ordonnance de mise sous séquestre du 10 mai 1946.

Par ordonnance en date du 25 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Liebaert (Georges), 18, rue J.-Janin, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 9 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 25 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la demoiselle Ricordel (Lucienne), 36, avenue d'Italie, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 3 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 23 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre placé sur les biens de Olivier (Lucien), 157, rue Montmartre, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 décembre 1945.

Par ordonnance en date du 25 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la Société des combustibles et carburants nationaux, 46, avenue de Villiers, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 juin 1945.

Par ordonnance en date du 25 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Bauer (Wilhem), 6, boulevard des Capucines, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 5 octobre 1945.

Par ordonnance en date du 25 juin 1949, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société immobilière Dulud-Sablons, 11, rue Lesieur, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 15 avril 1946.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

10 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Vienne. Union départementale des œuvres privées et sanitaires et sociales. But: grouper et assurer la coordination de ces œuvres, les représenter auprès des pouvoirs publics. Siège social: chambre de commerce de Poitiers.

12 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Société de chasse Saint-Honorat. But: protection des propriétaires et chasseurs de la commune de Touët-de-l'Escarène. Siège social: M. Honoré Cauvin, bartabac, à Touët-de-l'Escarène.

12 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Apt. Groupement pour la défense des terres cultivées et des vignobles de la Tour-d'Aigues. But: protection des cultures et vignobles contre les lapins de garenne et les animaux nuisibles. Siège social: café du Château, boulevard de la République, la Tour-d'Aigues.

13 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Société d'éducation populaire de la Levade. But: organisation du fonctionnement des écoles libres de la paroisse. Siège social: 6, rue de l'Eglise, la Levade.

15 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. Club des amis du football. But: encourager, soutenir et propager le football dans la région de Saint-Jean-de-Luz et Ciboure. Siège social: bar de la Marine, place Louis-XIV, à Saint-Jean-de-Luz.

15 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Var. Sporting-Club de Boulouris. But: encouragement et pratique de tous sports et jeux. Activités littéraires et artistiques. Siège social: maison du tourisme, à Boulouris-sur-Mer, par Saint-Raphaël.

16 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Société communale de chasse d'Audouville-la-Hubert. But: pratiquer la chasse, réprimer le braconnage, organiser le repeuplement, détruire les animaux nuisibles. Siège social: mairie d'Audouville-la-Hubert.

16 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. Cabinet d'électroradiologie médicale des docteurs Bodson et Carmignac. But: mise en commun des travaux, des connaissances techniques, des matériels, des notoriétés des associés et, enfin, l'amélioration de la technique professionnelle et des soins à donner aux malades. Siège social: 24, rue de Guise, à Hirson.

19 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de police. Association des locataires de la cité du Noyer-Habru, à Créteil. But: défense des intérêts locatifs de ses membres et interventions relatives aux questions de voirie. Siège social: 41, rue Saint-Simon, Créteil.

20 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. Vélo-Club avranchinais. But: éducation physique, cyclisme, cyclotourisme. Siège social: place Saint-Gervais, à Avranches.

20 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Amicale Travail et Santé. But: entretenir des relations amicales entre les membres. Siège social: centre sanitaire de Grand-Charmont.

20 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Association des familles de Mens. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Mens.

20 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. Comité départemental de l'Oise des sociétés de tir, de préparation et de perfectionnement militaires. But: groupement, encouragement et développement des sociétés de tir. Siège social: 31, rue d'Amiens, à Compiègne.

21 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. Amicale des palettistes dinardais. But: pratique du jeu de palet sur planche et sur terre. Siège social: 69, rue du Casino, à Dinard.

21 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. Amicale laïque de Semilion de Ponchapt. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école de Ponchapt.

21 juillet 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. Association sportive Electro-Gaz. But: pratique de tous les sports. Siège social: électricité de France, centre de distribution de Montbéliard, au canal, Montbéliard.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Comité de Guyenne de l'association des professeurs de natation de France. But: réunir tous les professeurs de natation des départements de la Gironde, des Landes, de la Dordogne, de Lot-et-Garonne, du Lot, de Tarn-et-Garonne et étudier les problèmes relatifs à la natation. Siège social: 2 *bis*, rue de Cadaujac, à Bordeaux.

22 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Var. Cercle de l'Union Salernes. But: agrément et délassement. Siège social: cours Théodore-Bouge, Salernes.

23 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Grenoble. Association des familles de Bevenais. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Bevenais.

23 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association locale des aides familiales rurales de la Versanne et Thélis-la-Combe. But: aide aux familles rurales. Siège social: M. Rouchouse (Pierre), menuisier à la Versanne.

25 juillet 1949. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Union départementale de la fédération nationale d'action catholique des Pyrénées-Orientales. But: restauration de l'ordre chrétien, organisation des catholiques du diocèse, création d'œuvres sociales. Siège social: foyer Gerbet, rue du Castillet, Perpignan.

26 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. La Boule du Toulon. But: favoriser le développement du sport des boules. Siège social: 38, rue Pierre-Semard, Périgueux.

27 juillet 1949. Déclaration à la préfecture de Caen. Société de chasse et de pêche de Louvigny. But: exploitation de la chasse et de la pêche, défense du gibier contre le braconnage, destruction du nuisible. Siège social: M. Tombette, la place, à Louvigny.

27 juillet 1949. Déclaration à la préfecture du Gard. Moto-sport nimois. But: répandre le goût de la moto. Siège social: café Gambrinus, 18, boulevard Jean-Jaurès, Nîmes.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES
(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

Arrêté ministériel du 14 février 1949, enregistré à la sous-préfecture de Riom le 22 juillet 1949. Confédération nationale du travail espagnole, en exil. But: pratiquer une œuvre d'entr'aide parmi les adhérents et contribuer à leur fournir les moyens d'élévation culturelle et artistique. Siège social: Llop (Francisco) à Montjotin, commune de Saint-Eloy-les-Mines.

Paris — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.